

*Commission d'information et de recherche historique sur les
événements de décembre 1959 en Martinique,
de juin 1962 en Guadeloupe et en Guyane,
et de mai 1967 en Guadeloupe*

RAPPORT

à Madame la ministre des Outre-mer

30 octobre 2016

Textes officiels

2 mai 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 36 sur 121

Décrets, arrêtés, circulaires**TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DES OUTRE-MER**

Arrêté du 22 avril 2014 portant constitution d'une commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe

NOR : OMES1407441A

La ministre des outre-mer

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est institué auprès de la ministre des outre-mer, pour une durée ne pouvant excéder un an, une commission d'information et de recherche historique chargée d'étudier et de rendre un rapport sur :

- 1° Les événements survenus entre les 20 et 23 décembre 1959 en Martinique ;
- 2° Les événements relatifs aux conditions de l'accident d'avion survenu le 22 juin 1962 en Guadeloupe ;
- 3° Les événements survenus entre les 26 et 28 mai 1967 en Guadeloupe.

Dans le cadre de sa mission, la commission sollicite en tant que de besoin auprès des dépôts d'archives compétents le dépouillement d'archives nationales ou locales, publiques ou privées, en rapport avec les événements étudiés.

Elle doit rendre son rapport définitif au ministre des outre-mer dans le délai maximum d'un an mentionné au premier alinéa du présent article.

La remise du rapport au ministre des outre-mer met fin aux activités de la commission, qui se trouve alors dissoute de plein droit.

Art. 2. – La commission est composée des personnalités qualifiées suivantes, choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de recherche, d'enseignement ou de conservation en lien avec la nature des événements étudiés :

M. René BÉLÉNUS ;
M. Jacques DUMONT ;
M. Laurent JALABERT ;
M. Serge MAM LAM FOUCK ;
M. Louis-Georges PLACIDE ;
M. Benjamin STORA ;
Mme Michelle ZANCARINI FOURNEL.

Art. 3. – La commission est présidée par M. Benjamin STORA.

La commission se réunit sur la convocation de son président.

Elle peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

Les membres de la commission exercent leurs activités en toute indépendance, dans le respect de leur mission et de la déontologie scientifique.

Art. 4. – Le ministère des outre-mer met à la disposition de la commission les moyens de son fonctionnement, et notamment ceux lui permettant d'organiser, si nécessaire, des conférences téléphoniques ou audiovisuelles.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2014.

GEORGE PAU-LANGEVIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 30 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la constitution d'une commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe

NOR : OMES1525847A

La ministre des outre-mer,

Vu le décret n° 2014-415 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la constitution d'une commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2015 nommant M. Sylvain Mary chargé de mission auprès de la commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe ;

Vu l'avis émis par les membres de la commission temporaire d'information et de recherche historique lors de la réunion du 18 juin 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 avril 2014 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « pour une durée ne pouvant excéder un an » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 octobre 2016 » ;

2° Au sixième alinéa, les mots : « d'un an » sont supprimés.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2015.

GEORGE PAU-LANGEVIN

COMMISSION TEMPORAIRE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE HISTORIQUE
MINISTÈRE DES OUTRE-MER

PRÉSIDÉE PAR Benjamin STORA

Michelle ZANCARINI-FOURNEL, secrétaire générale

Sylvain MARY, secrétaire administratif

Jacques DUMONT, Laurent JALABERT, Serge MAM LAM FOUCK, Louis-Georges PLACIDE

membres de la commission

Avec la collaboration d'Edenz MAURICE, doctorant en thèse

PRÉSENTATION

« La commission temporaire d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de décembre 1962 et de mai 1967 en Guadeloupe », tel est le titre de l'arrêté du 22 avril 2014 du ministère des Outre-mer signé par Mme la ministre George PAU-LANGEVIN. Instituée pour un an, la commission devait rendre un rapport sur :

- les événements survenus entre le 20 et le 23 décembre 1959 en Martinique ;
- les événements relatifs aux conditions de l'accident d'avion survenu le 22 juin 1962 en Guadeloupe¹ ;
- les événements survenus entre les 26 et 28 mai 1967 en Guadeloupe.

Présidée par l'historien Benjamin STORA (Paris), la commission est composée des historiens : René BELENUS (Guadeloupe), Jacques DUMONT (Guadeloupe), Laurent JALABERT (Pau), Serge MAM LAM FOUCK (Guyane), Louis-Georges PLACIDE (Martinique), et de l'historienne Michelle ZANCARINI-FOURNEL (Lyon), secrétaire générale de la commission.

La commission doit « exercer son activité en toute indépendance, dans le respect de sa mission et de la déontologie scientifique ».

Un arrêté du 15 janvier 2015 officialise le statut de Sylvain MARY comme chargé de mission auprès de la commission.

Un arrêté du 30 octobre 2015 a modifié l'arrêté du 22 avril 2014 et porte au 31 octobre 2016 la date de remise du rapport.

Initiée par le ministre des Outre-mer Victorin LUREL, institutionnalisée par Mme la ministre George PAU-LANGEVIN, la commission s'est mise en place lentement. La première réunion plénière a été organisée au ministère des Outre-mer en janvier 2015.

Les précédentes commissions historiques initiées par l'État n'ont concerné jusqu'alors que la Seconde Guerre mondiale : la commission sur le fichier juif présidée par René Rémond² (lettre de mission de mars 1992) et la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France – dite commission Mattéoli du nom de son président – instituée par arrêté du Premier ministre le 25 mars 1997, dont les conclusions ont été publiées à la Documentation française en 2000³.

Une autre commission historique avait été initiée par le cardinal Decourtray en juin 1990 : présidée par René Rémond, elle concernait les relations entre Touvier et l'Église⁴.

Aucune commission historique n'a été instituée par l'État sur la période coloniale. La création de cette commission sur des événements considérés comme enjeux de mémoire ou parfois traumatiques pour les habitants de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique est donc une première.

¹ La différence entre le titre de l'arrêté (décembre 1962) et l'événement à étudier – l'accident d'avion le 22 juin 1962 – est due peut-être à une erreur. Décembre 1962 correspond cependant à la date de remise au ministre des Transports du rapport de la commission d'enquête sur l'accident d'avion présidée par M. Bonte.

² *Le fichier juif. Rapport de la commission René Rémond*, Plon, Paris, 1996.

³ Sur le fonctionnement de la mission Mattéoli, voir l'article d'Annette WIEVIORKA, « Éléments pour une histoire de la Mission Mattéoli », in *La Revue des Droits de l'Homme*, n° 2, décembre 2012.

⁴ René RÉMOND (dir.), *Touvier et l'Église*, Paris, Fayard, 1992. C'est sans doute la présidence de cette première commission qui valut à René Rémond la présidence de la commission sur le fichier juif.

Le travail des membres de la commission s'est organisé en trois groupes portant chacun sur un des événements cités dans l'arrêté, décembre 1959 en Martinique, juin 1962 en Guadeloupe (où s'est produit le crash de l'avion) et en Guyane (avec la mort, entre autres, d'un député guyanais dans l'accident), mai 1967 en Guadeloupe. Des dérogations ont été nécessaires pour accéder aux archives portant sur l'accident de 1962 et les événements de 1967 en Guadeloupe. Elles ont été toutes accordées dans un délai plus ou moins long (voir l'avant-propos ci-dessous et la liste des dossiers dépouillés en annexe. Les résultats des recherches ont été régulièrement discutés en commun – tous les six mois environ en réunion plénière). Le rapport est donc divisé en trois parties portant chacune sur un des événements et mettant en valeur ce que les recherches archivistiques ont pu apporter eu égard à ce qui était déjà connu. Les archives, produites essentiellement par les services de l'État, donnent à voir le point de vue du gouvernement et de ses représentants, des forces de l'ordre et des politiques suivies, ainsi que des archives d'organisations saisies ou récoltées par la police. Des témoignages ont permis d'avoir d'autres points de vue, inversés, de ceux et celles qui ont été confrontés à la répression. L'accident de 1962 est un cas spécifique : l'étude s'appuie essentiellement sur le compte rendu des séances de la commission d'enquête, sur les réactions de l'administration centrale à ses conclusions ainsi que sur la presse généraliste et militante.

Les conclusions du rapport reposent sur l'état des connaissances telles que les historiens de la commission, travaillant en équipe, ont pu les établir en 2016 avec les informations dont ils ont disposé. Ils ont précisé des faits, en ont établi d'autres et ouvert, par les analyses proposées, des pistes de recherche.

René Bélénus, membre de la commission, en désaccord avec les conclusions sur l'accident de 1962 adoptées par tous les autres membres de la commission, n'a pas souhaité s'associer à la signature de ce rapport, malgré sa participation aux discussions communes jusqu'en avril 2016.

Nous avons présenté en avril 2016 les premiers résultats de nos travaux dans des réunions publiques à Pointe-à-Pitre, à Fort-de-France et à Cayenne. Nous avons rencontré des témoins du massacre de mai 1967 en Guadeloupe qui nous ont transmis la densité de leurs souvenirs et de leurs émotions. Nous avons également pu visionner les archives télévisées de documentaires tournés essentiellement à partir de témoignages de personnes dont certaines sont aujourd'hui décédées. Dans les trois réunions, nous avons pu constater le dynamisme des porteurs de mémoires militantes, mais aussi pour d'autres personnes, parfois plus silencieuses, le désir de connaître ce qui s'était exactement passé.

Nous avons notamment tenté de répondre à trois questions :

Quel était le degré d'implication dans les émeutes de décembre 1959 des trois jeunes tués par la police ?

Pourquoi le rapport sur l'accident d'avion de juin 1962 était-il resté sous le sceau du secret ?

Quels ont été l'ampleur et les auteurs du massacre de mai 1967 ?

AVANT-PROPOS

Afin d'éclairer le lecteur ou la lectrice sur notre méthode de recherche et nos conditions de travail sur les archives, nous croyons utile de procéder à quelques remarques liminaires.

À la différence des bibliothèques ou des centres de documentation, l'accès aux archives publiques françaises est régi par la loi. La communication immédiate et sans restriction des archives à tous les citoyens, qu'ils soient ou non chercheurs universitaires et quelles que soient leurs opinions et appartenances politiques, est la règle de droit commun depuis la loi du 15 juillet 2008.

Le livre II du code du patrimoine consacré aux archives prévoit l'application de différents délais de communicabilité à certains types d'archives lorsqu'elles mettent en cause la vie privée des individus ou la sûreté de l'État. Selon la nature de ces intérêts à protéger, les délais de communicabilité s'échelonnent de 25 à 100 ans.

Dans le cadre de nos investigations, le seul délai de communicabilité auquel nous nous sommes heurtés est un délai de 50 ans. De ce fait, les archives relatives aux événements de décembre 1959 en Martinique et de décembre 1962 en Guadeloupe étaient donc d'ores et déjà librement communicables sur simple demande, à l'exception de quelques dossiers qui nécessitaient une dérogation que nous avons obtenue.

Pour les événements de mars et de mai 1967 à la Guadeloupe, en revanche, nous avons été amenés à solliciter des autorisations de consultation sur dérogation auprès des administrations concernées. Toutes nos demandes ont reçu une réponse positive (à l'exception des pièces dites « classifiées » dont la « déclassification » a été demandée, procédure qui passe par la signature au cabinet du Premier ministre). Nous n'avons cependant bénéficié d'aucun traitement de faveur : cette procédure de consultation sur dérogation, bien connue des citoyens qui fréquentent les centres d'archives, est au contraire prévue par la loi. Les statistiques les plus récentes de la direction des Archives de France du ministère de la Culture indiquent que chaque année plus de 90 % des demandes d'autorisation de consultation aux délais légaux de communicabilité sont accordées par l'administration aux citoyens qui en font la demande. Depuis déjà plusieurs années, des dérogations étaient, par exemple, régulièrement accordées pour la consultation des archives de Jacques Foccart, conseiller des présidents de Gaulle et Pompidou pour les DOM-TOM entre 1958 et 1974. Tout au plus, nous avons sans doute bénéficié d'un traitement plus rapide de nos dossiers, compte tenu du délai très court de réalisation de notre rapport, après présentation aux archivistes d'une lettre de mission de la ministre des Outre-mer écrite fin avril 2015. Les dernières réponses à nos demandes de dérogations sont arrivées début décembre 2015.

Nous tenons à souligner l'entière disponibilité et la compétence de nombreux archivistes. La consultation des archives suppose, en effet, une importante phase de travail préalable à partir d'instruments de recherche, plus ou moins complets et faciles à manier, qui peut parfois s'avérer longue et complexe sans le concours des archivistes. Nous tenons à leur adresser nos plus vifs remerciements, tout particulièrement à Hélène SERVANT, Agnès CHABLAT-BEYLOT, Karine PERRISSIN-FABERT, Sandra SERIS (Service historique de la défense), et à Anne LEBLAY-KINOSHITA et Jean-Pierre BAT (Archives nationales) ; à Anne LEBEL et Dimitri GARNIER (Archives départementales de Guadeloupe), Françoise LEMAIRE et Patrick LÉON (Archives départementales de Guyane) et Dominique TAFFIN et Cindy MENCÉ (Archives départementales

de Martinique), ainsi qu'à Dominique PARCOLLET (Archives de Sciences-Po) et à André DERVAL (Archives de l'IMEC).

Au-delà de cet important travail de recherche archivistique, le travail des historien.ne.s ne s'arrête pas à cette étape ; il implique, avant tout, une lecture en profondeur des dossiers d'archives, un croisement des sources et l'intégration des documents dans une réflexion globale et, enfin, une contextualisation essentielle à la production du savoir.

Par ailleurs, en s'adossant aux témoignages et à la lecture, ou regards portés, sur les films, romans ou documentaires, nous avons pu restituer les mémoires douloureuses de ces événements qui participent à la fabrication du récit historique⁵.

⁵ Sur ce type de travail historique, voir, par exemple, Benjamin STORA, *Imaginaires de guerre. Algérie, Vietnam*, Paris, La Découverte, 1997.

INTRODUCTION

Alors que l'après-guerre enregistre un mouvement international de décolonisation, les « *Quatre vieilles colonies* » françaises de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion deviennent des départements français par la loi du 19 mars 1946⁶. L'assimilation doit être juridique et politique par le biais de la citoyenneté⁷ ; économique et sociale par un volontarisme public qui vise au rattrapage DOM/« métropole ».

La transformation des anciennes colonies en départements est souvent présentée comme un moment de rupture⁸. Pourtant, les décalages entre la politique d'assimilation telle qu'elle est conçue outre-Atlantique et celle mise en place ou ressentie sur place sont nombreux. Caractérisée par une politique de rattrapage économique et social par rapport à la métropole, elle est poussive, malgré une hausse du niveau de vie⁹. Ce dernier masque une crise profonde¹⁰, dont l'agriculture (sucre) est le révélateur¹¹. *La terre ne pouvant pas fixer la population dans les campagnes, l'exode rural s'accélère*, dans un contexte de boom démographique¹² (*les îles gagnent entre 7 000 et 8 000 habitants par an*). Cette pression devient la principale préoccupation des autorités qui notent que les économies insulaires sont dans l'incapacité de l'absorber.

La visite en 1950 du secrétaire d'État André Morice confirme l'impression de malaise : « *il faut en fait réaliser l'assimilation telle que promis. On ne peut avoir des citoyens français de seconde zone. Quel que soit le sacrifice que cela entraîne, il faut aller jusqu'aux conclusions logiques de notre geste* »¹³ ; et il conclut sur « *la nécessité absolue de cet effort* ». En 1958, peu de progrès sont notables : les Renseignements généraux rappellent le sous-emploi chronique, le fait que les salaires soient de 17 % inférieurs à ceux de l'Hexagone pour un coût de la vie 65 % supérieur à celui de Paris¹⁴, l'habitat très précaire, les conditions sanitaires désastreuses, le typhus encore menaçant, la lèpre toujours répandue¹⁵.

Les réalités sociales n'ont donc guère changé depuis la description qu'en faisait Eugène REVERT en 1936¹⁶. La stratification sociale révèle une superposition raciale et sociale : « *Autour d'un noyau de blancs descendant des premiers colons se sont développées deux masses, les descendants noirs et les métis. La population noire forme un abondant prolétariat, les métis s'insèrent dans l'intervalle comme une sorte de classe moyenne de commerçants, petits propriétaires et petits fonctionnaires.* »¹⁷ Les Renseignements généraux résument laconiquement, le 7 novembre 1959, cette partition : « *la situation sociale correspond à la pigmentation* ».

⁶ Ces points sont bien traités par les juristes et historiens ; voir le travail collectif dirigé par Thierry MICHALON, *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, Rennes, Les Perséides, 2006.

⁷ Laurent JALABERT, Bertrand JOLY, Jacques WEBER (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer de 1848 à 1981*, Paris, Les Indes savantes, 2008.

⁸ Thierry MICHALON, *Entre assimilation et émancipation, l'outre-mer français dans l'impasse ?*, op. cit.

⁹ Alain-Philippe BLÉRALD, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e à nos jours*, Paris, Karthala, 1988.

¹⁰ Laurent JALABERT, *La colonisation sans nom, la Martinique de 1960 à nos jours*, Paris, Les Indes savantes, 2007.

¹¹ AN 19780049/56-60. Ministère de l'Agriculture, mission Marchal (1963).

¹² Source INSEE, dossiers Antilles-Guyane, n° 5 et n° 17.

¹³ AD Guadeloupe, série continue 6295/29. A. MORICE, *Voyage d'études aux Antilles et en Guyane*, 1950.

¹⁴ AD Guadeloupe, série continue 2356.

¹⁵ Jacques DUMONT, Sylvain FÉREZ et Kristen BEUTERKAMPF, « Lèpre et sida : une continuité inattendue aux Antilles », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 159, mai-août 2011.

¹⁶ Eugène REVERT, *Annuaire de la vie martiniquaise*, 1936, p. 56.

¹⁷ « *Projet de suggestions et d'instructions aux préfets* », AD Guadeloupe, série continue 253, [1947].

Les gouvernements tentent d'y répondre en stimulant l'investissement du secteur privé afin de diversifier l'activité et par une politique d'équipement dirigiste, qui a l'avantage à ses yeux d'amortir le choc sociodémographique : constructions d'écoles, de dispensaires, de structures hospitalières, de routes, etc. Les transferts financiers deviennent le levier de la politique économique et sociale appliquée dans les DOM¹⁸. À cette action s'ajoute une progressive politique de rattrapage social, justifiée par l'idéologie de l'assimilation¹⁹, la stimulation du pouvoir d'achat et la lutte contre la fracture sociale : introduction de minimas sociaux, allocations familiales, Sécurité sociale (1947), sursalaire dans la fonction publique (40 % en 1954) et les services publics. Cependant, la lenteur de sa mise en œuvre génère un sentiment d'inégalité persistante. *Pour autant, cette action, souvent concédée sous la pression (grèves), est loin de satisfaire à la situation démographique et au mal développement endémique.* Aussi, une politique migratoire, accélérée par la création du BUMIDOM en 1963, vise à déplacer des populations vers d'autres espaces coloniaux ou vers la « métropole »²⁰.

Au début de la V^e République, les sociétés antillaises et guyanaises sont bien soumises à des tensions aussi bien sociales que politiques. Se dégage une période de crispations politiques, qui débouche sur une radicalisation²¹. Les évolutions dans la Caraïbe, la révolution cubaine, la guerre d'indépendance en Algérie, la décolonisation en Afrique ne sont pas sans effet sur les revendications de statut spécifique, d'autonomie voire ultérieurement d'indépendance. L'autonomie est revendiquée par des minorités actives, mais avec force de conviction, par des groupes qui reprennent le credo anticolonial, tandis que la départementalisation reste acceptée par la majorité.

Les tensions se concentrent cependant davantage sur le volet social que politique, notamment au moment de la récolte de la canne dans les campagnes. Mais les autorités sont aussi confrontées à l'émergence de nouveaux problèmes sociaux dans les villes-centres, à Fort-de-France comme à Pointe-à-Pitre ; mal maîtrisée, la croissance urbaine n'absorbe pas l'expansion démographique accélérée (avec le développement de quartiers pauvres et d'un chômage de masse).

¹⁸ Michel DESSE, *Acteurs et dynamiques spatiales insulaires depuis la départementalisation en Guadeloupe, Martinique, Réunion*, Villeneuve d'Ascq, Le Septentrion, 1995.

¹⁹ Serge MAM LAM FOUCK, *Histoire de l'assimilation. Des « vieilles colonies » françaises aux départements d'Outre-Mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^e et XX^e siècles)*, Matoury, Ibis Rouge Éditions, 2006.

²⁰ Monique MILIA, « Histoire d'une politique d'émigration organisée pour les DOM (1945-1963) », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1997.

²¹ Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable : cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique, 1943-1967*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 2012.

I - LES « ÉMEUTES » DE DÉCEMBRE 1959 EN MARTINIQUE

Du 20 au 22 décembre 1959, Fort-de-France est le théâtre d'un soulèvement populaire au cours duquel sont tués trois jeunes âgés de 15, 19 et 20 ans. Dans quel contexte se développent ces « émeutes »¹ ? Que se passe-t-il dans la capitale de la Martinique pendant ces événements ? Comment réagissent les autorités locales et le gouvernement français face aux événements ? Telles sont les questions que s'est posée la commission historique cherchant à l'aide d'une documentation plurielle (archives, documents officiels, presse, témoignages...² et de la bibliographie existante³ à retracer au mieux la chronologie des faits et leur compréhension.

1. LA MARTINIQUE EN 1959 : MAL DÉVELOPPEMENT, TENSIONS SOCIALES ET POLITIQUES

La principale inquiétude des autorités publiques aux Antilles relève des difficultés économiques des deux îles ; même si la croissance est soutenue, le niveau de vie reste très éloigné de celui de la « métropole »⁴. L'univers de l'habitation, socle économique de la Martinique, se lézarde, mais l'agriculture reste le principal secteur d'activité, dominée par la production sucrière (43 % de la production insulaire en 1960, et environ 20 000 emplois⁵). Entre 1954 et 1961, la hausse des salaires (SMIG + 43 %) et des charges (+ 126 %) est loin d'être compensée par celle du prix du sucre sur les marchés (+ 16%). Usiniers, rhumiers et planteurs liquident les unités les moins rentables, comme en témoigne la réduction du nombre de distilleries (90 en 1950, 33 en 1959) et des sucreries (de 14 à 11 entre 1945 et 1959). Promue comme culture de substitution depuis les années 1930, la banane est, en 1959, le premier produit d'exportation du département, devant le sucre, le rhum et l'ananas⁶. La terre ne pouvant plus fixer la population dans les campagnes du fait de la chute régulière de l'emploi dans le secteur sucrier, l'exode rural s'accélère.

Ces difficultés récurrentes ne doivent pas masquer que, globalement, la situation des salariés du secteur privé s'améliore avec la départementalisation. Statistiquement observable, cette progression intervient cependant dans un contexte démographique de plus en plus complexe.

Entre 1946 et 1959, les gouvernements ont tenté de répondre à cette situation par deux formes d'action publique. D'une part, impulser un développement économique par des mesures incitatives visant à favoriser l'investissement et la diversification dans le secteur privé. D'autre part, stimuler directement le développement par une politique d'équipement : construction

¹ Le terme « émeutes », qui appartient en général au langage de l'État, est repris ici par la mémoire collective, au pluriel, comme si chaque journée était distincte l'une de l'autre. Il est employé au moment des faits par les manifestants comme par les autorités ou la presse. Parler de « soulèvement populaire » implique un processus spontané, sans préparation antérieure (on parlerait sinon d'insurrection populaire).

² Voir la bibliographie et les sources en annexe de ce rapport.

³ Louis-Georges PLACIDE, *Les émeutes de décembre 1959*, Paris, L'Harmattan, 2009. Laurent JALABERT, *La colonisation sans nom, la Martinique de 1960 à nos jours*, op. cit.

⁴ Le géographe Eugène REVERT dans sa thèse de doctorat d'État, *La Martinique* (1949), en fait le constat de façon exhaustive et fouillée. Des images très parlantes de son étude se trouvent dans un fonds photographique disponible aux Archives départementales de la Martinique, ADM 972, FI.

⁵ Selon les notes de la mission Marchal de 1963 ; Archives nationales (AN), ministère de l'Agriculture, 19780049/56-60.

⁶ AD Martinique : INSEE, Direction des services agricoles de la Martinique, annuaire statistique 1959-1960.

d'écoles, dispensaires, structures hospitalières, routes, etc. La politique de transferts financiers devient un levier de la politique économique des DOM, enclenchée dès la IV^e République⁷.

Prônée dans le contexte de la départementalisation et de la politique dite d'assimilation, la politique de rattrapage est concédée le plus souvent sous la pression sociale (grèves, notamment dans la fonction publique en 1950 et 1953), la départementalisation s'étant traduite par un renforcement des services de l'État. Pour autant, ces actions sont loin de régler la situation démographique et le mal-développement des Antilles. Aussi le gouvernement engage-t-il une politique migratoire de 1952 à 1960 à titre expérimental⁸. Assurée par le BIPIG (Bureau intéressant les personnes immigrées en Guyane), elle organise l'implantation de familles martiniquaises et guadeloupéennes en Guyane et dans d'autres espaces coloniaux ou en « métropole »⁹.

Dans un tel contexte, et malgré les efforts engagés par la puissance publique, la société martiniquaise est soumise à des tensions. Les mouvements sociaux dans le secteur agricole sont traités de manière autoritaire : le 4 mars 1948, des gendarmes ouvrent le feu sur des ouvriers agricoles de l'habitation Lajus au Carbet (3 morts, 3 blessés), le 7 mars 1951 à Ducos, des gendarmes et des CRS tirent sur des ouvriers agricoles en grève, 2 blessés... Ces heurts sociaux et la gestion préfectorale conduisent à des tensions politiques. La fédération communiste de la Martinique (devenue en 1957 Parti communiste martiniquais, PCM) prend ses distances avec la départementalisation, réclame plus d'autonomie pour la gouvernance insulaire, sans remettre en cause l'appartenance à l'ensemble national. Cette situation renforce les crispations politiques¹⁰ et ce d'autant plus qu'en 1956 les communistes subissent une scission interne. Aimé Césaire déplore l'intervention soviétique en Hongrie, rompt et crée le Parti progressiste martiniquais (PPM), lui aussi autonomiste, mais plus modéré. Pour autant, ce panorama ne doit pas faire oublier que la départementalisation bénéficie du soutien majoritaire des partis départementalistes, ceux de droite ou encore de la gauche socialiste¹¹. Les autorités préfectorales pratiquent donc un contrôle sporadique et localisé des tensions, sans parvenir pour autant à les maîtriser, les responsables faisant souvent preuve d'une profonde méconnaissance du terrain¹².

La seconde inquiétude est démographique. Avec un accroissement naturel de 29,8 %, la Martinique totalise 267 000 habitants¹³, *population dont près de la moitié a moins de 20 ans*¹⁴. Les problèmes se concentrent à Fort-de-France.

Le chef-lieu passe de 43 000 habitants en 1942 à 85 000 en 1961, chiffre dû à l'excédent naturel (pour 75 %), mais aussi à l'exode rural. Entre 1954 et 1961, elle s'accroît (40 %) deux fois

⁷ En francs constants, les transferts passent de 43 M de F en 1952 à 69 M de F en 1958. Voir Michel DESSE, *Acteurs et dynamiques spatiales insulaires depuis la départementalisation en Guadeloupe, Martinique, Réunion*, Villeneuve d'Ascq, Presses du septentrion, 1995.

⁸ Monique MILIA, « Histoire d'une politique d'émigration organisée pour les DOM (1945-1963) », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1997 (en ligne).

⁹ Des Réunionnais sont implantés à Madagascar.

¹⁰ Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable, cultures politique et conjonctures politiques en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, op. cit.

¹¹ Richard BURTON, *La famille coloniale. La Martinique et la mère-patrie (1789-1992)*, Paris, L'Harmattan, 1993, ou Justin DANIEL et Fred CONSTANT (dir.), *50 ans de départementalisation outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 1997.

¹² Les témoignages sur les fonctionnaires métropolitains aux Antilles dans les années 1940-1950 sont rares, cf. celles de l'ancien jeune sous-préfet de la Guadeloupe, André ROUSSELET, *Mémoires, à mi-parcours*, Paris, éditions Kéro, 2015.

¹³ *Bulletin mensuel de statistique d'Outre-Mer*, n° 4 octobre-novembre 1960.

¹⁴ 50,85 % au recensement de 1961.

plus vite que l'île dans son ensemble (20 %) ¹⁵. Ces deux facteurs contribuent à la densification des quartiers populaires (Terres-Sainville, Trénelles, Sainte-Thérèse, Morne Pichevin, Volga, Rive-Droite Levassor, Texaco, etc.). L'habitat précaire y est la règle, et la vieille ville au plan colonial débord de toute part sur les mornes environnants qui la dominent. Or, l'emploi ne s'y développe pas. Les activités y sont tertiaires ¹⁶, mais les nouvelles formes de l'économie des services ne sont que balbutiantes, les structures plus traditionnelles (petit commerce surtout), garantes de l'équilibre social urbain, sont fragilisées par les nouvelles impositions liées à la départementalisation, ou l'arrivée des premiers supermarchés tenus par la bourgeoisie locale et destinés aux classes moyennes. Au cœur de la grande ville, seule l'administration semble avoir la capacité de créer des emplois, directs ou indirects, dans les domaines médicaux, hospitaliers, scolaires... En grande partie, ces emplois sont occupés par des « Métropolitains » – tout particulièrement les postes d'encadrement – et ce que l'on appelle ici par abus de langage les « Pieds-noirs » ¹⁷. La présence de ces fonctionnaires passés par l'Afrique du Nord – très difficiles à évaluer quantitativement – alimente l'impression que ces nouveaux venus sont embauchés prioritairement au détriment de populations antillaises, confrontées au sous-emploi. Il en résulte un sentiment d'injustice d'autant plus fort qu'il est en outre reproché à ce personnel une attitude hautaine, des remarques blessantes, ainsi que des privilèges financiers. Administrée depuis 1945 par Aimé Césaire, la ville de Fort-de-France multiplie les emplois municipaux sans qualification, mais cette réponse sociale ne suffit pas à régler le problème du chômage.

Cette situation génère un malaise social et racial croissant qui cristallise les tensions dans la ville entre classes moyennes importées, vivant selon un mode de vie colonial classique ¹⁸, et populations prolétarisées à la recherche d'un mieux-être urbain, qu'elles ne trouvent ni dans l'emploi, ni dans l'environnement quotidien d'un cadre de vie paupérisé.

S'ajoutent enfin des accrochages récurrents entre la population et les forces de l'ordre à Fort-de-France pour des incidents ou délits mineurs, notamment avec les CRS, dont certains éléments sont poursuivis devant les tribunaux pour violence et/ou propos racistes ¹⁹. Composé de troupes métropolitaines, ce corps est source de heurts qui alimentent la chronique et accentuent le malaise socioracial entre la communauté « métropolitaine » et la population martiniquaise ²⁰. Au contexte social et démographique difficile s'ajoutent bien des marqueurs de cultures coloniales, souvent discriminatoires dans les attitudes de populations métropolitaines (ou venues d'autres territoires coloniaux), qu'incarne le corps des CRS. Il ne manque que l'étincelle qui provoque l'explosion. Étincelle que produit l'intervention des CRS place de la Savane le dimanche 20 décembre 1959.

¹⁵ Données reprises à une étude de l'Agence d'urbanisme des Antilles/Martinique :

<http://www.aduam.com/aduam/etudes/publications/ancienne-etudes-aduam/centre-ville-de-Fort-de-France>.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ L'appellation « Pieds noirs » utilisée aux Antilles renvoie aux fonctionnaires venus d'Afrique du Nord à la fin des années 1950, passés par le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Il ne s'agit pas de « Pieds-noirs » au sens où on l'entendra en 1962 au retour massif des populations européennes d'Algérie vers le sol métropolitain.

¹⁸ Cf. André ROUSSELET, *op. cit.*

¹⁹ AD Martinique, série W - n° 3801/CAB. Courriers du préfet Jacques BOISSIER au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1958.

²⁰ Marie-Céline BLANC-WHANNOU, *Le maintien de l'ordre dans les départements d'outre-mer sous la V^e République, de 1958 jusqu'en 1974*, Montpellier III, 2009.

2. LES TROIS JOURS D'ÉMEUTES

Premier jour, dimanche 20 décembre 1959, intervention brutale des CRS sur la place de la Savane

Tout commence le 20 décembre, en début de soirée, après « *un banal accident de circulation* ». Un chauffeur « métropolitain », André Baldie (frigoriste de 29 ans), renverse le scooter d'un Martiniquais, Frantz Moffat (docker de 32 ans). Celui-ci témoigne²¹ : « *après une vive discussion nous nous sommes bagarrés, et c'est lui qui m'a alors proposé de prendre un pot. Je suis donc allé à l'Hôtel de l'Europe avec lui, sa femme, son ou ses enfants. [...] Pendant que nous buvions, quelqu'un est venu me dire [que] dehors des combats avaient commencé. Les CRS étaient, en effet, arrivés.* »

Cet incident se produit à proximité de la Savane, principale place de Fort-de-France très fréquentée, et plus encore ce dimanche après-midi, où l'orchestre Buena Concepción joue dans l'un des kiosques de ce lieu de promenade. De la foule estimée à plus de 500 personnes, seule une trentaine de badauds se trouvent près des deux véhicules. Le ton étant monté entre les deux protagonistes, les forces de l'ordre sont appelées. Le gérant de l'Hôtel Central informe le commissariat central de la situation à 19h05²². Un CRS passe également un appel, mais depuis l'Hôtel de l'Europe, et en direction de la caserne de la Compagnie républicaine de sécurité²³. Premiers arrivés sur les lieux, quatre policiers commencent à disperser l'attroupement. Alors que tout est rentré dans l'ordre, sept CRS débarquent d'un *command car* vers 19h30. Ils entreprennent de repousser vers les allées de la Savane les personnes encore présentes.

Cette intervention divise les témoins. Yves Monthieux (lycéen, 17 ans à l'époque) affirme que les CRS « *ont essayé de faire un no man's land autour des deux véhicules. Ils ont essayé de pousser les gens, et on reculait, on reculait, jusqu'au moment où on s'est trouvé à côté de deux militaires qui ont refusé de reculer. [...] Manifestement, les CRS ont été maladroits, mais ils ne sont pas arrivés la matraque levée* ». Alain Cadore (lycéen, 19 ans) : « *Les choses étaient donc rentrées dans l'ordre. [...] Nous avons appris par la suite que la semaine ou la quinzaine d'avant, il y avait eu un incident entre les CRS et les soldats.* » Guy Emmanuel (lycéen, 16 ans) : « *Au niveau du kiosque Bédiat, [les CRS] tombent sur un petit groupe de 4 militaires²⁴ qui refusent de reculer encouragés par des personnes qui leur crient derrière "l'armée tiens bon, l'armée ne recule pas".* » Charles Conconne (employé municipal, 24 ans) : « *Lorsque les CRS ont commencé à taper la population, celle-ci a rouspété, a résisté, et ils ont donc eu besoin de se dégager : les CRS font alors usage des gaz lacrymogènes et tirent en l'air.* » Roland Saint-Prix²⁵ (militaire, 26 ans) : « *N'acceptant pas d'être malmenés par les CRS, [les appelés du contingent] ont fait bloc et leur attitude a galvanisé la foule.* »

²¹ Louis-Georges PLACIDE, *Les émeutes de décembre 1959*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 60.

²² AD Martinique, série W, rapport n° 80/C.C. du 31 décembre 1959, commissariat central de Fort-de-France : « le Sous-brigadier Laurent est envoyé sur place avec les Sous-brigadiers Mignan, Lautone et Bourgade. »

²³ SHD GR13H12 FNV S 054 10D4, dossier organisation militaire 1959-1960, rapport secret confidentiel n° 947/4 (29 décembre 1959). Commandant de la légion de gendarmerie des Antilles-Guyane, le lieutenant-colonel Bernier écrit qu'un « détachement de CRS [est] alerté téléphoniquement par un sous-brigadier de cette formation qui consommait dans un café voisin ». S'agit-il du CRS Minda dont parlent certains journaux martiniquais ? La commission n'a pu répondre à cette question.

²⁴ On compte des Guadeloupéens parmi ces appelés du contingent.

²⁵ AD Martinique, 9 AV 15 00135, *Événements de décembre 1959 à la Martinique*, entretien mené par l'historien Richard CHÂTEAU-DÉGAT en 2009.

Si ces entretiens divergent, tous témoignent cependant du malaise que provoque l'intervention des CRS et de ses conséquences. En quelques minutes, le simple et banal accrochage bascule, en effet, en bataille rangée sur la place de la Savane. L'arrivée des policiers et des gendarmes permet aux CRS de regagner leur caserne du Fort Saint-Louis. La tension baisse alors d'un cran, mais le bruit circule que les CRS sont intervenus suite à un appel téléphonique lancé depuis l'Hôtel de l'Europe. Autour de 22h50²⁶, ce café-hôtel, qui est le siège de l'Amicale des anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord, est attaqué à coups de pierres et autres projectiles. Propriété de l'hôtel, le kiosque Bédiat connaît le même sort. Vers 1h du matin, les forces de l'ordre (policiers et gendarmes) parviennent enfin à rétablir le calme sur la Savane et ses environs, après cinq heures et demie de troubles.

Comment la police et la préfecture expliquent-elles les faits ?

« Il est 19h25, écrit le commissaire central G. Fisson²⁷, lorsqu'arrive sur les lieux un car de gardiens CRS qui s'arrête à hauteur de l'Hôtel Central. En descendent sept Gardiens en tenue d'honneur²⁸ (ceinturon blanc, baudrier, etc.) qui tentent de faire circuler les curieux. Ils sont rapidement entourés par la foule qui les prend à partie. C'est alors que des militaires en permission se mêlent à la foule, s'opposent aux CRS et des pierres sont lancées sur ces derniers. Des gardiens CRS sont blessés par jets de pierre. Le Commandant de la CRS alerté arrive alors sur place avec un renfort composé de 1 brigadier et 14 gardiens. Ils sont immédiatement agressés par la foule qui jette sur eux de nombreuses pierres. D'autres gardiens sont blessés ainsi que l'Officier principal de la CRS. Ce dernier fait faire usage des grenades lacrymogènes. Puis, les gardiens pour se dégager se voient dans l'obligation de tirer quelques coups de feu en l'air. [Les policiers] arrivent sur place ainsi qu'un peloton de gendarmes sous les ordres du Capitaine Tison. Les CRS se retirent alors. Et Gendarmes et Gardiens du Corps Urbain maintiennent la foule qui semble se calmer. Il est environ 20h10, l'Officier de garnison et des patrouilles militaires arrivent également. »

Dans la nuit du 20 au 21 décembre, Guy BECK, secrétaire général de la préfecture, préfet par intérim, envoie un télégramme au ministre délégué auprès du Premier ministre, Jacques Soustelle, qui est en charge de l'Outre-mer²⁹. Il y signale une « émeute urbaine » qui fait suite à une altercation liée à un accident de la circulation entre « un Métropolitain » et un Martiniquais. L'incident qui a dégénéré aurait provoqué une intervention de CRS qui se trouvent rapidement confrontés à une foule hostile de 300 jeunes qui « lapident les forces de l'ordre ». La préfecture juge « impossible de discerner origine exacte »³⁰. Le ministère³¹ utilise ce premier télégramme presque mot à mot pour rédiger un communiqué de presse³².

²⁶ AD Martinique, série W, rapport n° 80/C.C. du 31 décembre 1959, rapport du commissaire central.

²⁷ *Idem.*

²⁸ Ils reviennent du port, où ils ont rendu les honneurs au préfet Jacques Boissier, qui s'en va. Secrétaire général, Guy Beck assure pendant quelques jours les fonctions de préfet par intérim.

²⁹ AN MOM, 19940180, art. 206.

³⁰ *Ibid.*

³¹ AN MOM, 19940180/206 n° 63 CAB/DOM : G Beck écrit : « la bagarre qui s'ensuit n'aurait vraisemblablement pas eu de conséquence grave, sans l'intervention d'une patrouille de CRS. »

³² *Le Monde* du 26 décembre 1959.

Si la préfecture prend au sérieux l'incident et en informe les autorités de tutelle à Paris, rien ne laisse à penser dans ses propos que la situation est prête à se développer.

Quels sont les enseignements de cette première soirée ?

« *Ils sont rapidement entourés par la foule qui les prend à partie* », peut-on lire dans le rapport de la police, alors que le télégramme de la Préfecture fait état d'une intervention des CRS « *inoportune et brutale* »³³. Leur présence – qui ne se justifie pas puisque tout est rentré dans l'ordre – provoque une incompréhension totale des badauds. *Pourquoi une telle violence surgit-elle en quelques minutes ?* Aucun élément supplémentaire n'a permis à la Commission de faire émerger les responsabilités respectives, les rapports consultés étant vagues, orientés, et les témoignages contradictoires. Un schéma global peut être cependant établi : inutile, l'intervention des CRS est relativement brutale et disproportionnée par rapport à l'incident. Quelques militaires, appelés du contingent, ayant initié une dynamique de protestation, voire de résistance quand ils sont repoussés par les CRS, une partie des promeneurs sur la Savane s'opposent aux CRS. *Pourquoi cette réaction en chaîne ?* Elle provient des nombreux antagonismes antérieurs³⁴ avec des éléments de cette compagnie. À l'attitude excessive des CRS, la foule riposte donc de façon vive et violente. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une réaction pulsionnelle de défense collective provoquée par un sentiment d'agression face à un corps de la sécurité publique qui suscite des tensions dans l'île, au point que la préfecture a déjà eu à produire des rapports sur son attitude.

Quel est le bilan de cette soirée du 20 décembre ?

Selon le rapport de police cité, sur la trentaine de CRS engagés dans cette opération, 26 présentent des blessures plus ou moins graves, notamment le capitaine de cette compagnie, et trois d'entre eux sont hospitalisés. Du côté de la foule, un instituteur présent au balcon de l'Hôtel de l'Europe, Georges Salomon, reçoit une balle dans le dos. Simple spectateur, il est la première victime sérieuse de l'émeute. Donatien Doubel, jeune de 20 ans heurté par un car de la CRS, souffre d'un important traumatisme au niveau des jambes. Trois militaires du contingent présentent de légères blessures.

Le bilan matériel inscrit les faits de violence dans le périmètre de la Savane. L'Hôtel de l'Europe, le magasin Roger Albert, l'Hôtel l'Impératrice, le bar La Rotonde en portent les stigmates. Faisant un peu figure d'exception puisque situé au centre-ville, le Prisunic a lui aussi des vitrines brisées. Quelques automobiles ont, également, été endommagées à coups de pierres, et deux d'entre elles sont renversées sur la chaussée.

Ce dimanche 20, le préfet Jacques BOISSIER (1958-1959) qui quitte la Martinique, est déjà à bord du paquebot *Antilles* quand la situation dégénère sur la place de la Savane. Le commissaire central, G. FISSON, se rend au port pour lui demander des instructions, ainsi que le concours des

³³ AD Martinique 1385/CEMGA/BOM, télégramme préfectoral dimanche soir.

³⁴ La Compagnie républicaine de sécurité arrive en Martinique en 1949. De nombreux rapports soulignent des tensions et des incidents, notamment le rapport du préfet Jacques Boissier du 12 novembre 1958, qui conclut sur le risque de développement « de forme violente ». AN MOM 19940180/206.

gendarmes. Commandant de la légion de gendarmerie, le lieutenant-colonel BERNIER, qui est lui aussi sur place, est alors chargé de la coordination des opérations de maintien de l'ordre³⁵.

Deuxième jour, lundi 21 décembre : provocations, rébellions, maintien de l'ordre

Dans la journée du lundi 21, Guy BECK, devenu préfet par intérim, se rend sur la Savane pour y constater les conséquences matérielles de l'émeute. Il va, également, à l'hôpital où se trouvent les blessés de la veille, trois CRS et un civil. En début d'après-midi, il demande au chef de l'escadron de la CRS de rester dans son casernement, interdisant ainsi à ce corps d'intervenir dans la ville. Cette décision est cependant tardive, puisque pendant la matinée, des CRS et des gendarmes ont patrouillé, armes visibles, à proximité de la Savane et dans les rues de Fort-de-France. Cette démonstration de force n'est pas nouvelle, mais, ce jour-là, elle est perçue comme une provocation³⁶. Guy Beck décide donc, tardivement, de consigner les CRS au fort Saint-Louis, et « pour parer à toute éventualité », il demande à son collègue de Guadeloupe, le secrétaire général Henri Roth, de lui envoyer en urgence trois pelotons de gendarmes³⁷.

Pourquoi et comment reprennent les émeutes ?

Alors que le préfet par intérim affirme que, le lundi 21, la situation reste calme jusqu'à 18h00³⁸/18h15³⁹, le commissaire central G. Fisson⁴⁰ souligne que « dès 9 heures des groupes assez importants de jeunes se rassemblent sur la Savane. [...] À 11 heures la tension monte, les groupes deviennent menaçants [...] Vers 12 heures, ces rassemblements sont dispersés, les gardiens rentrent au Commissariat Central ». En fin d'après-midi, de nombreuses personnes occupent les allées de la Savane, et vers 18h30, certaines passent à l'action : conduits par Djab-en-Personne⁴¹, des manifestants s'en vont en direction du centre-ville, tandis que d'autres attaquent, une nouvelle fois, l'Hôtel de l'Europe. « Le Colonel de Gendarmerie que j'ai alerté, peut-on lire dans le rapport du commissaire central, décide avec l'accord des autorités préfectorales, de faire dégager la Savane. Le Corps Urbain sera chargé de l'opération. Des bouchons de gendarmes étant placés aux trois principaux accès de la Savane, un peloton à chacun des accès. »⁴²

Certains témoins affirment que les policiers tirent en l'air, dès l'instant où ils se trouvent à proximité de l'hôtel des postes et de l'Intendance militaire, structures situées près de l'Hôtel de l'Europe. Âgé de 13 ans au moment des faits, Claude Cayol⁴³ se rappelle qu'on « a vu à ce moment des policiers qui descendaient (vers la mer) la rue de la Liberté en tirant en l'air. Il a fallu se sauver ». Interrogé

³⁵ Rapport de Guy BECK du 28 décembre 1959 au préfet Jean PARSY, p. 12. Le contrôleur général Favre « m'a incidemment demandé quelques précisions sur le fait qu'avait été confiée au Lieutenant-Colonel de gendarmerie la haute main sur le service d'ordre ».

³⁶ AN MOM, 19940180, art. 206, courrier d'Aimé CÉSAIRE : « le lendemain lundi, il était évident qu'une précaution élémentaire eût été de consigner dans leur caserne les CRS responsables de l'incident de la veille. »

³⁷ AN MOM, 19940180 art. 206, rapport du 28 décembre 1959. Dans son rapport n° 947/4, SHD GR13H12 FNVS/054 10D4, le lieutenant-colonel Bernier écrit qu'à « 22h30, dans le cadre d'une réquisition générale adressée à Monsieur le Colonel Commandant Supérieur, ordre est donné au Groupement de Gendarmerie de Guadeloupe de rassembler trois pelotons mobiles et de les diriger de toute urgence par voie aérienne sur Fort-de-France ».

³⁸ AN MOM, 19940180, art. 206, télégramme du 22 décembre 1959

³⁹ AN MOM, 19940180, art. 206, rapport du 28 décembre 1959.

⁴⁰ AD Martinique, série W, rapport du commissaire central de Fort-de-France n°80/C.C. du 31 décembre 1959.

⁴¹ De son vrai nom René Plancy, âgé de 31 ans en 1959.

⁴² Rapport de G. Fisson déjà cité.

⁴³ Louis-Georges PLACIDE, *Les émeutes de décembre 1959*, op. cit., p. 79.

lui aussi en 2008⁴⁴, un sous-brigadier souligne que « *ce sont les policiers qui ont été attaqués car, arrivés sur la Savane, au niveau de la pharmacie Glandon et de la Poste, nous avons été accueillis avec des jets de pierres. Nous avons alors cherché à refouler les gens pour qu'ils n'aillent pas vers le centre-ville, mais vu leur nombre, vu également la quantité de rues perpendiculaires à la rue de la Liberté, ils s'infiltraient tout de même* ». Les policiers entrant en action, la Savane est plongée dans l'obscurité suite à une coupure de courant⁴⁵.

Pourquoi cette explosion de colère ?

Sur un tout autre schéma de violence que celui de la veille, cette nouvelle soirée se déroule en deux grandes phases.

Une première où les policiers interviennent place de la Savane, mais aussi au centre-ville, alors que des gendarmes et un autre détachement de policiers se trouvent au niveau de la rue Duparquet (actuelle rue des Caraïbes). Autour de 20h, l'information circule que deux jeunes ont été tués pratiquement au même moment, en des lieux distincts. Il s'agit, d'une part, de Christian Marajo (15 ans) qui est tué au centre-ville, à la croisée des rues République et Ernest-Renan (actuelle rue Moreau-de-Jonnes). D'autre part, d'Edmond Eloi Véronique, surnommé Rosil (20 ans), qui est blessé par balle rue Villaret-Joyeuse (actuelle rue Redoute-du-Matouba), et donc à proximité de la Savane. Touché au niveau du ventre, il est conduit à l'hôpital par des gendarmes, et meurt lors de son transport. Une fois ces décès connus, le Corps Urbain (police) est mis en cause.

Dans une deuxième phase, les policiers et gendarmes sont plus violemment bombardés de pierres, de conques de lambi, et certains édifices reçoivent des bouteilles enflammées. Défendus par des policiers, le commissariat central connaît quelques départs de feu vite maîtrisés, alors que les locaux de Pont-Démosthène sont saccagés, leur matériel ainsi que des dossiers étant détruits. Le commissariat de Rive Droite est également l'objet d'une tentative d'incendie, dont Léon Sainte-Rose dit en être l'auteur⁴⁶. Le sous-brigadier déjà cité souligne que « *les commissariats de Pont Démosthène et de Rive Droite fermaient à partir de 18 heures. Les incendiaires s'en sont donc pris à des structures vides et nous n'avons pas eu à les défendre. Tous nos efforts étaient concentrés sur deux sites : d'une part, la direction départementale des services de police, là où se trouve actuellement le commissariat central de la rue Victor-Sévère [...] D'autre part, le commissariat central de la place Clemenceau (Croix Mission). Nous avons dû défendre cette vieille bâtisse en bois qui était attaquée du côté du cimetière, mais également par derrière, au niveau d'une zone de stationnement des autobus en provenance des communes du Nord* ». Au centre-ville, des attaques sont lancées contre le palais de justice, la perception de Desclieux, également son annexe de la rue Victor-Hugo. Plus ou moins organisés, des groupes circulent dans les rues aux cris de « *san koulé, san koulé* »⁴⁷. Le calme revient autour de 1h du matin.

L'élargissement de l'émeute dans la ville conduit policiers et gendarmes à opérer sur un grand périmètre, tout comme les pompiers, les ambulanciers, qui multiplient les interventions pendant une bonne partie de la nuit. Le bilan de ce lundi 21 est lourd, puisque deux jeunes sont

⁴⁴ *Ibid.*, p.148.

⁴⁵ *Ibid.* Charles Conconne dit en être l'auteur, p. 78, et le témoin Alain Cadoré situe ce délestage vers 19h, p. 81.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 77.

⁴⁷ « Le sang a coulé » ou « Le sang doit couler ».

tués. Victimes des jets de pierres et autres projectiles, 19 gendarmes et 21 policiers⁴⁸ présentent des blessures plus ou moins graves. Sur le plan matériel, les archives et le matériel du commissariat de Pont-Démsthène sont en grande partie brûlés. Des véhicules de service ont été lapidés et deux voitures des policiers incendiées ; l'une d'entre elles est précipitée dans la rivière Levassor, sort que connaît aussi un scooter.

Comment réagissent les autorités ?

Tout au long de la soirée et de la nuit, la préfecture communique via des télégrammes avec le ministre délégué à l'Outre-mer à Paris pour le tenir informé de l'évolution de l'émeute. Immédiatement, le préfet par intérim informe sa hiérarchie des origines de celle-ci et tente d'en établir les responsabilités. Le dispositif de maintien de l'ordre en place exclut les CRS, rendus responsables de la dégradation de la veille. Rapidement, Guy Beck s'aperçoit que le dispositif est insuffisant pour contenir ce qu'il considère désormais comme une émeute urbaine et attend avec impatience des renforts de Guadeloupe.

Après les violences du lundi soir, il prend l'initiative de deux réunions qui sont programmées dans la matinée du 22. L'une où il reçoit les représentants des organisations politiques, syndicales, professionnelles et confessionnelles. La seconde, que conduit son directeur de cabinet, s'adresse aux responsables des organes de presse. Les autorités préfectorales affirment que les policiers ne sont pas responsables des décès survenus dans la soirée du lundi. Elles reconnaissent que C. Marajo et E. Véronique ont chacun reçu une balle de calibre 7.65, celui qu'utilise la police, mais soulignent qu'aucun élément du Corps Urbain ne s'est trouvé sur les sites où ils ont été tués⁴⁹ ; ce point de vue se retrouve dans un télégramme de la préfecture qui précise que « deux civils tués par balles d'origine inconnue dans secteur à l'écart des manifestations »⁵⁰. L'autre grand sujet traité est la nécessité de mettre un terme à la violence et de restaurer l'ordre au plus vite. En réunissant des personnalités représentatives, Guy Beck, comme il l'écrit⁵¹, a pour objectif de « *mettre, bon gré, mal gré, du côté des autorités, les signataires de la pétition et notamment de laisser penser à la population qu'ils approuvaient les mesures que j'allais être amené à prendre* ».

Recherchant l'appui de la classe politique martiniquaise, G. Beck obtient des personnalités un appel au calme collectif, « *appel des 17* » que diffuse l'ORTF, le mardi 22 à 15h, 16h, 18h30 et 19h⁵². Sont également présentés les appels au calme individuels de Guy Beck (préfet par intérim),

⁴⁸ Selon divers rapports croisés.

⁴⁹ Il s'agit là d'une attitude relativement classique de la part des autorités préfectorales confrontées à une opération de maintien de l'ordre. La déculpabilisation des agents par les autorités est un mode de communication opératoire classiquement utilisé. Elles renvoient à des enquêtes ultérieures pour déterminer les responsabilités.

⁵⁰ AN MOM, 19940180, art. 206, télégramme du 22 déc. 1959.

⁵¹ Rapport de Guy Beck du 28 décembre 1959.

⁵² Cet appel est signé de Tertulien Robinel (président du conseil général), Pierre Alier (maire et conseiller général de Fort-de-France), Monseigneur Varin de la Brunelière (évêque de la Martinique), le colonel Boisson (grand officier de la Légion d'honneur), Camille Petit (conseiller général de Fort-de-France pour l'UNR), Georges Gratiant (conseiller général de Fort-de-France), François Duval (conseiller général et maire du François pour la SFIO), Aristide Maugée (maire et conseiller général du Gros-Morne (Parti progressiste martiniquais), Armand Nicolas (Parti communiste martiniquais), Roland Suivélor (Union de la gauche socialiste), Victor Lamon (UDCGT), Charles Monrapha (UDCFTC), Bingue Thalmensy (Anciens Combattants), Félix Cordémy (conseiller municipal de Fort-de-France, Syndicat des petits commerçants), Joseph Compère et Eugène Paolo (ce dernier au double titre de Vénérables des Loges et de secrétaire général du Parti radical) ; le docteur Saint-Cyr et Frantz Agasta (délégué CGT-FO) ont déclaré s'associer à cet appel.

Pierre Alier (faisant fonction de maire de Fort-de-France), Camille Petit (conseiller général UNR du centre-ville de la capitale), Henri Varin de la Brunelière (évêque de la Martinique). La dimension tragique que prennent les émeutes le lundi soir, conduit donc les autorités à une volonté d'apaisement.

La tentative de politisation de l'émeute par le PCM

Bien que signataire de l'appel au calme collectif, le PCM pose immédiatement des limites à l'action préfectorale et dénonce la version de la mort des deux jeunes présentée par Guy Beck. Aussi, après la double réunion préfectorale, édite-t-il un numéro de *Justice* « Spécial émeutes », dans lequel il est écrit que « *les représentants de la presse entendirent non sans surprise, la version préfectorale sur la tuerie de lundi* ». Se démarquant des autorités, les communistes présentent leur gros titre sur huit colonnes à la une : « Nuits d'émeutes à Fort de France ». On peut également y lire que « *les forces de l'ordre tirent sur la foule. Deux jeunes Martiniquais tués, de nombreux blessés, la population entière crie embarquez les CRS. Mettez fin à l'activité des groupes fascistes européens. MARTINIQUAIS UNISSONS-NOUS dans la discipline pour défendre la dignité martiniquaise contre le colonialisme, la misère et le chômage. Pour arracher la direction de nos propres affaires* ». Avec cette publication, les communistes « *s'efforcent de donner une traduction politique aux événements sur lesquels ils n'ont pas prise* »⁵³. Les communistes soulignent également la passivité du PPM, rival qui dirige la municipalité de Fort-de-France.

En l'absence d'Aimé Césaire (qui se trouve à Paris), son entourage semble, en effet, hésiter. Les communistes enfoncent le clou avec une déclaration du bureau politique⁵⁴ du lundi 21 : « *dans ces heures tragiques, chacun a pu constater l'absence et la carence totale des dirigeants de la municipalité de Fort-de-France qui ont manqué à leurs devoirs élémentaires en abandonnant la population à la sanglante répression policière.* » Par un article intitulé « Que fait la Municipalité ? », le PCM règle ses comptes avec Aimé Césaire : « *Il suffisait peut-être, dimanche soir d'appeler le peuple à la Mairie, où depuis la trahison de Césaire on ne lui fait plus que des discours électoraux. Il suffisait peut-être d'aider cette jeunesse à voir clair dans ses sentiments encore confus ; il suffisait de lui expliquer la véritable racine de son comportement et de l'aider à discipliner la manifestation pour que soit évité le meurtre de deux jeunes innocents.* » La municipalité foyalaise est ainsi présentée comme le responsable moral de la mort de C. Marajo et E. Véronique. L'accusation qui est violente est aussi le signe de tensions politiques propres à l'espace insulaire.

Quels sont les enseignements de cette deuxième soirée ?

Un faisceau de raisons croisées explique la reprise des émeutes, dans la soirée du lundi 21 décembre :

- En patrouillant dans la matinée dans les rues de la ville au lendemain des incidents, les CRS ont certainement suscité le même mécontentement que la veille. La préfecture réagit sans doute tardivement en imposant leur retour dans leur casernement, erreur d'appréciation qui pèse sur la suite des événements.

⁵³ Richard CHÂTEAU-DÉGAT, Louis-Georges PLACIDE, *Révoltes et luttes sociales en Martinique* », *Les cahiers du patrimoine*, novembre 2009.

⁵⁴ In Édouard de LÉPINE, *Hommage à un grand Martiniquais, Camille Darsières*, K. Éditions, février 2009 ; l'auteur écrit : « quiconque n'a pas rencontré Camille au lendemain de la publication de cette déclaration peut difficilement comprendre le rôle que cette agression a joué dans son engagement aux côtés d'Aimé Césaire [...] L'injustice, la hargne et la mauvaise foi avec laquelle le PC attaquait Césaire, le Dr Alier et le PPM, le révoltaient. »

- Le mécontentement a visiblement été entretenu, notamment par des personnes connues des forces de l'ordre pour des délits de droit commun. Elles mobilisent surtout des jeunes en situation de misère sociale et/ou en colère contre les autorités.
- Immédiatement attribués au Corps Urbain, les décès de C. Marajo et de E. Véronique provoquent une animosité à l'égard des policiers et cristallisent les ressentiments. Il en résulte des tentatives d'incendie des commissariats de Fort-de-France, ainsi que de bâtiments symboles de l'autorité judiciaire et fiscale, attaques qui se répètent le mardi soir.
- Les autorités ont sans doute cherché l'apaisement en déployant la police urbaine (composée principalement de Martiniquais) face aux manifestants. Le premier groupe de 25 gardiens est cependant dépassé par le nombre et la mobilité des gens. Le Corps Urbain réagit par une stratégie qui vise à contenir la foule place de la Savane, mais il n'y parvient pas, malgré le concours de la gendarmerie. *Les policiers ont-ils alors cherché à poursuivre des manifestants qui s'engageaient dans les rues du centre-ville ? C'est probable. Ont-ils pour autant mené une « chasse à l'homme » comme l'affirment certains témoins ? C'est moins sûr.*
- Les forces de l'ordre ont incontestablement subi des « jets de pierres » qui, sans doute, ont accentué leur réaction face aux manifestants. *Les policiers étaient-ils préparés à contenir une émeute de ce type ? Certainement pas.* Ce n'était d'ailleurs pas leur rôle jusqu'alors, mais celui des CRS en zone urbaine et des gendarmes en zone rurale. Les gardiens de la paix, qui souffrent déjà d'un déficit d'autorité seront sévèrement jugés par les autorités de tutelle⁵⁵. Sans formation pour assurer ce type d'intervention, sans entraînement au maniement des armes à feu, ils pourraient donc avoir cédé à la pression et à la panique. Dans la confusion d'une ville mal éclairée, voire plongée dans la pénombre à certains endroits, les tirs provoquent la mort de deux jeunes. S'il est établi que C. Marajo a été tué par un policier, nul document n'a permis d'identifier le responsable de la mort de E. Véronique.

La Commission n'a trouvé aucun document permettant de savoir si les coups de feu mortels ont été intentionnels ou pas.

Troisième jour, mardi 22 décembre 1959 : des tensions à leur comble

Suite à la tournure tragique que prennent les événements dans la nuit, la matinée du mardi 22 est consacrée à une tentative de retour à l'ordre public. Guy Beck propose de décréter le couvre-feu sur le territoire de Fort-de-France, option qu'écartent les signataires de l'appel au calme collectif⁵⁶. Les autorités préfectorales décident, néanmoins, d'une « *interdiction des rassemblements à compter de la journée du mardi* ». De ce fait, le Corps Urbain⁵⁷ se prépare à une soirée consacrée à défendre leurs bâtiments déjà attaqués la veille⁵⁸ ; quelques policiers protègent également la maison d'arrêt, ainsi que la gendarmerie du centre-ville, où se réunit la cellule de

⁵⁵ Leur intervention pendant les émeutes n'améliore pas cette image, comme le montrent certains documents. Un télégramme du 24 décembre 1959 adressé au général adjoint outre-mer, souligne la « *carence quasi-totale police locale et Guadeloupe* ». André Trémeaud porte lui aussi un jugement négatif sur « *les gardiens de la paix locaux, dont on a pu déplorer, au cours des récents événements, l'inaptitude à leur tâche et le manque de sang-froid* ». AN, MOM 199440180/206.

⁵⁶ AN MOM, 19940180, art. 206, Rapport du 28 déc. 1959. Rapport du secrétaire général Beck.

⁵⁷ Le Corps Urbain de la capitale est composé de 83 éléments. Chiffres extraits du compte rendu de mission d'André Trémeaud, en janvier 1960 : on compte 83 policiers, 90 CRS et 200 gendarmes.

⁵⁸ AN MOM, 19940180, art. 206, rapport du 28 décembre 1959 du secrétaire général Guy Beck au nouveau préfet Jean Parsi.

coordination des opérations anti-émeutes⁵⁹. Conscientes des risques, les autorités affectent des gendarmes et 176 militaires réservistes à la surveillance de quelques points sensibles, notamment les dépôts de carburant de Desclieux, de Sainte-Thérèse, l'aérodrome du Lamentin, les postes émetteurs, les centrales électrique et téléphonique.

La gendarmerie seule face aux émeutiers

Pendant la journée du mardi 22, des appels au calme sont diffusés à la radio, l'un collectif, d'autres individuels. Pourtant, comme la veille, des groupes se forment sur la Savane dès 9h20, bravant ainsi l'interdiction de rassemblement prise par la préfecture. Ils sont dispersés par la police⁶⁰. En fin d'après-midi, une concentration se faisant à nouveau sur cette place, les policiers interviennent encore. À partir de 18h30, des barrages sont dressés sur « la Levée », boulevard du Général-de-Gaulle où « *un fort rassemblement de manifestants se forme [...] un peloton de gendarmerie est en difficultés, des renforts sont envoyés* »⁶¹. Les émeutes reprennent donc. Sur le terrain, ce sont surtout des gendarmes qui opèrent : sept pelotons dont trois venus de Guadeloupe, arrivés dans la matinée. Les policiers, eux, sont principalement affectés à la défense des bâtiments du Corps Urbain et de la gendarmerie au centre-ville.

Le théâtre des opérations est sensiblement le même que celui du lundi, mais la violence gagne en intensité. Déjà victime d'une tentative d'incendie la veille, le commissariat de Rive Droite Levassor est entièrement brûlé vers 21h⁶². Celui des Terres-Sainville (rue Alexandre-Trissot, actuelle rue Franklin-Roosevelt) est saccagé et incendié. Le feu est aussi mis à la perception de Desclieux, tandis que des bouteilles enflammées sont lancées sur « *plusieurs édifices publics, en particulier le Palais de Justice* »⁶³. Une énième fois, les émeutiers essaient d'incendier le commissariat central de la place Gallieni, les attaques étant principalement portées depuis le « cimetière des riches » où se trouve une partie des émeutiers.

La véritable singularité de cette soirée du mardi 22 vient du foyer de Pont-Démosthène-Morne Pichevin. Des accrochages ont lieu, en effet, de la Transat (entrée du port) jusqu'à la place Stalingrad (actuelle place François-Mitterrand). Sur cette zone relativement étendue, trois pelotons de gendarmerie ont fort à faire. Ils doivent contenir, d'une part, un groupe important qui arrive au niveau de l'Imprimerie officielle (rue Bouillé), foule composite qui donne de la voix. D'autre part, un second groupe qui vient de la route des Religieuses et n'hésite pas à lancer des pierres. Enfin, des émeutiers positionnés en haut du Morne Pichevin, qui lapident les gendarmes situés en contrebas.

À plusieurs reprises, ces derniers ouvrent le feu pour riposter. Lors de ces échanges, vers 19h30, le jeune Julien Betzi, qui revient de Sainte-Thérèse et emprunte les marches conduisant au Morne Pichevin, est touché au thorax. Des témoins disent qu'il continue à monter, puis

⁵⁹ Une douzaine de policiers protègent ce PC où se retrouvent le préfet p.i. et son secrétaire général, ainsi que le lieutenant-colonel Bernier, le colonel Husson (commandant supérieur des troupes Antilles-Guyane), le commissaire central et l'inspecteur général des Renseignements généraux.

⁶⁰ AD Martinique, série W, rapport du commissaire central de Fort-de-France, G. Fison, n° 80/C.C. du 31 décembre 1959.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Ce local de police est affecté au service d'identité. Vaudran Mathieu Jules est condamné pour « *incendie volontaire d'un édifice servant à l'habitation* ».

⁶³ Rapport du commissaire central, déjà cité en note 60.

s'effondre⁶⁴ au pied d'une grande croix⁶⁵. Les émeutiers hissent alors un drapeau blanc⁶⁶, cette demande de trêve permettant aux pompiers d'intervenir. La confrontation reprend dans la soirée avec principalement des jets de pierres, d'un côté, et, de l'autre, des tirs d'armes à feu sporadiques.

Dans cette soirée du mardi 22, vers 22h20, le commissariat central de la Croix Mission est également attaqué par « *une foule assez considérable* », et les policiers bénéficient du renfort des gendarmes pour « *contenir la foule* ». Le calme est finalement rétabli sur le territoire de Fort-de-France autour de minuit.

Quels sont les enseignements de cette troisième soirée ?

Officiellement, cinq personnes sont touchées par balle⁶⁷, et parmi elles Julien Betzi, apprenti électromécanicien de 19 ans, qui décède. Au niveau des forces de l'ordre, une vingtaine de gendarmes sont blessés, dont 10 grièvement. Sur le plan matériel, les commissariats des quartiers de Terres-Sainville et de Pont-Démosthène sont plus ou moins brûlés, alors que celui de Rive Droite l'est entièrement. Des véhicules (voitures, motos, vélomoteurs) de policiers et de particuliers ont été lapidés, renversés, incendiés. Les sapeurs-pompiers de Fort-de-France évoquent six transports de blessés, 17 extinctions d'incendies (sept le lundi, dix le mardi) ; les centres du Lamentin, de Saint-Joseph et de Trinité ont également participé aux opérations. Les sapeurs-pompiers ont parfois été attaqués par les manifestants et leur matériel est détérioré.

Le mardi soir constitue le point culminant des émeutes du point de vue du nombre de manifestants, de leur organisation et de l'ampleur du bilan matériel. Plus qu'une réaction matérielle, cette journée apparaît comme une vraie rébellion populaire. Craignant une « *insurrection générale* » dans la capitale, voire sur tout le territoire de la Martinique, Guy Beck demande aux forces de l'ordre d'accélérer l'arrestation des principaux meneurs dans la nuit, opération qui se poursuit dans la journée du mercredi 23. Conscient des risques, et très inquiet, il signale à sa hiérarchie⁶⁸ qu'il ne lui reste « *pour rétablir l'ordre à Fort-de-France et le maintenir dans les campagnes [que] 200 gendarmes⁶⁹ et un micro* ». Le ministère, inquiet, prépare l'envoi de renforts militaires.

⁶⁴ Dans leurs rapports respectifs, le préfet p.i Guy Beck affirme qu'il est déjà décédé, AN MOM 19941080/206, rapport du 28 décembre), alors que le commissaire central G. Fisson dit qu'il est blessé. AD Martinique, série W, rapport du commissaire central de Fort-de-France n° 80/C.C. du 31 décembre 1959. Le rapport Etcharry du 27 décembre 1959 (AD Martinique série W) sur l'activité des sapeurs-pompiers comptabilise, pour le mardi soir, « *3 transports de blessés (5 personnes)* ».

⁶⁵ L'historienne Sabine Andrivon-Milton écrit que cette croix datait du Tricentenaire : *Fort-de-France en 200 question-réponses*, collection Orphie, 1935.

⁶⁶ AD Martinique, rapport 80/C.C. déjà cité. Les dossiers consultés au SHD (Vincennes) ne permettent pas d'établir les conditions précises du tir ni l'identité du tireur.

⁶⁷ In *Les émeutes de décembre 1959*, op. cit. « *Officiellement 5 blessés par balle, total auquel il faut ajouter Frantz Fortuné Gernet qui, à son domicile, est touché au dos.* », p. 161.

⁶⁸ AN MOM 19940180/206, rapport de Guy Beck, 28 décembre 1959.

⁶⁹ À ces 210 gendarmes (4 pelotons de Martinique et 3 de Guadeloupe) s'ajoutent 176 militaires réservistes.

Épilogue : « Force restera à la loi » (Guy Beck, préfet par interim)

Après une soirée d'émeutes qui enregistre la mort d'une troisième victime, de nouveaux appels au calme sont diffusés à la radio : singulièrement celui de Guy Beck se fait menaçant.

La préfecture durcit le ton

Guy Beck instaure un couvre-feu, proposition qui avait été rejetée la veille par les signataires de l'appel au calme collectif. Suite aux violences du mardi soir, il prend seul cette même mesure, en informe le ministère qui approuve et l'applique à tout le territoire de Fort-de-France, à partir de 20h⁷⁰. Il intervient encore à la radio pour appeler au calme mais, cette fois, le discours est plus ferme : « *Des arrestations d'individus porteurs d'engins incendiaires ont été opérées. Ils seront déférés à la Justice. Les exactions ci-dessus sont le fait indéniable d'éléments louches qui se placent désormais en dehors de la population laborieuse et consciente de Fort-de-France. [...] Ils doivent être considérés comme des émeutiers et seront traités comme tels. Force restera à la loi.* » Cet appel, précise l'hebdomadaire *La Petite Patrie* du 31 décembre, est diffusé par l'ORTF à 13h30, 15h, 18h et 19h30.

La gestion des émeutes évolue. Suivant les demandes préfectorales, le ministre délégué à l'Outre-mer dépêche un haut fonctionnaire de la Sûreté nationale et deux escadrons de 85 gardes mobiles, alors que la Guadeloupe envoie un 4^e peloton de gendarmerie. Informé heure par heure depuis le début des événements, et constatant les difficultés du maintien de l'ordre à Fort-de-France, le gouvernement prend rapidement conscience de la difficulté à laquelle sont soumis ses représentants en Martinique. Craignant une contagion, il décide de renforcer ses capacités de maintien de l'ordre en lien avec l'Élysée⁷¹.

Les émeutiers n'ont pas de leader visible⁷², ni de revendication précise, sinon le départ des CRS et le châtement des responsables du décès des trois jeunes. Sur place, le Parti communiste martiniquais cherche à être la voix politique de ce mouvement de colère. Les communistes demandent l'organisation, en urgence, d'une réunion du conseil général que le préfet programme le jeudi 24 décembre, à 10h. Le PCM tient une conférence publique au Morne Pichevin, chez Doré, le mercredi 23 à 18h. Cette manifestation se termine avant 20h, respectant ainsi le couvre-feu.

Le même jour, le quotidien *L'Information* (mercredi 23) signale que « *pour couper court à toute polémique, l'AMICALE MARTINIQUEAISE DES ANCIENS FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD ET LEURS AMIS, association strictement APOLITIQUE a décidé sa dissolution. Le Président* »⁷³. Mise en cause depuis le début de l'émeute, parfois désignée comme responsable de l'appel au corps des CRS qui aurait mis le feu aux poudres, l'Amicale s'efface-t-elle en signe d'apaisement ou a-t-elle répondu à l'injonction discrète des autorités ?

Pendant les émeutes, la tension monte d'un cran à Fort-de-France, comme le souligne Guy Beck, qui voit même un mouvement de panique gagner des fonctionnaires de son entourage :

⁷⁰ AN MOM 19940180/206, télégrammes datés des 22 et 23 décembre 1959.

⁷¹ La cellule Foccart est informée du dossier, valide les décisions, mais n'intervient que très peu.

⁷² Il se dit que pendant les émeutes, Djab-en-Personne, un des principaux meneurs, a formulé le vœu que la Martinique ait un préfet noir. Il aurait également dit qu'il est Fidel Castro.

⁷³ Signé Jean Benos.

« nombreux étaient les éléments métropolitains qui avaient quitté leur domicile. L'immeuble des fonctionnaires ne comptait plus, m'a-t-on dit, que la moitié de ses occupants. [...] Le désarroi était grand. »⁷⁴

Une soirée sous couvre-feu

L'arrestation des meneurs se poursuivant pendant la journée du mercredi 22, la dynamique insurrectionnelle s'essouffle. Dans un télégramme du 24 décembre, Guy Beck⁷⁵ confirme que la « décision de couvre-feu [est] respectée en totalité ; quinze arrestations seulement [ont été] constatées ».

Certains témoignages permettent de relativiser ce constat⁷⁶. Âgé de 26 ans à l'époque, Roland Saint-Prix qui effectue son service militaire à la CAM, structure située rue Bouillé, témoigne *a posteriori* sur un fait peu connu : « vers 20 heures, 100 à 150 personnes descendirent du Morne Pichevin avec des bouteilles qui apparaissaient comme des lampions. Ces gens n'avaient pas conscience du danger. Le capitaine D'Andre qui commandait notre petite unité, choisit alors 4 d'entre nous pour aller leur parler. Nous leur avons donc expliqué qu'il y a couvre-feu et que les forces de l'ordre vont certainement tirer sur eux. Ils nous ont écoutés, et peu après leur départ, plusieurs camions de gardes mobiles sont arrivés, armés jusqu'aux dents. Sans ce capitaine, les événements auraient eu une tout autre ampleur. » Interrogé dans le cadre de la commission⁷⁷, ce témoin précise que le contact avec les manifestants s'est fait au niveau de la place Stalingrad (place François-Mitterrand aujourd'hui), près de Pont-Démsthène. « C'était de notre part, souligne-t-il, une initiative merveilleuse, mais elle n'a été appréciée par les gardes mobiles car, ce soir-là, ils n'ont pas pu faire un exemple. »

Le calme étant revenu, les fêtes de Noël ne connaissent aucune difficulté majeure.

3. COMPRENDRE DÉCEMBRE 1959 EN MARTINIQUE

Le bilan d'une émeute urbaine

Des victimes et des gens arrêtés

Lors des trois soirées d'émeutes de décembre 1959, la jeunesse martiniquaise paie un lourd tribut, puisque trois jeunes ont été tués⁷⁸, Christian Marajo, Edmond Éloi Véronique dit Rosil, et Julien Betzi. S'y ajoutent, selon le ministère de l'Intérieur, cinq personnes touchées par balle, total auquel s'ajoute une 6^e blessée à son domicile. Dans les rangs des forces de l'ordre, on ne trouve officiellement que des blessés par jet de pierres et autres projectiles : 26 CRS dont 3 hospitalisés, et 21 policiers⁷⁹, certaines blessures nécessitant 22 jours d'incapacité de travail. Les chiffres sont

⁷⁴ AN 199440180/206, rapport de Guy Beck, redevenu secrétaire général, au nouveau préfet Jean Parsi, 28 décembre 1959.

⁷⁵ AN n° 2533.

⁷⁶ AD Martinique 9AV 15-00135 : entretien réalisé par l'historien Richard Château-Dégat, document sonore enregistré en 2009.

⁷⁷ Entretien réalisé par L.-G. Placide, le 29 décembre 2015.

⁷⁸ Sources : document du ministère de l'Intérieur, « statistique annuelle des manifestations ayant troublé l'ordre public ».

⁷⁹ Source : « liste des fonctionnaires de police blessés au cours des 20, 21 et 22 décembre ».

moins précis pour les gendarmes, mais un rapport du procureur général⁸⁰ établit que lors de la seule « bataille de Stalingrad », le mardi soir, « vingt gendarmes sont blessés, dont dix sérieusement ».

Un courrier qu'adresse le préfet Jean Parsi à André Trémeaud⁸¹ fait le point sur les gens arrêtés ou inquiétés par la justice suite aux émeutes : au total, 30 personnes, dont six mineurs de moins de 21 ans, sont poursuivis sur l'un ou l'autre des chefs d'accusation suivants : « *Incendie volontaire, tentative d'incendie volontaire, rébellion à la Force Armée, édification de barricade, etc.* » Il est également question de « *crime de rébellion en groupe de plus de vingt personnes et avec armes : articles 209 et 210 du Code Pénal* ». Finalement, le parquet de Fort-de-France propose à la chancellerie de mettre en accusation moins d'une dizaine de personnes, et seules 3 d'entre elles sont condamnées à des peines de prison. L'État, qui se montre relativement prudent en matière judiciaire, préfère jouer la carte de l'apaisement.

Sur le plan matériel, le commissariat de Rive Droite Levassor est entièrement détruit par le feu. Également incendiés, ceux de Pont-Démosthène (place Stalingrad) et des Terres-Sainville (rue Alexandre-Trissot), ont subi de gros dégâts. Le commissariat central de la Croix Mission a des fenêtres et des portes partiellement brûlées. Les perceptions de Desclieux et de la rue Victor-Hugo sont endommagées. À proximité de la Savane, quelques structures hôtelières enregistrent des dégâts plus ou moins importants, notamment l'Hôtel de l'Europe, le Gallia, l'Impératrice, ainsi que le restaurant-bar La Rotonde. Plusieurs magasins ont des vitrines brisées, principalement la boutique Roger Albert (rue Victor-Hugo), la boutique de chaussures Siniamin (rue Antoine-Siger) et le libre-service Prisunic (rues Lamartine, Antoine-Siger et République). Des véhicules (voitures, scooters et bicyclettes) appartenant à des particuliers ont été lapidés, renversés, incendiés ou jetés dans la rivière Levassor. Pour les seuls fonctionnaires de police, on compte 4 scooters complètement détruits, 2 voitures personnelles et 3 autres du service, détériorées.

Ces bilans montrent que la ville a été soumise à un pic de violence inédit. C'est la première fois qu'une émeute urbaine touche la Martinique avec une telle violence. Les forces de l'ordre ont vacillé face à une foule en colère mais désorganisée, la question des conditions du maintien de l'ordre public est alors posée.

Rumeur et polémiques mémorielles

Les événements de décembre 1959 ont entraîné beaucoup d'interrogations, rumeurs, polémiques. La commission a essayé d'éclairer quelques questions essentielles.

– *Les émeutiers ont-ils tiré des coups de feu ?*

À plusieurs reprises, les forces de l'ordre et les autorités affirment dans leurs rapports que les émeutiers ont tiré des coups de feu. Bien des témoins soulignent, pourtant, que « *les gens en colère* » ont utilisé des pierres (dites *fusils des malheureux*), des conques de lambi, des bouteilles enflammées, des barres de fer et des armes blanches. Dans les archives judiciaires, il n'est fait mention d'arme à feu que pour un seul détenu⁸². Les forces de l'ordre procèdent à des arrestations depuis le dimanche 20, mais ni ce meneur (qui bénéficiera d'un acquittement général prononcé par la Cour)

⁸⁰ AD Martinique, courrier du 5 avril 1961 au garde des Sceaux, ministre de la Justice.

⁸¹ Jean Parsi, arrivé en Martinique le 28 décembre 1959, au secrétaire général pour l'administration des DOM.

⁸² AN 1994 0180/206, courrier du préfet du 30 juin 1961, n° 1964/Cab.

ni aucun autre émeutier n'a été appréhendé en possession d'une arme à feu. N'ayant pas accédé à un document attestant véritablement de ce niveau d'armement, ou même à une preuve indirecte (blessure par balles d'un élément des forces de l'ordre, présence de douilles ou de cartouches), la Commission n'est pas en mesure de confirmer que les émeutiers aient tiré des coups de feu. Dans le cadre d'émeutes, le signalement d'armes à feu parmi les manifestants dans les rapports de police est quasiment systématique. Le pouvoir fait ainsi état d'une situation de légitime défense, afin de justifier l'usage des armes à feu contre les émeutiers. C'est d'ailleurs ce que retiennent les juges lors du procès Marajo (voir plus bas).

– *Deux victimes policières : une rumeur persistante mais non fondée*

Si le chiffre de trois morts parmi les civils n'est pas contesté, des rumeurs colportent que l'État aurait masqué des victimes parmi les forces de l'ordre : un CRS et un gendarme ont-ils été tués pendant les émeutes ? Quelques témoins répètent, en effet, que deux motards de la Compagnie républicaine de sécurité qui regagnaient le fort Saint-Louis auraient été attaqués au niveau du pont de l'Abattoir de Fort-de-France. Et l'un d'entre eux n'aurait pas survécu. Blessé à la tête suite à un coup de pierre porté par un émeutier, le gendarme, lui, serait mort après plusieurs jours d'hospitalisation. Les documents consultés, tant à Fort-de-France qu'à Paris, ne permettent pas de confirmer ces décès, même si l'accès aux archives hospitalières n'a pu être possible.

– *Les victimes : simples curieux ou émeutiers ?*

La troisième polémique renvoie aux conditions du décès de Marajo, Véronique et Betzi. *Sont-ils des victimes directes des autorités ou des victimes collatérales et involontaires de forces de l'ordre ?*

Christian Marajo

Dans l'après-midi du lundi 21, ce jeune de 15 ans joue au basket sur le terrain de *la Française*, équipement de la maison du sport qui est contigu à l'une des allées de la Savane. Il s'y entraîne, notamment avec Robert Lise (14 ans en 1959)⁸³, Harry Guiyoule (17 ans) et Alexandre Courcil (16 ans). Marajo s'en va avec Guiyoule et Courcil⁸⁴, en remontant la rue de la Liberté. Ce dernier précise que « là [à la croisée de la rue Lamartine], Christian m'apprend qu'il veut voir ce qui se passe à Fort-de-France, alors que moi je décide de rentrer chez moi ». Marajo et Guiyoule parcourent alors ce tronçon de rue Lamartine jusqu'au n° 16, puis ils se quittent, Guiyoule étant arrivé devant la demeure familiale. Marajo se retrouve donc seul et parvient au carrefour Annichiarico. À ce croisement des rues Ernest-Renan (actuelle Moreau-de-Jonnes) et République, trois agents de police sont présents, contrairement à ce qu'a affirmé le préfet p.i. à la réunion du mardi matin, et l'un d'entre eux est l'auteur⁸⁵ du coup de feu qui tue ce jeune à bout portant.

Suite à la mort de leur fils Christian, la famille Marajo s'est constituée partie civile. Inculpé d'homicide volontaire, non détenu, le gardien de la paix V. B. a été l'objet d'une enquête judiciaire qui s'est terminée par une ordonnance de non-lieu⁸⁶, en date du 29 janvier 1962 : « [...] Une force

⁸³ Interrogés dans le cadre de la commission par L.-G. Placide : H. Guiyoule (2 décembre 2015), A. Courcil (22 décembre 2015), R. Lise (25 janvier 2016).

⁸⁴ Alexandre Courcil ne se souvient pas de la présence de Harry Guiyoule, et réciproquement. Chacun ne se rappelle que le seul et même chemin parcouru avec Christian Marajo.

⁸⁵ Cf. l'enquête judiciaire qui se termine par un non-lieu en date du 29 janvier 1962.

⁸⁶ Document fourni par la famille.

de police comprenant les gardiens V. B., BARTEIL et PAUL JOSEPH intervenait dans la rue Ernest-Renan et poursuivait les manifestants. Ce groupe recevait des coups de feu provenant des manifestants se trouvant à la hauteur de la ruelle⁸⁷ derrière le Palais de Justice. L'agent de police V.B. retirait alors son revolver de son étui. *Voulant approvisionner cette arme, le coup partait atteignant mortellement MARAJO Christian qui se trouvait dans le groupe des manifestants.* » Le juge d'instruction n'a donc pas suivi l'accusation d'homicide volontaire, et celle-ci n'a pas été requalifiée en homicide involontaire. Les policiers sont considérés en état de légitime défense. Tel était le sens de la réponse du ministre J. Soustelle, au député A. Césaire⁸⁸. Il s'appuie ici sur les rapports du préfet selon une chaîne hiérarchique bien classique. Parmi les témoins présents sur les lieux, Georges Charlery⁸⁹ (âgé de 18 ans au moment des faits, interrogé en mars 2009⁹⁰) affirme au contraire qu'il n'a « *entendu que ce seul coup de feu qui a provoqué la mort du jeune* ». Logique policière, administrative, politique, contre témoignages d'émeutiers ou badauds... il est impossible d'établir la vérité. Une chose est certaine, Christian Marajo n'est pas allé jouer au basket avec une arme à feu, autrement les policiers auraient récupéré cette preuve d'une « *légitime défense* ». Aussi, peut-on penser que ce garçon de 15 ans qui « *voulait voir* » n'était pas un émeutier. Pris dans la tourmente de l'émeute, il se trouve au pire des endroits au mauvais moment, face à des policiers soumis à une pression à laquelle ils ne savent pas résister, si ce n'est en faisant usage de leurs armes.

Edmond Eloï Véronique dit Rosil

Le cas d'Edmond Eloï Véronique a été mal connu pendant longtemps. Deux sœurs de la victime ont témoigné, Alexandrine Pauline Véronique⁹¹ et Suzanne épouse Ensfelder⁹². De ce double témoignage, il ressort que le surnom Rosil est celui du père, Waast Joseph Véronique, et qu'Edmond, qui est le 3^e d'une famille de sept enfants (quatre filles, trois garçons), exerce le métier de maçon. « *Mon frère était déjà dans un bus, explique Alexandrine Véronique, pour remonter chez lui, à Ravine Vilaine (quartier de Fort-de-France), quand un copain l'a invité à en descendre pour voir ce qui se passait sur la Savane. Il est donc allé voir comme badaud.* » Le quotidien *L'Information* (24 décembre) semble imputer la mort de ce jeune au Corps Urbain : « *Dès lors, il fallut s'attendre à ce que les policiers sérieusement menacés fassent usage de leurs armes après plusieurs coups de feu tirés en l'air. À ce moment les choses tournèrent au tragique et l'on eut à déplorer la mort du jeune "Rosine" vingt et un ans, dans des circonstances précises non encore éclaircies.* » Aucun document ne permet d'aller plus loin, et si la rumeur a tenu un haut gradé pour responsable de la mort de ce jeune, il convient de conclure qu'un certain mystère entoure encore la mort du plus âgé des trois victimes. Les recherches de la commission ne permettent toujours pas de présenter les circonstances du décès de manière précise.

Julien Betzi

La troisième victime est tuée au Morne Pichevin dans la soirée du mardi 22, soit en un lieu et à une date où seule la gendarmerie intervient sur le terrain. « *Mon frère, souligne Juliette Germany, n'est pas un manifestant et évite les problèmes : sortant du travail, il contourne la Savane qui est un point chaud,*

⁸⁷ Avec la création de la place de l'Enregistrement, cette ruelle a été détruite.

⁸⁸ AN MOM, courrier réponse de Jacques Soustelle du 29 décembre à Aimé Césaire : « *forces de police, qui, à certain moment, eurent affaire à de véritables groupes d'émeutiers, visiblement organisés et armés.* »

⁸⁹ *Les émeutes de décembre 1959 en Martinique, op. cit.*

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Entretien téléphonique le 29 décembre 2009.

⁹² Au micro de Sophie Halluk et Guillaume Baldie (France-Culture), 1^{er} octobre 2013.

passé par le boulevard du Général-de-Gaulle et arrive chez ma sœur [...] Se trouvant seul [ce soir-là], il repart vers le Morne Pichevin, nous a expliqué une voisine, pour voir ce qui se passe, et il reçoit une balle quand il remonte les marches de ce quartier. »

Comme pour les autres victimes, la presse présente les faits. « *De toutes les façons*, écrit le quotidien *L'Information* du 24 décembre, *il est probable que les gendarmes eurent à subir une riposte identique à celle qui avait été réservée la veille à la police et que se sentant en danger ils firent usage de leurs armes. C'est alors que le centre-ville endormi fut réveillé par le crépitement sinistre des mitraillettes et des coups de feu isolés qui firent quatre blessés et un mort. Ce dernier, Betzy Julien, âgé de dix-neuf ans, se trouvait au bas de l'escalier du Morne Pichevin quand une balle lui perfora de part en part le côté droit du thorax. Il put remonter, dans cet état jusqu'au haut des marches au pied de la Croix où il expira.* » Dans son édition spéciale du 31 décembre, l'hebdomadaire *La Petite Patrie* se demande si J. Betzi n'est pas « *une nouvelle jeunesse [qui paie] de mort violente son imprudente curiosité* ». Moins en nuance, la revue *Les Jeunes de la Martinique* (31 janvier 1960) affirme qu'un « *jeune homme tirant sur les gendarmes fut tué* ». Là encore, les échauffourées confuses semblent à l'origine du décès.

Aujourd'hui encore, les circonstances du décès des trois victimes restent floues. On peut tout de même souligner que la mort les a inscrites dans un destin paradoxal : chaque famille voudrait, en effet, que son fils, son frère, son cousin ne fût pas un émeutier, alors que l'action militante des années 1970 fera de « *Marajo, Rosil et Betzi des révolutionnaires héroïques* ». Leur nom sera alors écrit sur les murs mémoriels, à Fort-de-France et dans quelques communes. La littérature décembriste a donc cherché à les héroïser : les inscrivant dans une dramaturgie révolutionnaire, elle en a fait des anticolonialistes prenant les armes contre le colonialisme français⁹³.

S'agit-il de la part des forces de l'ordre de balles perdues ou de tirs ciblés, et donc intentionnels ? Rien ne permet d'éclairer les faits dans les rapports de l'époque ou au travers des témoignages contradictoires.

La nature des émeutes

Au-delà des faits et des polémiques, la commission a essayé de comprendre la signification de ce pic de violence urbaine et d'en établir la nature.

Qui participe aux émeutes ?

Quel que soit leur statut réel, les trois victimes ont l'âge des nombreux jeunes qui ont pris part à ce soulèvement populaire ; le ministère de l'Intérieur a retenu le chiffre de « *500 à 1500 [personnes dans les rues] suivant les moments* »⁹⁴. Le journal *Justice* (22 décembre) écrit que « *les masses de manifestants ont été composées essentiellement de jeunes âgés de 16 à 22 ou 23 ans* », affirmation qui peut être nuancée, vu que les 30 personnes mises en accusation après les émeutes, ont en moyenne 28,5 ans⁹⁵. Active ou passive, cette présence des jeunes tient du spectre démographique de la Martinique de la fin des années 1950, encore qu'il faille souligner que, suite à l'intervention des CRS sur la Savane, un nombre relativement important de personnes de tous âges se sont

⁹³ Cf. congrès du PCM de juillet 1960 et documents écrits des structures des années 1970-1980 appelant à la « *lutte de libération nationale* ».

⁹⁴ AD Martinique, ministère de l'Intérieur, direction de la Sûreté nationale, chemise A, sous-chemise IV : Statistique annuelle des manifestations ayant troublé l'ordre public.

⁹⁵ *Les émeutes de décembre 1959 en Martinique*, op. cit., p. 162.

mobilisées. Pour les deux autres journées, les rapports notent qu'il s'agit de populations jeunes, essentiellement issues des quartiers défavorisés de la capitale⁹⁶ et souvent en situation sociale précaire. Sur le conseil de leurs avocats, la totalité des gens interpellés a déclaré avoir une activité professionnelle⁹⁷. On peut s'interroger sur la réalité de cet emploi, tant dans sa réalité, que dans son contenu socio-économique.

Ces émeutes sont-elles organisées ?

La mémoire des événements a pu conduire à présenter les émeutes comme une manifestation politique de contestation de la départementalisation, voire de la présence française. L'une des questions attachées aux événements de 1959 renvoie au rôle qu'y ont joué les communistes. À plusieurs reprises, les autorités et la presse ont en effet mis en cause le PCM dans la préparation, le déclenchement et le développement des émeutes. Point de vue que diffusent également les médias martiniquais, mais aussi une grande partie de la presse « hexagonale ».

Dans un premier temps, les journaux martiniquais privilégient l'aspect événementiel des émeutes, avant de faire de celles-ci un sujet politique, au lendemain de la réunion préfectorale du 22. Dans le quotidien *L'Information* (23 décembre), l'éditorial de Marcel Dogué met en avant le fait que la Martinique est une « terre française depuis trois siècles. Département français d'Outre-Mer depuis treize ans, est à la veille de connaître les soubresauts sanglants qui ont si douloureusement endeuillé Madagascar, l'Indochine, l'Afrique du Nord ». Privilégiant une autre approche, avec cependant une mise en perspective comparable, le trihebdomadaire *Les Nouvelles* (23 décembre) explique qu'il « ne faut compter ni sur Guy Mollet⁹⁸, ni sur Michel Debré⁹⁹, ni sur Khrouchtchev¹⁰⁰ ». Ce n'est pas la seule référence au chef d'État de l'URSS que fait la presse martiniquaise, puisque *La Paix*, organe du clergé, écrit : « M. Khrouchtchev, gardez pour vous vos leçons [...] tandis que l'Occident achève la décolonisation de ses empires. » Dans *Les Jeunes* (janvier 1960), il est question « d'éléments étrangers venant de Métropole ou des Grandes Antilles, pour compliquer la situation ici [...] En réalité depuis quelques mois déjà, un climat assez tendu régnait à Fort-de-France, certains éléments cherchaient à créer dans la ville des incidents ». Ce journal de sensibilité religieuse sous-entend un complot séparatiste fomenté par le PCM, avec l'aide des communistes français et soviétiques, et également de révolutionnaires castristes. Cette implication des Soviétiques se retrouve dans *Le Courrier* (2 janvier 1960) qui parle « des fauteurs de troubles, d'émeutiers, de spécialistes du combat de rue dirigé, toute la gamme enfin des criminels qui ont donné leur mesure à Budapest »¹⁰¹. Diabolisés, les communistes sont accusés de vouloir l'émancipation de la Martinique. Ils l'obtiendraient avec l'aide de Fidel Castro et Nikita Khrouchtchev. Le mythe de « l'homme au couteau entre les dents » n'est pas loin... Il convient ici de rappeler que nombre de personnes, et

⁹⁶ *Ibid.*, p. 162. Des 30 personnes arrêtées, 26 sont domiciliés à Fort-de-France (soit Terres-Sainville et Trénelles (7), Morne Pichevin (6), Rive Droite Levassor (4)).

⁹⁷ *Ibid.*, p. 162. 7 journaliers, 3 mécaniciens-chauffeurs, 3 maçons, 2 cultivateurs, 2 électriciens, 1 courtier d'assurance, 1 employé de commerce, 1 marin-pêcheur, 1 garçon de salle à l'hôpital, 1 garçon au marché, 1 docker, 1 peintre, 1 marchand boucher, 1 chauffeur de taxi, 1 tailleur.

⁹⁸ Guy Mollet : secrétaire général du Parti socialiste (SFIO) de 1946 à 1969.

⁹⁹ Michel Debré : Premier ministre (UNR) du 8 janvier 1959 au 14 avril 1962.

¹⁰⁰ Nikita Khrouchtchev : premier secrétaire du Parti communiste de l'Union soviétique de 1953 à 1964.

¹⁰¹ Insurrection de Budapest : octobre-novembre 1956, invasion de la Hongrie par les troupes soviétiques.

parmi elles des communistes, ont souligné l'absence du PCM aux côtés des émeutiers¹⁰². Ce parti est pourtant perçu comme l'instigateur de ces trois jours de colère ; cette approche antimarxiste amène certains organes de presse à stigmatiser également des professeurs du lycée Schœlcher, enseignants qui sont accusés d'endoctriner leurs élèves, et contre lesquels ils demandent des mesures d'éloignement immédiat.

Les émeutes ont également un écho sur le territoire « métropolitain » et au niveau international. Dans une brève intitulée « Tass s'en mêle ! », le journal *L'Aurore* (26 décembre) dit, en effet, que « l'agence soviétique [...] interprète les incidents de Fort-de-France comme des manifestations en faveur de "l'indépendance politique de la Martinique" ». Des meetings de solidarité ont eu lieu en Guadeloupe, ainsi qu'au Venezuela et à Paris¹⁰³. Et dans son rapport du 12 août 1960, le préfet Jean Parsi insiste sur le fait que « les évènements de décembre dernier ont eu dans le monde, et surtout dans les îles de la Caraïbe, une résonance plus profonde qu'on ne le pense généralement ».

Malgré une mise en cause quasi générale dans la presse, les communistes n'ont pas encadré les émeutes, celles-ci étant spontanées. Certains communistes y ont participé à titre personnel, mais leur parti n'intervient pas sur le terrain. Le rôle du PCM est donc essentiellement politique (articles dans *Justice*, meeting, convocation d'une réunion du conseil général¹⁰⁴), et comme les autres structures politiques d'ailleurs, il est surpris par les événements.

Notre conclusion interroge la nature des événements de Fort-de-France, qui interpellent aujourd'hui encore. Il s'agit, en effet, d'une émeute populaire urbaine liée au désarroi d'une jeunesse en manque de repères, confrontée à des transformations sociétales profondes, et soumise à des difficultés socio-économiques. Dans un contexte de très forte pression démographique, les tensions sont croissantes, ce dont s'alarme la préfecture de la Martinique au travers de rapports transmis à l'autorité de tutelle (rapports mensuels, rapports plus spécifiques sur les CRS, rapports économiques et démographiques alarmistes). L'incident de circulation près de la Savane est le déclencheur d'une situation tendue, et dont les autorités ont déjà conscience. La connaissance de ce contexte difficile n'empêche pas, cependant, la violente explosion de décembre 59, en même temps prévisible et accidentelle. L'ordre public y est menacé, non par des groupes politiques constitués ou des structures syndicales mobilisées, mais une foule en colère. Colère qui est aveugle, muette, ou presque, en tout cas sans véritable revendication de nature

¹⁰² In *Les émeutes de décembre 1959 en Martinique*, *op. cit.*, p. 127-128 : membre du PCM au moment des faits, collaborateur du journal *Justice*, Lucien Cidalise-Montaise (26 ans) déclare que son parti « était spectateur des émeutes pour deux raisons ; elles étaient spontanées et incontrôlées ». Et Gesner Mencé souligne qu'il n'a pas vu « d'intellos ni de membres du parti communiste ». Membre lui aussi du PCM, Georges Mauvois écrit dans *Monologue d'un Foyalais* (Ibis Rouge, 1999) qu'au « comité central, décembre 1959 nous a pris de court ».

¹⁰³ Armand Nicolas, *Histoire de la Martinique*, *op. cit.*, p. 192 : « À Paris, se tint un meeting présidé par Robert Attuly, conseiller honoraire, haut magistrat, avec la participation de l'ethnologue Michel Leiris, Daniel Mayer (ancien secrétaire général du Parti socialiste), Alioune Diop (directeur de la revue *Présence Africaine*), M^e Marcel Manville, Édouard Glissant, écrivain martiniquais... »

¹⁰⁴ L'assemblée départementale vote à l'unanimité une motion sur « le retrait immédiat de tous les CRS et des éléments racistes indésirables ». Sur le plan politique, les élus veulent « que des conversations soient entamées immédiatement entre les représentants qualifiés des Martiniquais et le Gouvernement pour modifier le statut de la Martinique, en vue d'obtenir une plus grande participation à la gestion des affaires martiniquaises ».

politique. Tout porte à penser que ces trois jours violents sont un gros « *coup de colère* »¹⁰⁵ et un grand cri de détresse, l'assimilation, qui a suscité tant d'espoir, n'arrivant pas à stopper le chômage, malgré les efforts de l'État. Ce n'est donc pas une émeute politique.

Face aux provocations de certains fonctionnaires d'origine européenne, cette jeunesse en manque de repères et en situation de désarroi social réagit pendant trois soirées. Cette réaction virulente est maîtrisée avec difficulté par des autorités qui, dépassées par l'ampleur de la violence, jouent l'apaisement, la conciliation, puis la fermeté dans les derniers jours.

Ce pic de colère a des effets durables, tant sur la politique menée par la France en outre-mer, que sur la société martiniquaise, effets qu'il n'appartenait pas à la commission d'étudier et qui nécessiteraient d'autres recherches spécifiques.

¹⁰⁵ Dans *Historial*, bimensuel de mars-avril 2016, l'historien Édouard de Lépine souligne qu'Aimé Césaire « *parle d'un coup de sang, de colère, de dignité blessée* ».

**II - L'ACCIDENT AÉRIEN SURVENU LE 22 JUIN 1962
EN GUADELOUPE**

La commission temporaire d'information et de recherche historique devait chercher des réponses à la question suivante : dans quelles circonstances s'est écrasé en Guadeloupe, au lieu-dit Dos-d'Âne dans la commune de Deshaies, à 25 km de l'aéroport du Raizet, le 22 juin 1962 à 8h01 (TU), le Boeing 707-328 (F-BHST) de la compagnie nationale Air France, qui effectuait le vol régulier Paris/Santiago-du-Chili, à bord duquel se trouvaient dix membres d'équipage et 103 passagers (des personnes originaires de métropole, des Antilles, de la Guyane, ainsi que des Sud-Américains), dont trois hommes politiques militant en faveur de l'autonomie de la Guyane et des Antilles françaises, notamment, le député de la Guyane, Justin Catayée et Albert Béville, l'un des fondateurs du « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie »¹ ?

Le repérage et le dépouillement de documents dans les fonds d'archives consultés, les informations recueillies auprès de témoins et les échanges au sein de la commission temporaire d'information et de recherche historique, engagés sur la base de cette question, ont abouti à la mise au jour d'une situation complexe où apparaissent deux logiques politiques :

1. d'une part, la logique politique de l'État dans le traitement des circonstances du crash aérien, qui le conduit de la prise de connaissance des causes de l'accident à la décision de la classification « secret confidentiel » du rapport d'enquête de la commission constituée à cet effet, comme cela s'impose dans ces cas-là², par le ministre des Travaux publics et des Transports (arrêté du 29 juin 1962) ; ce rapport d'enquête, remis au ministre le 12 décembre 1962, avait donné les circonstances de l'accident et en avait précisé les responsabilités, parmi lesquelles celles de l'administration centrale du ministère des Travaux publics et des Transports et de la compagnie Air France avaient été clairement établies ;
2. d'autre part, la logique politique des partisans de l'autonomie des Antilles et de la Guyane françaises, auprès de qui, dès les premières heures, le crash aérien a suscité la suspicion d'un attentat, et, au constat de l'absence de publication du rapport d'enquête, se développe, durant un demi-siècle³, la conviction qu'il y a eu, le 22 juin 1962, un attentat visant Justin Catayée et Albert Béville, deux hommes politiques dont les idées et l'action étaient susceptibles de peser sur l'évolution politique de la Guyane et des Antilles françaises.

L'accident de l'avion où avaient pris place, parmi les 103 passagers, les trois militants autonomistes survient dans un contexte politique dominé par les répercussions de la guerre d'Algérie (1954-1962) sur la vie politique française.

¹ Le troisième « autonomiste » est Roger Tropos. Agé de 24 ans, licencié en sciences physiques, il était, aux dires d'Édouard Glissant, un actif militant du mouvement étudiant, créateur et président de l'Association générale des étudiants martiniquais (AGEM) de Caen. Cf. « Discours prononcé par Édouard Glissant au nom de l'Association générale des étudiants martiniquais à la soirée commémorative d'Albert Béville, Justin Catayée et Roger Tropos à Paris, Palais de la Mutualité, le 6 juillet 1962 », in Édouard GLISSANT, *Une pensée archipélique*. Site officiel d'Édouard Glissant, 2012, Loïc Céry, <http://www.edouardglissant.fr/discoursmutualite.html>, consulté le 25 juillet 2016. Parmi les victimes, il y avait également des étudiants qui retournaient aux Antilles. Cf. Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Éditions Jator, 2012, p. 324.

² De 1960 à 1969, il y a eu huit accidents d'avions appartenant à la compagnie Air France, dont celui du 22 juin 1962. *Le Monde* du 19 mai 2016, <http://www.lemonde/international/article/2016/05/19/soixante-ans-de-catastrophes-aériennes>, consulté le 8 juin 2016.

³ Un demi-siècle, de la survenue de l'accident en 1962 à la déclassification du rapport d'enquête en 2012.

L'observation du contexte politique de ces années-là montre combien il pèse, à la fois, largement dans la construction de la thèse de l'attentat chez les militants de l'autonomie des Antilles et de la Guyane et, dans une moindre mesure, dans la prise de décision de la classification du rapport d'enquête.

Nous rappellerons le parcours politique du député de la Guyane, Justin Catayée, et celui d'Albert Béville, l'un et l'autre identifiés par le gouvernement comme des « autonomistes notoires »⁴. Nous ferons état des mesures de police qui ont cherché à juguler la progression des « thèses autonomistes »⁵.

Le climat politique dans lequel survient l'accident d'avion du 22 juin 1962 est déterminant. Extrêmement tendu, il alimente la suspicion d'un attentat, elle-même confortée durant un demi-siècle, par l'absence de publication du rapport d'enquête.

Nos conclusions reposent sur des sources variées et croisées. Les sources consultées – celles qui sont accessibles et celles qui ont été obtenues par dérogation –, toutes citées en références, comprennent les comptes rendus et le rapport de la commission d'enquête dirigée par l'ingénieur général Bonte, les rapports de la brigade de gendarmerie de Basse-Terre, des rapports et des notes d'information des Renseignements Généraux, la correspondance de responsables de services de l'État, des débats parlementaires (Assemblée nationale), la collecte d'informations de presse, l'interview d'un certain nombre de personnalités, et la consultation d'études relatives à la question traitée.

1. LE TRAITEMENT DE L'ACCIDENT DU BOEING D'AIR FRANCE : DE L'ÉTABLISSEMENT DES CIRCONSTANCES À LEUR MISE AU SECRET

Le rapport de la commission d'enquête dirigée par l'ingénieur général Bonte a établi, dans toutes leurs étendues, les circonstances de l'accident d'avion survenu à Deshaies le 22 juin 1962. Mais le ministère des Travaux publics et des Transports ainsi que la compagnie Air France en contestent vigoureusement les conclusions. La raison d'État l'emporte et le Premier ministre décide de ne pas publier le rapport d'enquête.

Les conclusions du rapport d'enquête

Dans ses conclusions, le rapport d'enquête, daté du 12 décembre 1962, met hors de cause l'avion lui-même (à l'exception de la défaillance d'un appareil de bord permettant au pilote d'établir précisément sa position). Le rapport retient quatre causes principales ayant provoqué l'accident survenu au Boeing 707 F-BHST lors de l'approche de l'aéroport du Raizet à Pointe-à-Pitre, le 22 juin 1962 : les erreurs du pilote de l'avion ; l'insuffisance de l'équipement et du personnel au sol pour assurer la sécurité des arrivées des Boeing 707 à Pointe-à-Pitre ; le défaut de contrôle des vols par la compagnie Air France, au moins pour le secteur considéré ; l'absence d'un contrôle efficace des vols par les services officiels.

⁴ L'expression est courante dans les notes et les rapports des Renseignements généraux. Par exemple, AD Guyane. E 1156, note d'information du 20 février 1961, E 285, rapport mensuel du 26 mars 1963.

⁵ Dans cette même note d'information, il s'agit de l'identification dans le discours politique de la revendication de l'abandon du statut de département de la République au profit de la création d'un « statut spécial » ou d'un territoire autonome.

En ce qui concerne le pilotage de l'avion

« La commission met hors de cause la compétence de l'équipage, sa formation et ses qualifications, mais, si elle a une profonde estime pour la valeur professionnelle et l'habileté du commandant Lesieur, elle doit lui reprocher dans le cas présent un excès de confiance et l'inobservation des procédures et de la réglementation de la circulation aérienne en vigueur [...]. »

Le rapport souligne que, dans des conditions météorologiques difficiles, le pilote a engagé, avec une vitesse excessive, un mouvement de l'avion qui l'a précipité contre le relief⁶.

La question de l'insuffisance de l'équipement au sol

« Au cours de sa manœuvre, le commandant de bord du F-BHST n'a pas reçu toutes les indications souhaitables de l'équipement au sol, soit qu'existant il n'ait pas fonctionné, soit que l'équipement existant doive être considéré comme insuffisant pour des avions de la classe du Boeing 707 [...]. »⁷

Plusieurs réunions de la commission d'enquête ont été consacrées à la question du VOR, fort discutée par les spécialistes. Le VOR (abréviation de *VHF Omnidirectional Range*) est un système de positionnement radioélectrique utilisé en navigation aérienne. Un récepteur VOR permet de déterminer par rapport à une station au sol (balise émetteur VOR) le radial sur lequel se trouve le récepteur (l'avion) et donc sa position exacte. Défaillant, le VOR de l'aéroport du Raizet a été remis en route au dernier moment, l'avion étant à la verticale de l'aéroport (il n'est même pas sûr que le contact ait été établi avec l'avion).

Les responsabilités de la compagnie Air France

« La commission juge au surplus que la compagnie Air France n'a respecté ni les dispositions de l'annexe VI à la Convention de Chicago [...], ni les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20 août 1956 qui veulent que le pilote effectue, en vol réel, au moins une fois par an, les types de procédures semblables à celles en vigueur sur chaque aéroport régulier. »⁸

Il est précisé que les services de pilotes d'Air France avaient été modifiés et que les pilotes, au lieu d'effectuer leurs heures de vol sur les mêmes lignes régulières, étaient affectés sur des destinations différentes et perdaient le bénéfice de l'expérience acquise de l'approche propre à chaque aéroport. C'est ainsi que le pilote, André Lesieur, fatigué, arrivait d'Abou Dhabi, la veille du départ pour l'Amérique latine. Il n'avait pas effectué d'atterrissage au Raizet depuis un an.

⁶ AN 19760051/211, bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile. *Accident Boeing 707 F-BHST survenu à Pointe-à-Pître le 22 juin 1962. Rapport d'enquête*, p. 47 et 48.

⁷ *Ibid.*, p. 48 et 49.

⁸ *Ibid.*, p. 50.

L'absence d'un contrôle efficace des vols par les services officiels

« D'une façon générale, l'application des dispositions réglementaires n'est pas régulièrement contrôlée [...]. Au moins faudrait-il que les infractions caractérisées fussent relevées et quelques fois sanctionnées. L'examen du seul dossier du commandant Lesieur montre que cela se fait à l'étranger »⁹.

Pour la commission d'enquête, l'accident est donc dû à un concours de circonstances mettant en cause le pilote, les services au sol, la compagnie Air France et les services officiels de contrôle des vols.

Le point de vue des pilotes de Boeing d'Air France

Trois jours après la catastrophe, dans *Le Figaro* du 25 juin 1962, les pilotes de Boeing d'Air France, par la plume de leur syndicat, avaient dénoncé l'équipement de l'aéroport de Pointe-à-Pitre comme inadapté au moment de l'accident, en mettant en cause leur compagnie. Ils avaient fait notamment valoir que l'infrastructure de certains aérodromes, dont celle de Pointe-à-Pitre, était insuffisante pour recevoir des Boeing en vol de nuit. Par ailleurs, les pilotes avaient regretté que les équipages ne fussent régulièrement affectés à une ligne « parfaitement connue d'eux, et non pas catapultés au gré des circonstances en Afrique, en Asie ou aux Amériques ».

La classification « secret confidentiel » du rapport d'enquête

La commission d'enquête commença ses travaux le 10 juillet 1962, dans la perspective de leur publication, ainsi qu'il en va ordinairement. Néanmoins, le cabinet du ministre des Travaux publics et des Transports, en faisant valoir que « le rapport est destiné à être publié », demande au président de la commission d'enquête que les insuffisances relevées soient accompagnées de « critiques constructives ». Mais la commission refuse de suivre les recommandations qui lui sont faites, et son président dépose son rapport auprès du ministre, le 12 décembre 1962. Deux services du ministère des Travaux publics et des Transports, la direction des Transport aériens et la direction de la Navigation aérienne, en récusent alors formellement les conclusions. L'avion n'étant pas en cause, le cabinet voudrait notamment que figurent dans le rapport les précisions suivantes : « l'équipement au sol n'est insuffisant pour assurer les arrivées des B.707 que dans les conditions météorologiques les plus défavorables » ; « l'équipement est conforme au plan régional des Caraïbes de 1960 » ; que soit indiquée avec plus de force que « l'altitude des 5 000 pieds n'a pas été respectée » par l'équipage¹⁰. Une rapide présentation du déroulement des faits montre ce qui en jeu : charger le pilote pour disculper les services de l'État.

Les conclusions du rapport d'enquête provoquent de vives réactions notamment de la part des deux services du ministère des Travaux publics et des Transports mis en cause dans la survenue de l'accident aérien. La direction du Transport aérien, tout comme celle de la Navigation aérienne, récusent formellement ces conclusions qui mettent en cause les administrations centrales de l'État dans leurs missions d'organisation de la circulation aérienne. Le ministre des Travaux publics et des Transports demande au Premier ministre que le rapport

⁹ *Ibid.*, p. 50 et 51.

¹⁰ AN 19760051/211, Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile. Note confidentielle n° 134, du cabinet du ministre des Transports au président de la commission, 19 décembre 1962.

d'enquête soit classé « secret confidentiel »¹¹, après avoir vainement essayé de faire modifier le rapport de la commission.

Le directeur des Transport aériens récuse, le 8 février 1963, l'absence du contrôle des vols par son service, tandis que le directeur de la Navigation aérienne en fait de même, le 12 février 1963, à propos de la défaillance de l'équipement au sol.

Pour le directeur des Transport aériens, dans le cas du vol Boeing 707 F-BHST, le contrôle du respect de la réglementation a été « particulièrement actif ». C'est le non-respect de la réglementation par le commandant de bord ou par la compagnie nationale qui est à l'origine de l'accident. L'administration ne peut être tenue pour responsable de ce non-respect¹².

Pour le directeur de la Navigation aérienne, si l'approche effectuée par le Boeing 707 avait été correctement exécutée selon les procédures en vigueur, il n'y aurait pas eu d'accident. Il relève « trois erreurs grossières sur la procédure » :

1. le cap d'arrivée de l'avion sur le radiophare est de 258° et non pas aligné au 334 ;
2. la vitesse d'approche était de 265 nœuds, c'est-à-dire très supérieure aux vitesses d'approche normales ;
3. lorsque l'avion a atteint le cap 340, qui est le cap d'éloignement corrigé de la dérive, au lieu de se maintenir sur ce cap pendant un minimum de 2 minutes, qui aurait été nécessaire du fait de sa vitesse élevée, il a fait un éloignement de 40 secondes.

Quant aux problèmes concernant le fonctionnement du VOR et la procédure basée sur le radiophare, ils ne peuvent être considérés comme des causes de l'accident.

Fort des arguments qu'il avance, le directeur de la Navigation aérienne affirme qu'il ne saurait accepter que la défaillance de l'équipement au sol dans le cas particulier du F-BHST soit considérée comme une cause de l'accident¹³.

Au vu des contestations de ses directeurs d'administration centrale, le ministre des Travaux publics et des Transports demande la classification « secret confidentiel » pour les exemplaires numérotés du rapport d'enquête qui lui ont été remis.

Pourquoi le rapport est-il en fait mis au secret ?

Par ce moyen, l'État a cherché à protéger ses « intérêts fondamentaux », menacés par la mise en cause de certains de ses services dans la survenue de l'accident aérien du 22 juin 1962, non sous la forme d'un attentat comme il était dénoncé dans certains milieux de la gauche française¹⁴

¹¹ AN 19760051/211, Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile. Lettre du secrétaire général à l'Aviation civile au secrétaire d'État aux Transports du 12 mai 1966, rappelant les circonstances qui ont amené le Premier ministre, « sur proposition du ministre des Travaux publics et des Transports », à décider que « le rapport resterait secret et ne serait pas publié ».

¹² AN 19760051/211, Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile. Note du directeur des Transports aériens au secrétaire général à l'Aviation civile, 8 février 1963.

¹³ AN 19760051/211, Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile. Note du directeur de la Navigation aérienne au secrétaire général à l'Aviation civile, 12 février 1963.

¹⁴ IMEC, Fonds Paul Niger/Béville. Dans un encadré de *La Voie communiste, organe mensuel de l'opposition communiste* (journal d'opposition interne au PCF) de juin-juillet 1962, on peut lire « Dans le Château de Chantilly qui s'est écrasé à Pointe-à-Pitre se trouvaient Justin Catayée, Albert Béville, Roger Tropos, trois militants, partisans de l'autonomie des Antilles et de la Guyane, qui rentraient dans leurs pays respectifs pour continuer la lutte. Quand on connaît la répression sauvage que le gouvernement français fait régner aux Antilles [...], on est en droit de se demander si cet accident est dû au hasard. Ce ne serait pas la première fois qu'une « Main Rouge » quelconque assassinerait des leaders anticolonialistes [...] ».

et dans les cercles anticolonialistes des Antilles et de la Guyane, mais sous la forme d'insuffisances en matière de contrôle des vols et de l'équipement de l'aéroport de la Guadeloupe.

Précisons d'emblée que la mise au secret d'informations n'est ni exceptionnelle ni irrégulière. Elle obéit à l'instruction générale ministérielle 1300 qui fixe les principes de la classification des documents touchant aux « intérêts fondamentaux de la nation »¹⁵.

L'accident aérien du 22 juin 1962 intervient après une série d'accidents où certains journaux ont vu la défaillance de la technologie aéronautique américaine et demandé de ce fait le retrait des Boeing, jusqu'à ce qu'il soit prouvée leur non-implication¹⁶. Dès le lendemain de l'accident du 22 juin 1962, la presse française s'était interrogée sur l'équipement au sol de l'aéroport de la Guadeloupe, jugé insuffisant au moment où l'avion avait engagé sa procédure d'atterrissage¹⁷. Dans la presse également, les pilotes de Boeing d'Air France avaient dénoncé, outre le défaut d'entraînement des pilotes face à des situations comme celles rencontrées par le commandant André Lesieur, les insuffisances de l'équipement de l'aéroport¹⁸.

Ce qui avait été mis sur la place publique dans la presse aux lendemains de l'accident sans la caution d'un rapport technique devenait une mise en cause dûment documentée de la responsabilité de l'État, puisque le rapport d'enquête remis au ministre met en cause, certes, le non-respect des procédures d'approche de la part de l'équipage de l'avion, mais fait état également d'une double circonstance aggravante qui a abouti à l'accident : l'absence d'entraînement du pilote sur les procédures d'approche de l'aéroport de la Guadeloupe, ce qui relève de la responsabilité de la compagnie nationale Air France, et principalement, l'insuffisance de l'équipement de cet aéroport pour l'atterrissage nocturne de quadriréacteurs long-courrier de type Boeing, insuffisance relevant de la responsabilité du ministère des Travaux publics et des Transports.

Le rapport d'enquête montre donc la chaîne des responsabilités dans l'accident. Le pilote y figure comme le principal responsable. Mais la responsabilité de l'État est clairement engagée, à travers celles de la compagnie nationale et du ministère des Travaux publics et des Transports.

Pour éviter une telle éventualité, lors de ses interventions auprès du président de la commission d'enquête, le ministère avait tenté d'éliminer du rapport d'enquête toute mention de la responsabilité de ses services dans la survenue de l'accident. Il n'y était pas parvenu.

¹⁵ « Les intérêts fondamentaux de la nation » sont régis par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) qui relève directement du Premier ministre. Cf. Sébastien-Yves LAURENT (dir.), *Le secret de l'État : surveiller, protéger, informer*, Archives nationales, Nouveau Monde éditions, novembre 2015.

¹⁶ « Le journal anglais *Daily Sketch* réclame l'immobilisation des Boeing 707, qui ont déjà coûté la vie à 455 personnes », informe *Libération* du 25 juin 1962.

¹⁷ IMEC, Fonds Paul Niger/Béville. Des interrogations sur l'équipement au sol du Raizet apparaissent dans *Libération* du 25 juin, *La Voie communiste* de juin-juillet, *L'Aurore* des 23 et 24 juin, et *Le Monde* des 24 et 25 juin 1962. Les articles publiés dans *Le Monde* et *Libération* donnent le ton et disent le contenu de la presse sur la question de la responsabilité de l'État. *Le Monde* des 24 et 25 juin 1962, sous le titre « La catastrophe aérienne de la Guadeloupe pourrait être due à une insuffisance de l'infrastructure », écrit : « Un bon appareil, avec un excellent pilote, n'a pu s'écraser sur le Dos-d'Âne que parce que quelque chose a "cloché" dans les procédures d'atterrissage. Il ne s'agit nullement de mettre en cause le personnel au sol, mais de se demander si la mise en service de géants de l'air très lourds et qui se posent à 300 kilomètres à l'heure n'a pas été parfois trop rapide [...]. Le terrain de Pointe-à-Pitre, s'il possède un radar, n'a pas tous les équipements dont disposent les aérodromes internationaux. Dans la louable intention d'assurer à ces territoires nombreux le bénéfice d'un transport aérien plus rapide et plus confortable, n'a-t-on pas quelquefois un peu trop compté sur le brio des équipages et négligé les risques de "circonstances malheureuses" ? » Dans *Libération* du 25 juin 1962, sous le titre « La catastrophe de la Guadeloupe. Plusieurs terrains n'ont pas l'équipement indispensable », on peut lire : « On incline à penser que la catastrophe serait due à l'insuffisance des installations au sol de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre [...]. Au cas où l'enquête en montrerait le bien-fondé, les pouvoirs publics [...] devraient assumer la responsabilité de la catastrophe [...] ».

¹⁸ *Le Figaro*, 25 juin 1962, « Après la catastrophe aérienne de la Guadeloupe : Les pilotes de Boeing accusent » ; *Le Monde*, 24-25 juin 1962, « Le syndicat national des pilotes de lignes [...] ».

Si les archives consultées donnent à voir le refus de l'État d'admettre sa responsabilité dans la survenue de l'accident, nous n'avons pas trouvé trace de la motivation explicite du recours à la procédure de classification du rapport d'enquête. Quoi qu'il en fût, la décision du gouvernement a eu pour conséquence dommageable pour les familles des victimes l'absence d'indemnisation, puisque le pilote – mort dans l'accident – a été désigné comme seul responsable faute de publication du rapport. Les poursuites judiciaires engagées par les familles se sont ainsi conclues par un non-lieu. Par ailleurs, l'ignorance des causes de l'accident qui en a résulté a certainement contribué à alimenter l'idée qu'il y avait quelque chose à cacher. La thèse de l'attentat a ainsi pu prospérer. La suspicion de l'attentat a trouvé de surcroît matière à se développer dans le fait que le gouvernement considérait les idées et l'action politiques d'Albert Béville et de Justin Catayée, qui se trouvaient dans l'avion accidenté, comme une menace pour l'unité de la nation.

2. CATAYÉE ET BÉVILLE DANS LA LUTTE POUR L'AUTONOMIE

La lutte pour l'autonomie de Justin Catayée et celle d'Albert Béville sont, toutes deux, portées par une représentation de l'identité des Guyanais, des Martiniquais et des Guadeloupéens, qui les conduit à considérer que, par leur histoire coloniale, ils ont vocation à accéder à l'autonomie. L'action politique de l'un et de l'autre se distingue toutefois par un discours politique aux fondements idéologiques différents. Tandis que Catayée se posait résolument en citoyen français en lutte pour l'obtention d'une égalité républicaine qui hisserait la Guyane au niveau de développement des départements métropolitains, Béville, lui, s'inscrivait en faux contre la manière dont le gouvernement pensait la situation des DOM y percevant les signes du maintien de rapports de domination, qu'il entendait dénoncer et combattre.

La pensée et l'engagement politiques d'Albert Béville

Thomas Gaston Albert Béville est né en décembre 1915 à Basse-Terre en Guadeloupe. Fils de l'un des premiers avocats « noirs », Albert Béville perd ses parents à l'âge de quatre ans. Il poursuit néanmoins des études au lycée Montaigne à Bordeaux puis à Louis-le-Grand à Paris. Avant-guerre, il entre à l'École nationale de la France d'outre-mer (ENFOM). Durant la guerre, il combat dans l'infanterie, puis est nommé, en 1942, administrateur des colonies en Afrique Noire. Il est en poste successivement au cours de sa carrière au Dahomey, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Soudan et au Sénégal¹⁹.

La vie d'Albert Béville intéresse à la fois l'histoire littéraire, sous le pseudonyme de Paul Niger²⁰, et l'histoire politique. La densité et la qualité de l'expression dans l'un et l'autre domaine sont tout à fait remarquables, en dépit de la brièveté d'un parcours politique public, du début de 1960 à juin 1962. Albert Béville s'était particulièrement attaché à promouvoir l'unicité de la lutte contre « le colonialisme français » entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, qui, pour lui, se retrouvaient dans une histoire et dans des cultures proches.

¹⁹ Philippe ARTIÈRES, « Albert Béville/Paul Niger, leader trop tôt disparu des luttes anticolonialistes », in Philippe ARTIÈRES et Michelle ZANCARINI-FOURNEL (dir), *68 une histoire collective*, La Découverte, Paris, coll. Cahiers libres, 2008, p. 178-179.

²⁰ Les œuvres de Paul Niger : un recueil de poésie, *Initiation*, Seghers, 1954 ; deux romans, *Les Puissants*, Les éditions du Scorpion, coll. « Alternance », 1958, et *Les Grenouilles du mont Kimbo*, Maspéro/Présence Africaine, coll. « Écrivains du Monde noir », 1964.

Au cours des années 1960, chez les militants anticolonialistes, l'espérance de la « libération nationale » est grande. Béville, Glissant, les militants de l'Union du peuple guyanais (UPG), le premier parti anticolonialiste partisan de l'autonomie de la Guyane, ceux des partis communistes martiniquais et guadeloupéen, tous ont foi en la légitimité de la lutte, tous croient en son succès. Albert Béville s'est exprimé dans des revues et dans divers textes en France et en Guadeloupe, jusqu'à la veille de son départ en juin 1962 pour la Guadeloupe²¹.

Mais, dans les années 1960, le projet politique de l'autonomie inquiète tant le gouvernement que les formations politiques attachées au maintien des pays de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion au sein de la nation française.

Ainsi qu'elle s'exprimait, par exemple, dans « L'assimilation, forme suprême du colonialisme », l'un de ses textes majeurs, la pensée d'un Béville conforta le gouvernement dans sa volonté de combattre le projet politique qu'elle portait.

La verve poétique de Béville y dénonce moins le projet politique désigné sous le terme d'assimilation, et pensé, avant-guerre, par les représentants élus des populations de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion²², que le mode de fonctionnement des sociétés générées sous l'empire de la loi du 19 mars 1946.

Au début de l'année 1962, lorsqu'est publié ce texte, la pensée de Béville – enrichie de son expérience africaine et de ses affectations au ministère de la France d'Outre-mer (délégué du ministère au comité de coordination pour les DOM d'août 1947 à mars 1948, puis d'août 1948 à novembre 1951, chef adjoint du bureau d'études des affaires politiques²³) – s'exprime avec la conviction que la départementalisation constitue une erreur politique qui doit être corrigée par la modification du statut politique des pays concernés, dans le sens de l'autonomie.

Dans ce texte, la plume du poète ne gomme en rien la violence de la dénonciation de « l'assimilation » : les promesses de la loi du 19 mars 1946 ont fait place à un état de domination sans précédent qui vise à la destruction des peuples et des pays antillais et guyanais ; le rêve de « l'assimilation » qui voulait l'intégration des quatre « vieilles colonies » au sein de la nation française n'a abouti qu'à la négation des « intérêts fondamentaux » des Antillais et des Guyanais ; l'autonomie est commandée par « *la marche irréversible de l'Histoire* »²⁴.

La perspective de l'indépendance des Antilles et de la Guyane étant alors portée par les promesses de la décolonisation triomphante des trois décennies qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale²⁵, l'engagement de Béville apparaissait comme une menace potentielle pour

²¹ Le *Progrès social*, journal communiste de la Guadeloupe, publie à compter du 7 janvier 1961 une série de textes de Béville sous le titre « La Guadeloupe devant son destin ». Il n'est pas présent au colloque du *Progrès social* le 10 avril 1961 à Basse-Terre, où se trouvait Catayée, mais il apporte sa caution aux travaux et à la déclaration finale qui stipule que « *la lutte des peuples guyanais, martiniquais et guadeloupéen s'inscrit dans l'action des peuples pour la décolonisation. Les délégations au colloque des Antilles et de la Guyane proclament la nécessité urgente pour chacun de ces territoires d'un statut propre d'autogestion leur permettant de diriger eux-mêmes leurs affaires dans le cadre de l'ensemble français ; ce statut devant comporter un exécutif local et une assemblée locale* ». Béville participe activement à la préparation et à la tenue des travaux du « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie » des 22 et 23 avril 1961 à l'Hotel Moderne, place de la République à Paris. Cf. Ronald SELBONNE, *Albert Béville alias Paul Niger ; Une négritude géométrique (Guadeloupe-France-Afrique)*, Matoury (Guyane), Ibis Rouge Éditions, 2013, p. 77, 78, 84.

²² Cf. Serge MAM LAM FOUCK, *Histoire de l'assimilation. Des « vieilles colonies » françaises aux départements d'Outre-Mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^e et XX^e siècles)*, Matoury, Ibis Rouge Éditions, 2006.

²³ Ronald SELBONNE, *op. cit.*, p. 72.

²⁴ « L'assimilation, forme suprême du colonialisme », texte d'Albert Béville, publié sous le nom de Paul Niger dans la revue *Esprit*, n° 305, avril 1962, « Les Antilles avant qu'il soit trop tard ». Texte repris in Ronald SELBONNE, *op. cit.*, p. 253-261.

²⁵ L'une des dernières colonies qui accède à l'indépendance est le Surinam, le pays voisin de la Guyane française, le 25 novembre 1975.

l'intégrité du territoire de la République. Le « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie » est ainsi dissous par le décret du 22 juillet 1961, tandis que Béville est l'objet des attentions du Premier ministre qui entend mettre un terme aux activités politiques de l'administrateur de la France d'outre-mer, en demandant qu'il soit non révoqué, mais rétrogradé afin que l'administration conserve des moyens d'action contre lui²⁶. Béville est ainsi rétrogradé : du grade d'administrateur en chef troisième échelon, il est ramené au grade d'administrateur septième échelon pour avoir, dans l'exercice de sa fonction, participé à une entreprise subversive²⁷.

Néanmoins, Albert Béville ne considérait pas que sa qualité d'administrateur de la France d'outre-mer puisse être un obstacle à son engagement politique, et, fort de son expérience africaine et de celle du fonctionnement du système colonial, il s'apprêtait à retourner définitivement dans son pays, pour s'y installer comme avocat et participer au développement d'organisations nationalistes aux Antilles²⁸. Sa tragique disparition coupa court à son projet.

Bien moins connu et moins rappelé au souvenir de l'opinion dans la presse métropolitaine comme dans celle des Antilles et de la Guyane que Justin Catayée, Albert Béville savait néanmoins faire usage de l'arme redoutable que représentait une pensée politique, susceptible de saper les fondements idéologiques et politiques de « l'assimilation » des colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. Quant à Justin Catayée, en sa qualité de parlementaire de la Guyane et de leader du premier parti de masse du pays, il avait la capacité de mobiliser en faveur de la revendication de l'autonomie « les masses laborieuses », regroupant à la fois le petit peuple des ouvriers, des agriculteurs et des agents de la fonction publique.

Justin Catayée et la question du « statut spécial »

Justin Catayée est né en mai 1916 en Guyane, où ses parents originaires de la Martinique étaient venus s'installer. Son premier séjour en Guyane le marque au point qu'il garde en fond de lui-même le sentiment que ce pays est le sien. Durant la guerre, bien que réformé, il contracte un engagement volontaire à la fin de 1942, puis rejoint en Tunisie les Forces françaises libres (FFL). Sa participation à la Libération lui vaut successivement la Croix de guerre 1939-1945, la Médaille coloniale et la Médaille militaire. Une fois la guerre terminée, il poursuit des études de mathématiques à Bordeaux. En 1949, il obtient sa mutation à Cayenne comme professeur de mathématiques au lycée Félix-Eboué.

Fort d'une certaine expérience personnelle de la question sociale, telle qu'elle se pose aux Antilles et en Guyane, fier de son engagement dans les FFL, et armé de convictions socialistes, il se lance en politique. Il a quarante ans lorsqu'il fonde le Parti socialiste guyanais (PSG). Deux années plus tard, le 30 novembre 1958, il est élu à l'Assemblée nationale. La fougue avec laquelle il s'engage en politique impressionnait nombre de ses partisans qui voyaient en lui un guide, un chef de premier ordre, tandis que ses adversaires ne percevaient en lui qu'un illuminé, un agitateur brouillon, un démagogue²⁹.

²⁶ Fondation nationale des sciences politiques, fonds Michel Debré, 2 DE /30. Correspondance avec le général de Gaulle, lettre de Michel Debré au général de Gaulle du 7 septembre 1961.

²⁷ Ronald SELBONNE, *op. cit.*, p. 95 et 97 ; Jean-Pierre SAINTON, *op. cit.*, p. 316.

²⁸ Jean-Pierre SAINTON, *op. cit.*, p. 323.

²⁹ Serge MAM LAM FOUCK, *Histoire politique de la Guyane française. Justin Catayée et la question de l'égalité républicaine*, Matoury, Ibis Rouge Éditions, 2010, p. 32-36.

La lutte pour l'autonomie

C'est la situation socio-économique de la Guyane des années 1950-1960 qui conduit Justin Catayée à engager la lutte pour le changement du statut politique du pays. Si la Guyane représente sur le continent sud-américain le plus vaste espace colonial (84 000 km²) récemment départementalisé au sein de la République française, elle ne compte que 33 295 habitants en 1961³⁰, regroupés sur la bande côtière, laissant dans l'intérieur du pays de vastes espaces couverts par la forêt subéquatoriale, où vivent Amérindiens, Bushinenge et Créoles. Certes, la misère sociale du temps de la colonie est en voie de résorption depuis la départementalisation grâce à l'efficacité de la politique sanitaire du premier préfet, Robert Vignon, et à la progressive mise en place du système de protection sociale « métropolitain ». Mais le pays ne produit presque plus rien et la dépendance à l'égard de la France est grande³¹. Pour Justin Catayée, la situation de la Guyane constitue un scandale indigne de la France.

Dans un premier temps, Justin Catayée et le PSG s'opposent farouchement aux jeunes de l'Union des étudiants guyanais (UEG), qui se lancent en 1959, sous les couleurs de l'Union du peuple guyanais (UPG), dans la lutte pour la reconnaissance d'un « peuple guyanais » et l'obtention de ce qu'ils appellent « l'autonomie de gestion ». Face au discours nationaliste et anticolonialiste de ces étudiants, Catayée propose aux Guyanais un « statut spécial » qui, à ses yeux, exclut toute perspective d'indépendance. Il en fait sa grande ambition politique qu'il précise au fil de la confrontation avec l'opinion, avec les autres formations politiques et successivement le gouvernement du général de Gaulle, de Michel Debré et de Georges Pompidou.

Lorsque le général de Gaulle revient au pouvoir (le 2 juin 1958), Catayée lui accorde sa confiance en pensant que la réforme à laquelle il s'est attaché peut tirer profit du renouveau de la vie politique française. Il parvient à rallier à sa cause l'ensemble des partis politiques du pays (hors l'UPG qui est encore en gestation) au sein d'un « Comité pour l'attribution et l'établissement d'un statut spécial pour la Guyane française », créé le 1^{er} août 1958.

De juin 1958 à juin 1962, du fait de la mise en place de la V^e République, Catayée passe de moments d'exaltation nourris par l'espérance du changement à d'autres où la déception domine. Le cours des événements le conduit à radicaliser son discours, jusqu'à se positionner dans le rôle d'un opposant aux gouvernements du président de la République, Charles de Gaulle.

L'activité parlementaire du député est également pour lui source d'insatisfaction, puisqu'elle ne conduit pas à l'adoption des deux propositions de loi déposées en vue de doter la Guyane d'un statut spécial³². De février 1961 jusqu'à sa dernière intervention à l'Assemblée nationale (19 juin 1962), Catayée exprima la colère d'un homme, certes non dépourvu de légitimité (celle-ci reposait sur un parti ayant une réelle assise populaire et sur son mandat de député), mais sans relais dans les lieux de pouvoir du pays et, par conséquent, sans grande audience auprès du gouvernement. Le désappointement de Catayée était d'autant plus grand qu'il avait la conviction d'avoir fait le choix politique d'un citoyen de la République, soucieux des intérêts de la Nation. Parallèlement, il prenait grand soin de se démarquer de ces « séparatistes » de l'UPG qui voyaient en la France une nation colonialiste et osaient penser le devenir de la Guyane hors de la République.

³⁰ INSEE, recensements de 1954 et 1961.

³¹ Cf. Serge MAM LAM FOUCK *Histoire de la Guyane contemporaine, 1940-1982. Les mutations économiques sociales et politiques*, Paris, Éditions Caribéennes, 1992.

³² Archives de l'Assemblée nationale. Tables nominatives. Dépôt par Justin Catayée d'une proposition de loi tendant à accorder un statut spécial à la Guyane française, n° 182, 1^{er} juillet 1959 ; d'une proposition de loi tendant à définir le statut de la Guyane française, n° 975, 25 novembre 1960. www.assemblee-nationale.fr.

En 1961, il décide d'opérer le rapprochement avec l'UPG, qu'il combattait depuis sa création. Les deux formations guyanaises militant en faveur de l'autonomie, auxquelles se joint la SFIO, constituent l'année suivante (7 juin 1962) le « Front démocratique guyanais », avec pour mot d'ordre la lutte pour l'obtention d'un statut d'autonomie dans le cadre de la République. Le rapprochement entre PSG et UPG inquiéta l'administration préfectorale. Elle considérait les proclamations d'attachement et de fidélité à la République française de Justin Catayée comme un verrou fragile, qui ne résisterait sans doute pas au souffle de la décolonisation³³.

Catayée, désormais installé dans le camp des partisans de l'autonomie, s'opposa systématiquement à la politique conduite par le président de la République, Charles de Gaulle, en appelant à s'abstenir lors des référendums des 8 janvier 1961 et 8 avril 1962 sur les affaires algériennes, et à voter « non » lors du référendum du 28 octobre 1962 relatif à l'élection du président de la République au suffrage universel³⁴. Au colloque Antilles-Guyane organisé par *Le Progrès social* à la Gauloise de Basse-Terre en avril 1961, Justin Catayée dénonce « un paupérisme dégradant, un état d'humiliation contraire à la dignité humaine et proclame la nécessité urgente pour chacun des territoires d'un statut propre d'autogestion leur permettant de diriger eux-mêmes leurs affaires »³⁵.

Si l'UPG est représentée au congrès du « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie » qui se tient à Paris les 22 et 23 avril 1961, Catayée n'y est pas présent. Mais il est désormais proche des vues du « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie » qui est alors constitué, et au cours duquel Béville et Glissant, entre autres, lancent un appel aux populations afin d'exiger un changement de statut.

Pour le gouvernement, les idées et le projet portés par les partisans de l'autonomie représentaient l'antichambre de l'indépendance. L'absence de la perspective de l'indépendance chez Catayée et chez Béville, tout comme les proclamations d'attachement à la France de Catayée, n'étaient donc pas, à ses yeux, des positions politiques qui interdiraient la marche vers l'indépendance. Le gouvernement pensait en effet l'évolution des anciennes colonies en fonction de la décolonisation qui avait cours en Asie et en Afrique. Dans cette perspective politique-là, les « menées » anticolonialistes constituaient une atteinte à l'unité nationale³⁶.

La guerre d'Algérie et la crise, ponctuée de violences politiques³⁷, qu'elle a entraînée en France pèsent alors sur la gestion des affaires politiques des départements d'outre-mer, au point

³³ AD Guyane. E 1156. Notes d'information des Renseignements généraux de janvier à mars 1961.

³⁴ Cf. pour la question du statut spécial, Serge MAMLAMFOUCK, *op. cit.*, p. 53-73.

³⁵ *Le Progrès social*, 30 avril 1961.

³⁶ En matière d'évolution des DOM, le sens des pratiques politiques du gouvernement sous la présidence de Charles de Gaulle (1958-1965, 1965-1969) comme sous celle de Georges Pompidou (1969-1974) est bien exprimé par « l'homme du Président » pour l'Afrique et les DOM-TOM qu'a été Jacques Foccart, s'adressant à Georges Pompidou le 30 avril 1971 : « Tout le monde là-bas attend une prise de position sur le statut. Ou bien on confirme qu'il n'y aura pas d'évolution de statut, si ce n'est une simple mise à jour lorsqu'elle se justifiera, une mise à jour comme ce qui se fait en métropole, et nous avons des chances de gagner, ou bien nous entrons dans le processus qui conduira à l'autonomie puis à l'indépendance ». Jacques FOCCART, *Journal de l'Élysée. 1965-1974*, Paris, Jeune Afrique/Fayard, 1997-2001, tome 3, p. 711. Cité par Frédéric TURPIN, *Jacques Foccart. Dans l'ombre du pouvoir*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 264-265.

³⁷ À propos de ces violences politiques, en ciblant plus particulièrement les violences d'État, Frédéric Turpin note, p. 152 : « Dans le contexte particulièrement difficile des premières années de la nouvelle République, confrontée à l'activisme subversif et violent des tenants de l'Algérie française, la lutte contre l'Organisation de l'Armée secrète (OAS) conduit à une cristallisation de ces phénomènes de violences d'État. La lutte engagée entre le pouvoir gaulliste et les partisans du maintien coûte que coûte de l'Algérie française devient rapidement un combat à mort. L'assassinat est dès lors un outil employé par les deux camps, comme en témoignent notamment les tentatives d'assassinat de Charles de Gaulle et les missions "homicide" ("homo") des services spéciaux et de leurs séides qualifiés de "barbouzes". »

de justifier la mise en place d'un régime d'exception, pour « assurer le maintien de l'ordre ». Les Renseignements généraux exercent ainsi une surveillance particulière des « autonomistes » dans les DOM comme en France, pour évaluer leur poids auprès des électeurs et la progression de leurs idées auprès des populations, tandis que des mesures de police sont engagées à l'encontre de militants³⁸.

Les notes d'information des Renseignements généraux consacrées aux partisans de l'autonomie livrent leurs craintes du moment dans une rhétorique propre à ces services à l'égard des groupes et partis politiques de l'opposition au gouvernement en place. Dans sa note du 20 février 1961, le Service départemental des Renseignements généraux de la Guyane française fait ainsi le constat de la dangerosité des « thèses autonomistes » :

« [...] Mr Catayée [...] a pris carrément le chemin de l'autonomie. Cette position constitue, il faut le souligner, un danger grave pour demain. En effet, si le député teinte encore quelquefois ses slogans aux « couleurs françaises », il ne sera peut-être pas toujours ainsi [...]

[...] Depuis, et sous la « poussée » de cette formation [l'Union du peuple guyanais] composée d'hommes jeunes intelligents, politiquement avertis et occupant localement des positions sociales de choix, les thèses autonomistes dont l'influence était autrefois diffuse se sont renforcées et une assez large fraction de l'opinion s'y est montrée vite perméable [...]

[...] « L'autonomie de gestion », slogan politique de l'Union du Peuple Guyanais, maintes fois défini par les responsables de cette formation constituait en raison de son apparence révolutionnaire comparativement aux thèses du Parti Socialiste Guyanais un danger certain pour le Député. C'est dans ces conditions que Mr Catayée a, lui aussi, prit délibérément la route de l'autonomie depuis déjà plusieurs mois. Il ne prononce pas encore ce mot, mais le fond des pensées est le même chez les uns et les autres. Seule la forme change et en cela, les travaux du Comité pour le Statut Spécial qui a tenu ses assises en août et en septembre 1960, est à retenir. Un projet de Statut a en effet été élaboré et présenté au gouvernement. Il ne diffère que très peu de celui préconisé par l'Union du Peuple Guyanais, et même de celui du Parti Socialiste Guyanais. Mais là encore les incessantes rivalités de personnes ont entravé ce qui aurait bien pu constituer le point dangereux de ralliement des idées et des hommes. »³⁹

Ce sont donc les « thèses autonomistes », c'est-à-dire le projet politique de l'autonomie, qui constituait aux yeux de ces hommes du renseignement « un danger grave » pour l'unité de la Nation.

Dans ces conditions, peu importaient les nuances idéologiques et politiques qui différencient les hommes et les idées de ce temps-là. Le gouvernement plaçait sous la même bannière de l'autonomie des hommes comme Albert Béville, Justin Catayée, les militants de l'UPG et ceux des partis communistes guadeloupéen et martiniquais.

En puisant dans l'arsenal déployé en Algérie pour « faire face aisément [...] aux entreprises lentes de démolition interne, [...] aux entreprises momentanées de subversion totale »⁴⁰, le gouvernement a pris l'ordonnance du 15 octobre 1960, la mesure la plus significative visant à réduire les capacités d'action des partisans de l'autonomie dans les DOM, qui, en permanence, a menacé d'expulsion hors des DOM les « autonomistes », et qui les a frappés à l'occasion⁴¹.

³⁸ AD Guyane. Série E. Service départemental des Renseignements généraux de la Guyane française. Rapports mensuels et notes d'informations des Renseignements généraux de 1960 à 1963.

³⁹ AD Guyane. E 1156. Service départemental des Renseignements généraux de la Guyane française. Note d'information du 20 février 1961. « Objet : Situation politique de la Guyane française », p. 4 et 5.

⁴⁰ *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale*, 3 février 1960. Séance du mardi 2 février 1960. Maintien de l'ordre, sauvegarde de l'État, pacification et administration de l'Algérie. Déclaration du Premier ministre, Michel Debré, p. 116.

⁴¹ « Ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office par le ministre dont ils dépendent des fonctionnaires de l'État en service dans les départements d'outre-mer et dont le comportement est de nature à

L'ordonnance a été en effet édictée en vertu de la loi n° 60-101 du 4 février 1960 « autorisant le gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'État, à la pacification et à l'administration de l'Algérie »⁴². En vertu cette ordonnance, au total vingt-six fonctionnaires furent sanctionnés⁴³, parmi lesquels figurait un professeur de lycée en Guyane qui a été muté à Paris. L'ordonnance ciblait les « fonctionnaires de l'État et des établissements publics de l'État » qui constituaient avec les membres des professions libérales le gros des classes moyennes antillaises et guyanaises où se recrutait le personnel politique⁴⁴.

Outre l'ordonnance du 15 octobre 1960, d'autres mesures ont cherché à réduire les forces des partisans de l'autonomie, comme la dissolution de leur principal regroupement politique qu'a été le « Front des Antillais et des Guyanais pour l'autonomie », dissolution suivie de la saisie de l'ouvrage et des revues qui ont publié les textes du Front⁴⁵. Dans la panoplie de la répression anti-autonomiste figurait en bonne place la saisie d'organes d'information, ainsi qu'il en a été par exemple de *Conscience Guyanaise*, le journal de l'UPG, et de *Debout Guyane*, celui du PSG). Par ailleurs, le gouvernement créa une antenne du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) aux Antilles (arrêté du 4 juillet 1961), renforça le dispositif permanent des forces de maintien de l'ordre⁴⁶.

La montée de la tension politique à la veille de la mort du député

Dans ce contexte politique menaçant pour les partisans de l'autonomie des DOM, les textes du député Justin Catayée publiés dans le journal du PSG, *Debout Guyane*⁴⁷, comme sa correspondance – adressée au secrétaire général des DOM⁴⁸, au président de la République française⁴⁹ ou au président de la République du Sénégal⁵⁰ –, témoignent à la fois de sa grande détermination et des traits de sa personnalité, où transparaissent tout autant l'exaltation de la « mère patrie », la dramatisation de la situation guyanaise, parfois la violence verbale destinée à frapper les esprits.

troubler l'ordre public ». *Journal officiel de la République française*, 18 octobre 1960, p. 9483. L'ordonnance du 15 octobre 1960 est restée en vigueur durant douze années. Elle a été abrogée par la loi 72-1034 du 17 novembre 1972 (*Journal officiel de la République française*, 18 novembre 1972, p. 11972).

⁴² *Journal officiel de la République française*, 5 février 1960, p. 1178.

⁴³ Xavier Deniau, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, in *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires. Assemblée nationale*, 11 octobre 1972. Séance du mardi 10 octobre 1972. Abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960.

⁴⁴ Cf. Serge MAM LAM FOUCK, « L'Union du peuple guyanais et l'invention du nationalisme en Guyane française (1955-1965) », *Outre-Mers, Revue d'histoire*, n° 352-353, 2^e semestre 2006, 259-292.

⁴⁵ Vanessa CODACCIONI, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Éditions, 2015. Les textes du Front ont été publiés dans une brochure intitulée *Les Antilles et la Guyane à l'heure de la décolonisation*, Paris Éditions Louis Soutanges, 1961, et par les revues *Présence Africaine* et *Esprit*. Cf. Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, *op. cit.*, p. 319.

⁴⁶ Centre des archives contemporaines. MEDETOM. 19940180, article 254. Conseils restreints 1961. Conseil interministériel restreint du 6 juillet 1961. Cité par Jean-Pierre SAINTON, *op. cit.*, p. 316.

⁴⁷ AD Guyane, PER 115, *Debout Guyane* de 1960 à 1962.

⁴⁸ AN 19940180/220. Ministère des Outre-mer, dossier Catayée, lettre du député Justin Catayée à Max Moulins, secrétaire général des DOM, 19 janvier 1962.

⁴⁹ AN 19940180/212 à 215 et 222-223. Ministère des Outre-mer, Guyane, lettre du député Justin Catayée au président de la République, 7 février 1961.

⁵⁰ AN 19940180/ 220. Ministère des Outre-mer, lettre du député Justin Catayée au président de la République du Sénégal, 13 février 1961. Ces deux lettres sont également publiées in Gérard HOLDER, *Le Parti socialiste guyanais, 1956-1962*, Cayenne, 1987, p. 226-227.

Le député s'oppose systématiquement à la politique du gouvernement, et en particulier lorsque le gouvernement envisage de déployer en Guyane des hommes devant quitter l'Algérie. Il est également question d'y installer la Légion étrangère, décision confirmée le 2 juin 1962 par le ministre des Armées, Pierre Messmer, au ministre en charge des Départements d'Outre-mer, Louis Jacquinot. Le député s'y oppose publiquement.

Pour protester à la fois contre la venue des légionnaires et contre la situation politique qui est faite à la Guyane, le PSG, allié à l'UPG au sein du « Front démocratique guyanais » créé le 7 juin 1962, organise une manifestation à Cayenne le 14 juin. Le préfet prend à midi un arrêté d'interdiction de la manifestation, qu'il avait autorisé la veille. Mais trop tard pour que les manifestants, arrivés en masse, en soient avertis. Les gendarmes chargent à coups de crosse de fusil⁵¹. Les organisateurs de la manifestation, dont Léopold Héder, suppléant du député Catayée, sont placés en garde à vue⁵².

Le 19 juin, à la tribune de l'Assemblée nationale, Justin Catayée tente d'interpeller le gouvernement sur la situation de la Guyane. L'ordre du jour ne le permettant pas, il joue pleinement de sa manière d'être dans l'action politique, en prononçant la phrase qui sera, à la suite de sa tragique disparition, souvent reprise et diversement interprétée :

« *C'est peut-être la dernière fois que j'interviens dans cette Assemblée* »⁵³, dit-il, alors qu'il entend regagner Cayenne où une grande manifestation est programmée pour le 25 juin.

La tournure prise par les événements, la mobilisation de Guyanais dans les rues de Cayenne et les affrontements qui s'ensuivirent, ainsi que les informations données par la presse parisienne⁵⁴ constituent des éléments qui mettent en première ligne la figure politique de Justin Catayée, à la veille de son retour attendu au pays.

Le Boeing « Château de Chantilly » qui devait l'y ramener termine son vol dans la montagne de Caféière à Deshaies en Guadeloupe le 22 juin 1962. Ce même jour avait été décidée par le PSG une opération Cayenne ville morte. Au petit matin, la Guyane stupéfaite et incrédule apprend la mort de Justin Catayée.

Lorsque survient l'accident de l'avion, où avaient pris place, parmi les 103 passagers dont de nombreux Sud-Américains, Justin Catayée, Albert Béville, Roger Tropos et des étudiants antillais, il y a donc en Guyane et aux Antilles un climat politique extrêmement tendu, où les « autonomistes » font figure de quasi-ennemis intérieurs. Dans ce contexte politique, pour nombre d'esprits engagés dans la lutte contre « le colonialisme français », le crash du Boeing d'Air France ne peut être le produit d'un événement fortuit, mais la conséquence d'un attentat.

⁵¹ Cf. Serge MAM LAM FOUCK, *Histoire de la Guyane contemporaine, 1940-1982. Les mutations économiques sociales et politiques, op. cit.*, p. 208.

⁵² Le 25 juin 1962, soit trois jours après l'accident de Deshaies, le ministre des Armées Pierre Messmer annonce au ministre des DOM qu'il a renoncé au projet d'installer un bataillon de la Légion étrangère en Guyane pour des raisons financières exposées en Conseil de défense du 20 juin 1962 (source : AN 19940180/ 212-215 Ministère des Outre-mer). Dans un contexte différent, dix ans plus tard, le 11 septembre 1973, la Légion étrangère sera installée en Guyane sous la forme du 3^e régiment étranger d'infanterie (3^e REI) qui prendra garnison à Kourou (source : <http://3rei.legion-etrangere.com>, consulté le 9 août 2016).

⁵³ *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale.* Constitution du 4 octobre 1958. Législature 2. Session ordinaire de 1961-1962. 3^e séance. Séance du mardi 19 juin 1962. Mercredi 20 Juin 1962.

⁵⁴ Au cours de ce mois de juin *Libération* et *L'Humanité* avaient réservé quelques lignes aux incidents du 14 juin. AN 19940180/ 212-215. Ministère des Outre-mer.

3. LA RUMEUR DE L'ATTENTAT CONTRE LE DÉPUTÉ JUSTIN CATAYÉE

Depuis les années 2000, la recherche relative à la rumeur a connu un profond renouvellement⁵⁵. Il en ressort que la circulation d'une rumeur, loin d'être le symptôme d'un dérèglement, constitue une forme d'échange social révélant le degré de confiance attribué aux « centres de vérité »⁵⁶ communément admis, tels les tribunaux et les institutions politiques. Pour Philippe Aldrin, la rumeur, entendue comme « l'échange rapide, au sein d'un groupe social, d'une nouvelle dont la transmission, du fait de sa véracité encore incertaine ou douteuse, s'opère par des moyens informels (le bouche à oreille) et selon des préventions énonciatives distinctes (usage du conditionnel, renvoi à des sources innombrables et anonymes) »⁵⁷, émerge et se diffuse dans un contexte où l'accès à l'information est limité – particulièrement avant l'avènement d'Internet – et, ce faisant, incite à penser que la vérité est délibérément cachée au public. En ce sens, la rumeur est le produit d'interactions sociales, qui met en scène de multiples acteurs déterminés par une histoire propre et des motivations personnelles⁵⁸.

Dès alors, ce concept peut, nous semble-t-il, fournir une grille de lecture intéressante pour appréhender la rumeur d'un complot ourdi par l'État afin d'éliminer le député de la Guyane, Justin Catayée, l'une des 113 victimes du crash du Boeing de la compagnie Air France, le 22 juin 1962 en Guadeloupe.

La genèse de la rumeur de l'attentat contre le député Justin Catayée

Une semaine après la catastrophe, le préfet de la Guadeloupe, Albert Bonhomme, écrit au ministre des DOM-TOM, Louis Jacquinot. Il lui fait part de son action, en particulier de la difficulté à mener les opérations de recherche des corps. Il s'offusque de ce fait de constater que la presse nationale (*Le Monde* du 23 juin, le *Figaro* des 23, 24 et 25 juin) ait aussitôt relayé, d'après lui, des informations erronées portant sur l'inorganisation des secours et les insuffisances techniques de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, alors qu'une enquête est en cours. Ainsi écrit-il qu'« *il serait souhaitable, dans le seul intérêt de la manifestation de la vérité, que les organes d'information veuillent bien attendre les conclusions de l'enquête officielle avant de porter des jugements et à plus forte raison des condamnations* »⁵⁹. Il ajoute que le « *Parti communiste de Guadeloupe essaierait actuellement d'exploiter l'événement à des fins politiques* » en attribuant « *l'accident à un attentat dirigé contre M. Catayée, député progressiste de la Guyane, et contre M. Béville, administrateur de la FOM, originaire de Basse-Terre, leader autonomiste notoire* ». Cette action du Parti communiste de Guadeloupe (PCG), « *suffisamment discrète pour ne pas engager la responsabilité de ses auteurs* » ne semble guère l'inquiéter tant l'hypothèse d'un complot lui apparaît « *monstrueuse* »⁶⁰ et avoir peu crédit parmi la population guadeloupéenne.

Dès les lendemains de la catastrophe du 22 juin 1962, la publication d'informations dans la presse mettant en cause, directement ou non, les autorités préfectorales et les tentatives d'exploitation politique du drame par le PCG participent de jugements à l'émergence de la rumeur d'un attentat contre le député Catayée.

⁵⁵ Philippe ALDRIN, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

⁵⁶ Paul VEYNE, *Les Grecs ont-ils cru en leurs mythes ?*, Paris, Le Seuil, 1983.

⁵⁷ Philippe ALDRIN, « L'impensé social des rumeurs politiques. Sur l'approche dominocentrique du phénomène et son dépassement », *Mots. Les langages du politique*, n° 92, 2010, p. 23.

⁵⁸ Philippe ALDRIN, *op. cit.*, p. 46.

⁵⁹ Lettre du 29 juin 1962 du préfet de la Guadeloupe au ministre d'État chargé des DOM et des TOM. Objet accident aérien du 22 juin 1962.

⁶⁰ *Idem*.

La diffusion de la rumeur en Guadeloupe

Dix jours plus tard (9 juillet 1962), selon une note des Renseignements généraux, la thèse du complot prend corps avec un article publié dans le journal communiste *L'Étincelle*, « Contradictions, énigmes et incertitudes ». Sous ce titre prend forme le raisonnement de l'auteur pour mettre en doute les raisons évoquées, par les autorités préfectorales, de ce qu'elles qualifient de catastrophe, d'accident, à savoir le climat et le relief. En revanche, il ne fait aucun doute que, pour l'auteur de l'article, le dentiste Eugène Plumasseau, cet « accident » a permis d'éliminer des « combattants de la liberté »⁶¹, à l'instar, précis-t-il, de Patrice Lumumba assassiné le 17 janvier 1961, de Dag Hammarskjöld décédé le 18 septembre 1961, également dans un accident d'avion dont les circonstances font toujours l'objet d'une enquête⁶², et à l'échelle locale d'Amédée Fengarol, militant communiste « décédé subitement le jour même de son installation à la tête de l'édilité pointoise »⁶³ en 1951.

Le récit de la rumeur se construit en s'enracinant donc dans la mémoire des grands leaders tiers-mondistes prétendument assassinés par des forces réactionnaires. L'auteur accrédite sa thèse en affirmant s'appuyer sur « des milieux bien informés » et sur l'interview d'« un témoin » qui a entendu une double explosion. Dans l'esprit de l'auteur de l'article de *L'Étincelle*, ce recours à la violence pour assassiner des leaders émancipateurs est d'autant plus plausible que la période est « particulièrement troublée », dans la mesure où se sont multipliés les attentats des activistes de l'Organisation de l'armée secrète (OAS), à l'image de l'« assassinat du Maire d'Évian, M. Camille Blanc, [...] et de la voiture piégée à Issy-les-Moulineaux »⁶⁴.

Par ailleurs, le crash du Boeing d'Air France en Guadeloupe se produit dans un climat politique qui a largement profité à la diffusion de la rumeur. Depuis le milieu des années 1950, aux Antilles françaises comme en Guyane, se sont en effet développées des formations politiques nationalistes et autonomistes, qui perçoivent la départementalisation comme une décolonisation factice.

En somme, dans le climat politique du début des années 1960, le réseau des milieux communistes guadeloupéens a joué un rôle déterminant dans la création et la diffusion de la rumeur du complot à des fins politiques. Cette rumeur a émergé en l'absence d'informations officielles sur les conditions de crash ou du moins d'informations jugées insatisfaisantes et peu convaincantes selon la presse nationale dès les lendemains de l'accident d'avion.

La diffusion de la rumeur en Guyane

L'hypothèse d'un complot, née dans les milieux communistes guadeloupéens, et les informations données par la presse nationale faisant état d'une insuffisance des équipements techniques de l'aérodrome Pointe-à-Pitre sont relayées aussitôt en Guyane dans *Debout Guyane*, l'organe du Parti socialiste guyanais (PSG) fondé par Justin Catayée en 1956.

Le 14 juillet 1962, *Debout Guyane* reprend sous le titre « Étrange rapprochement », deux informations provenant du *Progrès social*, journal publié à Pointe-à-Pitre et dirigé par le militant

⁶¹ Direction des Renseignements généraux. Note pour le cabinet du ministre des DOM-TOM, 9 juillet 1962.

⁶² <http://www.rfi.fr/afrique/20150330-rdc-onu-1961-dag-hammarskjold-zambie> publié le 31 mars 2015.

⁶³ Direction des Renseignements généraux. Note pour le cabinet du ministre des DOM-TOM, 9 juillet 1962.

⁶⁴ *Idem*.

autonomiste guadeloupéen Rémy Bebel, et de *France soir* (24 et 25 juin 1962). Pour le premier, « *l'hypothèse d'un sabotage ne serait pas exclue* », pour le second « *C'est le second député de la Guyane qui trouve la mort dans un accident d'avion [...] dans des circonstances encore mal définies* »⁶⁵. Cette dernière information prend place dans la mémoire collective guyanaise où figure l'évocation de la mort restée mystérieuse de deux députés. Outre le cas cité du député Jadfard, seule victime d'un accident d'avion survenu dans la nuit du 8 au 9 novembre 1947, l'information rapportée rappelle, insidieusement sans doute, la mémoire du député Jean Galmot, dont la mort le 6 août 1928 est attribuée à un empoisonnement commandité par ses adversaires politiques, partisans du pouvoir colonial.

La croyance en la mort « étrange » du député Catayée est renforcée par un article paru le 11 août 1962, qui à nouveau reprend une information du *Progrès social*. Il s'agit de la publication d'une lettre adressée à Rémy Bebel en mars 1962 par le député Catayée dans laquelle ce dernier annonce des « *événements tragiques en Guyane* ». « *Le gouvernement a renforcé considérablement les forces de l'ordre, des munitions sont arrivées en toute hâte* »⁶⁶, indique la lettre.

Par ailleurs, Catayée y prophétise sa mort :

« *Tout est préparé pour réaliser le crime le plus lâche. Je ne cède pas. Je ne céderai pas. Si je tombe mon sacrifice n'aura pas été inutile pour mes compatriotes [...]. Si j'étais tué ou arrêté je vous serai très reconnaissant d'avertir Jean Paul David, Député, 280 Bd St Germain (7^e) et mon frère Docteur Gabriel Catayée [...] car on ne manquerait pas de cacher la nouvelle pendant longtemps.* »⁶⁷

Le député Catayée sentant sa vie menacée, ses « *camarades [lui] assurent une protection de tous les instants, nuit et jour* »⁶⁸.

Le contenu de cette lettre et surtout sa publication dans *Debout Guyane* en août 1962 constitue une pièce majeure dans la construction d'une rumeur que conforte l'absence d'informations venant des autorités.

La rumeur, ainsi constituée, est par ailleurs confortée par le discours tenu par certains membres de la famille de Justin Catayée, parmi lesquels, en Martinique, une de ses sœurs et, en Guyane, son fils, Jean Catayée, le seul des quatre enfants du député disparu à vivre dans le département et témoin le plus proche du parcours politique de son père. La conviction de Jean Catayée d'un complot visant à assassiner son père a d'autant de plus de poids qu'il s'est engagé dans l'action politique au sein du PSG dès sa fondation. Dans un entretien où il fait appel à la force anonyme du nombre (« *Tout le monde pensait, même les gens de droite ...* ») et à la nécessité de recourir au secret (« *On le disait dans la rue, entre nous ...* ») dans le contexte, décrit plus haut, de scepticisme envers les institutions, Jean Catayée rappelle que son père avait déjà eu à subir deux attentats : en 1951/1952, une voiture aurait tenté de le renverser et en 1958/1959, près du marché, au cours d'une conférence publique, un homme l'aurait attaqué avec une lame de rasoir⁶⁹. Persuadé de la réalité d'un attentat, car le gouvernement, précise-t-il, « *voulait mettre fin aux mouvements séparatistes des Antilles-Guyane* », Jean Catayée insiste sur le fait que son père, se sentant menacé, disait souvent « *qu'on allait le supprimer* ». C'est ainsi que ce dernier « *aurait reçu avant de prendre l'avion un message d'un franc-maçon qui lui aurait demandé de ne pas voyager* »⁷⁰.

⁶⁵ AD Guyane. PER 115. « Étrange rapprochement », *Debout Guyane*, 14 juillet 1962.

⁶⁶ AD 973. PER 115. « Correspondances », *Debout Guyane*, 11 août 1962.

⁶⁷ *Idem*.

⁶⁸ *Idem*.

⁶⁹ Entretien avec Jean Catayée, Cayenne, 24 octobre 2015.

⁷⁰ Entretien avec Jean Catayée, Cayenne, 22 décembre 2009 (conduit par Serge Mam Lam Fouck).

La rumeur d'un complot visant à éliminer le député de la Guyane se propage donc très tôt en Guyane. Sans attendre les conclusions de la commission d'enquête, certains membres de la famille du député et son entourage politique propagent leur conviction d'un attentat. Cette dernière se fonde à la fois sur les propos, en privé comme en public, de Justin Catayée, selon lesquels on voudrait attenter à sa vie et sur un système de croyances religieuses populaires qui a cours au sein de la société guyanaise, et plus généralement des sociétés caribéennes⁷¹, qui donne crédit aux signes prémonitoires précédant le crash du Boeing.

La construction du mythe Catayée ou le processus d'héroïsation du député

Le 15 juin 1963, près d'un an après l'accident, *Debout Guyane* rappelle que « le mystère demeure », puisque les conclusions de la commission d'enquête « ne sont pas connues, en tout cas n'ont pas été rendues publiques ». « Les responsabilités n'[ayant] pas été établies », l'auteur de l'article conclut qu'« il est des accidents qu'il ne faut pas chercher à expliquer. Il est des enquêtes que l'on enterre dans le silence »⁷².

C'est que la thèse du complot permet également de construire l'image politique de Catayée, celle du Père de l'idée d'une Guyane autonome, qui n'a pas hésité à se sacrifier malgré les menaces. Ainsi, dans l'article du 15 juin 1963, l'auteur établit une filiation entre le héros de l'indépendance haïtienne, Toussaint-Louverture, et Catayée-Béville, « combattants de l'Autonomie [...] morts au service de cette cause ». Il convient donc de lui attribuer le nom d'une rue de Cayenne⁷³. À partir du numéro du 18 juillet 1962, sa photographie est placée en manchette de la une, sous le titre d'origine, *Debout Guyane*, dont la dimension évocatrice est accentuée par la tragédie de la disparition du héros. Dans un article paru le 20 juin 1964, Léopold Héder, député et successeur de Catayée à la tête du PSG, le dote « d'une clairvoyance et d'une lucidité politique comparable au don de prophétie » qui le conduit « à envisager sereinement sa propre disparition »⁷⁴. Ceux qui étaient parmi ses plus virulents adversaires lui rendent unanimement hommage. Dès juin 1962, dans *Conscience guyanaise*, l'organe de l'Union du peuple guyanais (UPG), jadis taxé de bolchévique par Catayée, l'ensemble du bureau politique appelle ses lecteurs à « honorer et [...] à perpétuer la mémoire de Justin Catayée » en soutenant « le droit [des Guyanais] de gérer eux-mêmes leurs propres affaires, à l'instar des véritables peuples »⁷⁵. En juin de l'année suivante, en « hommage à Catayée », *Conscience guyanaise* publie une lettre « retentissante » que Catayée a adressée au général de Gaulle et rendue publique le 7 février 1961⁷⁶. L'information retentissante repose alors sur le fait que Catayée annonce sa volonté de porter le problème guyanais devant les instances internationales.

Sous bien des aspects, la mort de Catayée permet aux partis autonomistes de consolider leur regroupement au sein du Front démocratique guyanais et d'asseoir la bipolarisation du jeu politique local sur l'opposition entre une gauche autonomiste fidèle à Catayée et une droite

⁷¹ Voir Caroline OUDIN-BASTIDE, *L'effroi et la terreur. Esclavage, poison et sorcellerie aux Antilles*, Paris, La Découverte, 2013 ; Serge MAM LAM FOUCK, *Histoire religieuse de la Guyane française aux XIX^e et XX^e siècles. La dimension magique de la religiosité des Créoles*, op. cit.

⁷² AD Guyane. PER 115. « Il y a un an le Boeing s'écrasait à Deshaies », *Debout Guyane*, 15 juin 1963.

⁷³ *Idem*.

⁷⁴ AD Guyane. PER 115. Léopold Héder, « Il y a deux ans », *Debout Guyane*, 20 juin 1964.

⁷⁵ AD Guyane. PER 106. « La Guyane en deuil », *Conscience guyanaise*, juin 1962.

⁷⁶ AD Guyane 106. « Hommage à Catayée », *Conscience guyanaise*, juin 1963.

départementaliste, affiliée aux partis métropolitains⁷⁷. Cette bipolarisation profite largement au PSG qui, en 1965, conquiert la mairie de Cayenne.

Depuis le tragique décès de Catayée, lors de ses interventions publiques ou dans ses publications, le PSG cultive inlassablement la mémoire d'une « grande figure guyanaise » qui a fondé le parti puis, au péril de sa vie, défendu les intérêts des Guyanais et de la Guyane⁷⁸. Ce processus d'héroïsation ne s'est pas démenti jusqu'à nos jours. Il est notamment réactivé lors des commémorations publiques : ainsi le 22 juin 1999, la municipalité de Cayenne, à majorité PSG, a attribué le nom de Justin Catayée à un des collèges de la ville ; plus récemment, le 22 juin 2013, une statue du député a été érigée à l'une des entrées de la ville, dominant le rond-point situé au bout de la route de la Madeleine et conduisant à l'avenue Justin-Catayée, inaugurée le même jour⁷⁹.

Un récit qui se consolide dans les années 1970

Le processus d'héroïsation du député Catayée puise donc ses racines dans la mort tragique qui fut la sienne. La dimension du héros gagne largement à la réactivation de la thèse du complot dans les années 1970.

Les sources ne permettent pas de suivre les usages locaux de la thèse du complot après 1965. On peut cependant noter qu'à la fin des années 1970 *France Guyane*, le principal quotidien d'information du département, appartenant à Robert Hersant, en évoquant la figure de Justin Catayée, affirme qu'« à l'heure actuelle, il n'existe pas un seul homme politique guyanais qui ne se réfère pas à lui ». Le quotidien précise : départementalistes, autonomistes et indépendantistes sont tous « *catayistes* », car « *Catayée avait simplement raison avant tout le monde* »⁸⁰.

Quinze ans après la disparition de Catayée, la figure de Père de l'idée d'une Guyane autonome, construite à partir de la rumeur d'une mort dans des conditions mystérieuses, s'est solidement établie. Seuls les indépendantistes reprennent la thèse du complot sans ambiguïté. Il en va ainsi du Mouvement guyanais de décolonisation (MOGUYDE), le plus important des mouvements indépendantistes guyanais des années 1970. En mars 1977, dans *Quelques textes essentiels*, le MOGUYDE reconstitue le « *processus de rejet et de résistance au phénomène colonial [...] jalonné de sacrifices individuels et collectifs* »⁸¹ et, parmi les dates clés de ce processus, décrit le crash de juin 1962 comme une « *coïncidence troublante* » en ce que « *de très nombreux anticolonialistes antillais et guyanais se trouvaient à bord, notamment les trois dirigeants du Front Antilles-Guyane* »⁸². Plus loin, il précise que lorsque « *le vote populaire amène de vrais anticolonialistes au pouvoir* », le pouvoir colonial montre son vrai visage en les tuant froidement « *comme l'attestent de nombreux exemples (Lumumba Patrice au Congo, Salvador Allende au Chili, Amilcar Cabral en Guinée et Justin Catayée en Guyane)* »⁸³.

La conférence publique donnée par la commission à Cayenne le 26 avril 2016 en vue de présenter l'état d'avancement de ses travaux a permis de mesurer combien ce récit est désormais ancré dans la mémoire collective, notamment dans celle des militants du PSG et des acteurs de

⁷⁷ Edenz MAURICE, *Les enseignants et la politisation de la Guyane (1946-1970). L'émergence de la gauche guyanaise*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2014.

⁷⁸ Voir notamment, Gérard HOLDER, *Justin Catayée ou le sacrifice d'une vie*, Cayenne, 1991.

⁷⁹ *France Guyane*, 24 juin 2013, « Justin Catayée, un visionnaire humaniste ».

⁸⁰ AD Guyane. PER 242. « Au-delà de l'anecdote : Justin Catayée, homme phare de la Guyane. Des révélations surprenantes », 30 août 1977.

⁸¹ AD Guyane. PER 59. MOGUYDE, *Quelques textes essentiels*, 1977, p. 12.

⁸² *Ibid.*, p. 10.

⁸³ *Ibid.*, p. 54.

l'anticolonialisme des années 1970. Parmi les 85 personnes ayant assisté à ces échanges, les huit personnes qui se sont exprimées publiquement, majoritairement affiliées au PSG ou membres de l'association Justin-Catayée, ont réaffirmé la thèse du complot, tout en reconnaissant l'importance et la valeur des sources consultées par les membres de la commission, au premier rang desquelles se trouve le rapport de la commission d'enquête de juin 1962 présidée par l'ingénieur général Bonte.

Au vu des sources croisées consultées, le travail de recherche conduit dans le cadre de la commission d'information et de recherche historique a débouché sur la mise au jour de la situation complexe dans laquelle survient l'accident du Boeing 707 d'Air France, le 22 juin 1962, dans la région de Deshaies en Guadeloupe.

Le crash aérien du 22 juin 1962 est approché de manière différente en fonction de ce qui est en jeu. À Paris, l'on se préoccupe avant tout de préserver l'État de toutes responsabilités dans l'accident, tandis qu'en Guyane et aux Antilles, notamment auprès de militants anticolonialistes, le crash prend immédiatement une dimension politique qui porte la volonté de connaître « la vérité » sur ses causes.

Dans les jours qui suivent le crash, le ministre des Travaux publics et des Transports constitue une commission d'enquête, présidée par l'ingénieur général Bonte. Le rapport remis au ministre, le 12 décembre 1962, établit clairement le concours de circonstances qui débouchent sur l'accident de l'avion. Mais ce rapport met gravement en cause la responsabilité de l'équipage du Boeing 707, les insuffisances des services au sol, ainsi que les manquements de la compagnie nationale. Les intérêts en jeu – en somme ceux de l'État à travers la responsabilité de l'administration des Transports aériens, de la Navigation aérienne, ainsi qu'au travers de celle de la compagnie nationale – se sont alors opposés à la publication du rapport.

En recourant à la procédure de la classification du rapport d'enquête, il est probable que l'État ait cherché à protéger ce qu'il jugeait comme sensible en 1962 : outre l'honorabilité de la haute fonction publique, le crédit de la compagnie nationale et le prestige de la France⁸⁴.

En Guyane et aux Antilles chez les partisans de l'autonomie, on retient essentiellement le fait que les trois militants de la cause de l'autonomie, ayant péri dans le crash aérien, ont été confrontés, d'une manière ou d'une autre, à la politique répressive du gouvernement.

L'accident de l'avion survient ainsi dans un contexte politique qui le rend éminemment suspect aux yeux de ceux qui luttent pour l'autonomie des Antilles et de la Guyane françaises. Le classement « secret » du rapport d'enquête dont la fonction consistait à expliquer cet accident a donné, si besoin était, encore plus de consistance à la thèse de l'attentat.

La rumeur d'un complot prend forme et se développe, notamment en Guyane, d'une part, dans l'espace public, par les partisans de l'autonomie, à la manière d'une information officieuse, en l'attente de la publication des conclusions de la commission d'enquête ; d'autre part, dans l'espace privé, dans le registre de la révélation d'une vérité cachée, par son fils, Jean Catayée. Elle intervient parallèlement pour construire une nouvelle image politique de Catayée, celle d'un

⁸⁴ Évoquant la série d'accidents de Boeing, *Libération*, au lendemain de celui de la Guadeloupe, disait sa crainte de voir l'insuffisance de l'équipement de l'aéroport de la Guadeloupe tourner au profit de « la Société Boeing pour relever le prestige d'un avion discrédité ». *Libération*, 25 juin 1962.

homme qui s'est sacrifié pour son pays et pour la revendication de l'autonomie, à l'instar de ses prédécesseurs René Jadfard et Jean Galmot. Cette image de leader émancipateur se maintient jusque dans les années 1970, période pendant laquelle les mouvements indépendantistes réactivent explicitement la thèse du complot. Aujourd'hui, cette thèse du complot fait quasiment figure de dogme pour les vieux militants autonomistes du PSG, qui se présentent comme les derniers témoins directs de ces événements. Notons cependant que les principaux responsables de la diffusion de la rumeur, la famille de Catayée et le PSG, n'ont jamais souhaité faire appel à la justice⁸⁵. Par ailleurs, au sein de familles de victimes du crash aérien, pourtant douloureusement frappées par la perte d'un être cher, on peut trouver le refus de la thèse de l'attentat. C'est le sentiment exprimé par le père de l'une des victimes originaires de la Guyane. Pour lui, il ne peut s'agir que d'un accident⁸⁶.

Au total, la présente étude propose, à la lumière de l'ensemble des documents consultés, des éléments de compréhension de la complexité d'un événement laissé, jusqu'à ce jour, hors du domaine de l'écriture de l'histoire.

⁸⁵ Entretien avec Antoine Karam [sénateur de la Guyane élu en 2014 et secrétaire général du PSG de 1989 à 1993 puis de 2003 à 2011], Cayenne, 7 juin 2016 (conduit par Serge Mam Lam Fouck).

⁸⁶ Communication personnelle spontanée, par email, le 25 avril 2016, à la suite du reportage sur l'intervention de la commission d'information et de recherche en Guadeloupe du 22 avril 2016, diffusé au journal du soir de Guyane Première Télévision du 24 avril.

III - LE MASSACRE DE MAI 1967, POINTE-À-PITRE (GUADELOUPE)

Les événements de mai 1967 occupent une place particulière dans le passé guadeloupéen : la violence de la répression et des suites judiciaires, l'incertitude maintenue sur le nombre de victimes, les raisons d'un tel massacre qui semble appartenir à une période coloniale que l'on croyait alors révolue, contribuent à en faire un élément focal d'une histoire du temps présent. C'est pourquoi il semble important d'aborder cette période par la réalité des faits, mais aussi par leurs résonances ainsi que par l'histoire longue des silences les concernant. Ces événements ont fait l'objet d'échos dans la presse hexagonale immédiatement après les « événements »¹ et au moment des procès des Guadeloupéens devant la Cour de sûreté de l'État, à Paris en février-mars 1968 et à Pointe-à-Pitre en juin et décembre 1967, mars 1968. Ensuite, ils sont tombés dans l'oubli et n'ont pas été relayés dans les récits historiques de la période : le « voile opaque »² qui les a recouverts favorise des conflits potentiels entre différentes relations au passé et à l'histoire.

Ce rapport s'appuie essentiellement sur les archives écrites et sur l'étude de témoignages déjà publiés, de documentaires et de sites existants sur le sujet. Pour étudier les événements de 1967 en Guadeloupe, nous avons dû demander, pour les dossiers d'archives d'État, de nombreuses dérogations et des déclassifications dont l'attribution s'est échelonnée entre avril 2015 et juin 2016. Par rapport à la littérature existante sur ces événements, ces archives présentent essentiellement le point de vue du gouvernement et des « forces de l'ordre ». Nous les avons complétées par un dépouillement de la presse quotidienne et de la presse militante et par l'étude de documents (tracts, journaux, brochures, proclamations des organisations autonomistes/ indépendantistes) présents dans les dossiers de la Cour de sûreté de l'État³.

La présentation des premiers résultats des travaux de la commission en avril 2016 à Pointe-à-Pitre a permis d'entendre des témoins qui nous ont fait ressentir intensément la persistance émotionnelle dans les mémoires guadeloupéennes des événements de mai 1967 à Pointe-à-Pitre et une attente, que malheureusement nous ne pourrions satisfaire, sur la connaissance du nombre réel de morts. Nous avons cependant dressé ici un bilan de l'état des lieux sur cette question.

Nous pouvons avancer par rapport aux écrits antérieurs existant sur le sujet, qu'ils soient historiques⁴, journalistiques⁵, militants⁶ ou littéraires⁷, que la consultation de ces archives de l'État – dites « officielles » par les militants – nous a permis d'approfondir et de faire avancer la connaissance des événements sur quatre points :

1. Le lien étroit entre l'émeute de mars 1967 à Basse-Terre et celle de mai 1967 à Pointe-à-Pitre.
2. Les responsables et les vecteurs de la construction d'un ennemi intérieur, le GONG (Groupement d'organisation nationale des Guadeloupéens) et la réfutation de son rôle moteur dans les événements de mars comme ceux de mai 1967, y compris dans les rapports officiels, dès juin 1967.
3. L'état des forces de l'ordre présentes, les lieux et les horaires d'intervention et leur état d'esprit, ainsi que la chaîne des responsabilités.
4. Les affirmations de Georges Lemoine concernant le nombre de morts...

¹ Voir ci-dessous l'analyse sur la presse en mai-juin 1967.

² Site LAMECA.

³ AN Cour de sûreté de l'État, 5 W 725 à 5 W 734.

⁴ Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable*, Pointe-à-Pitre, éd. Jasor, 2012.

⁵ Xavier-Marie BONNOT et François-Xavier GUILLERM, *Le Sang des nègres*, Paris, éd. Gaalade, 2015.

⁶ Raymond GAMA et Jean-Pierre SAINTON, *Mé 67 : Mémoire d'un événement*, 2^e édition, 2012 [1985].

⁷ Gerty DAMBURY, *Les Rétifs*, éd. du Manguier, 2012 ; Jean PLUMASSEAU, *Au nom de la patrie*, éd. Nestor, 2012.

Nous examinerons ensuite comment les faits ont été recensés sur le champ dans la presse nationale et locale, les suites judiciaires immédiates et décalées et le processus de mémorialisation des événements jusque dans le présent.

1. LE LIEN ÉTROIT ENTRE L'ÉMEUTE DE MARS 1967 À BASSE-TERRE ET CELLE DE MAI 1967 À POINTE-À-PITRE

Mars 1967, rébellion urbaine à Basse-Terre

Le 20 mars 1967 avant 9h, un incident se produit devant le magasin Le Sans-Pareil dans la rue principale de Basse-Terre (chef-lieu) entre un commerçant européen d'origine tchèque SNRSKY (par ailleurs « agent électoral » de l'UNR et connaissance de Jacques Foccart) et Rafaël BALZINC, un handicapé qui exerce, avec une autorisation municipale, son métier de « clouteur » sur le trottoir (il pose des fers aux chaussures neuves pour les économiser). Le commerçant est accusé d'avoir lâché son chien sur le cordonnier noir pour le chasser du devant de son magasin⁸. Un attroupement se forme avec de nombreux jeunes scandalisés, qui, ayant repéré la Mercedes du commerçant, la renversent au milieu de la rue, y mettent le feu et la jettent à la mer. Le service d'ordre est vite débordé et à 12h45 le magasin est saccagé.

Le lendemain 21 mars, dès 7h, la foule est déjà nombreuse et les gendarmes jettent des grenades pour se dégager. Une quincaillerie est pillée et les manifestants s'emparent d'armes à feu et de sabres. De petits groupes de jeunes gens interpellent des blancs, lancent des pierres et arrêtent des voitures. Il s'agit ici d'une réaction de rejet des métropolitains accusés d'être trop nombreux, d'accaparer les emplois du secteur public et du secteur privé, et de contraindre les Antillais à émigrer. Les inégalités de traitement et les discriminations de toutes sortes ne sont plus supportées.

Des gardes mobiles venus de Bapaume (Pas-de-Calais) sont arrivés de métropole à la demande du préfet et une opération de ratissage a lieu dès l'après-midi au centre-ville et dans les quartiers populaires. Le préfet, tout en condamnant publiquement dans un premier temps le coupable de cet « acte raciste », organise dans son avion de fonction le départ du commerçant d'origine tchèque, comme il le raconte 23 ans plus tard dans ses Mémoires⁹. Dès le soir, le préfet accuse dans un bel amalgame les « communistes autonomistes » de profiter de la situation¹⁰. Dans une note à Charles de Gaulle, Jacques Foccart confirme l'hypothèse du préfet :

« Ces incidents qui ont pris une tournure raciste auraient été encouragés par les partisans de M^{elle} Archimède (candidate du PC battue aux élections législatives qui a dénoncé la fraude électorale au second tour) ; le mouvement autonomiste GONG (Groupement des organisations nationalistes de la Guadeloupe [sic]) serait également à l'origine du développement de l'affaire, utilisant comme argument le précédent de Djibouti. »¹¹

La figure d'une rébellion urbaine à caractère racial est constituée et la responsabilité du GONG dénoncée.

⁸ Dans les documentaires d'Alex Robin (voir ci-dessous), certains témoignages rapportent qu'il aurait dit « Va embrasser le nègre », le chien dans la mémoire du temps de l'esclavage, ayant une fonction très redoutée.

⁹ Archives de Sciences-Po, PB 14, télégramme chiffré au MEDETOM, 20 mars, 24 H. Le couple s'installe à Porto-Rico où il possède une usine de chaussures et intente un procès à la ville de Basse-Terre et à l'État.

¹⁰ Archives de Sciences-Po, PB 14, Événements 67 correspondance, télégramme chiffré au MEDETOM, 20 mars, 19 H 55.

¹¹ AN, archives Foccart, 5 AG F/754, note du 21 mars 1967 au président de la République.

26-27 mai 1967 Pointe-à-Pitre

La situation se reproduit beaucoup plus violemment et avec des conséquences tragiques à Pointe-à-Pitre en mai 67. Ici, comme à Basse-Terre en mars, c'est le même escadron de gendarmerie mobile venu de Bapaume qui intervient. Le 26 mai 1967, veille de la Fête des mères, alors que son départ a été repoussé à plusieurs reprises, il doit finalement repartir dans l'Hexagone et décoller à 18h30. Or, le commandant et ses gendarmes présents sur l'aéroport du Raizet reçoivent à 16h15 l'ordre du préfet de suspendre le rapatriement. Armes et munitions sont sorties des bagages, et les « bérets rouges »¹², hors de leurs gonds à la suite de ce départ une nouvelle fois différé, se dirigent vers le centre-ville de Pointe-à-Pitre.

En fait, au cours d'une grève des ouvriers du bâtiment pour une augmentation de salaires, dès le matin du 26 mai, des incidents violents se sont produits devant un chantier entre grévistes et forces de l'ordre qui ont tiré en faisant des blessés parmi les ouvriers. Une négociation paritaire a lieu dans la matinée entre représentants syndicaux et patronaux dans les locaux de la chambre de commerce.

Les affrontements avec les forces de l'ordre autour de la place de la Victoire, mort de Jacques Nestor

Une foule houleuse (estimée entre 1 000 et 2 000 personnes) constate à la sortie des délégués syndicaux que la négociation n'a pas abouti. Des projectiles divers (conques de lambi, pierres...) sont lancés sur les forces de l'ordre. Un CRS est atteint à l'œil (énucléé) par une conque de lambis. C'est alors que les CRS tirent, disent-ils, pour se dégager.

Un tireur (anonyme) abat Jacques Nestor, « leader de masse », personnage très populaire auprès des jeunes des faubourgs de Pointe-à-Pitre, qui se trouvait place de la Victoire. Dans cette foule, il a sans doute été visé intentionnellement. Il est transporté mourant à l'hôpital, ventre ouvert, bassin brisé « par une arme de guerre », comme en témoignent le Dr Bastaraud, chirurgien, et le Dr Plumasseau qui l'ont examiné à l'hôpital. C'est le premier mort. Des armureries et des quincailleries sont alors pillées par les jeunes pour se procurer des fusils de chasse.

Dans un courrier adressé à l'Élysée, un témoin décrit l'action de jeunes manifestants le 26 mai :

« Ce garage comme du reste tous les commerçants du centre avait fermé ses portes et le patron était resté rentré chez lui en fermant les rideaux métalliques ; le meneur des jeunes avait une bouteille de Sprite en main, il cassa les plombs de la pompe et prit de l'essence par le filtre ; il y en avait deux autres qui firent de même ; ils étaient armés de bâtons enroulés de vieux chiffons ; ils prirent à partie un automobiliste en lui demandant des allumettes ; ce dernier n'en ayant pas ils le laissèrent partir. Puis ils se dirigèrent vers l'armurerie Boyer et essayèrent de lever le rideau sans y arriver. »¹³

Les gendarmes mobiles venus de l'aéroport arrivent en ville à 16h30 ; ordre leur est alors donné de se porter devant la sous-préfecture où ils arrivent à 17h. Ils doivent récupérer les armes pillées dans le magasin Boyer, rue Delgrès, qu'un des pelotons garde statiquement, tandis que les

¹² Ils portaient un liseré rouge à leur képi, d'où leur surnom de « bérets rouges » qui a entretenu la confusion et qui a permis d'évoquer (à tort) la présence de parachutistes et de l'armée comme responsables de la rafle et des tirs le 26 mai en fin d'après-midi.

¹³ AN 5 AG(F)/754, Lettre non signée destinataire inconnu intitulée « événements des 26 et 27 mai 1967 » (date estimée : juin 1967).

deux autres pelotons font des patrouilles en ville à partir de 18h. Ils ouvrent le feu un quart d'heure plus tard ; il fait déjà nuit et ils vont patrouiller jusqu'à 2h30 du matin. Un adjudant et un gendarme sont criblés de plombs au visage et au bras par des tireurs depuis les immeubles¹⁴. Les hommes n'ont qu'un repos de quatre heures avant de repartir en patrouille dès 6h15 toute la journée. Au total, s'ils ont récupéré des armes et arrêté des « suspects » (à leurs yeux), ils ont eu huit fusils « MAS 36 » détériorés et « trois tenues de combat déchirées et couvertes de sang » d'après le JMO. Au cours de leur intervention le 26 mai, les hommes étaient particulièrement nerveux, furieux de ne pas pouvoir rentrer chez eux après deux mois passés en Guadeloupe, loin de leurs familles et sans permission. Leur moral est depuis de longues semaines au plus bas aux dires de leur commandant. Leur campement manque de lavabos et de douches et il fait très chaud ; ils s'inquiètent de la date de retour en métropole qui n'advient finalement que le 15 juillet, après quatre mois de présence en Guadeloupe¹⁵.

Affrontements de jeunes avec des métropolitains ou blancs créoles

Autre point commun entre les journées de rébellions de mars et de mai 1967. Les blancs sont pris à partie, leurs voitures sont arrêtées par des manifestants, fouillées parfois détériorées. Ces violences, qui ne sont pas approuvées par tous, sont souvent le fait de jeunes venus des quartiers populaires, souvent sans travail, qui veulent en découdre avec les « forces de l'ordre », mais aussi avec celles et ceux qu'ils accusent de prendre leur place. Les formes racialisées de rébellions urbaines, accompagnées parfois de pillage, ont quelque ressemblance avec les soulèvements des ghettos noirs états-uniens et aussi avec les premières rébellions dans les banlieues lyonnaises¹⁶.

Dans leur synthèse mensuelle du 3 mai 1967, les Renseignements généraux avaient déjà noté des propos racistes envers des enseignants métropolitains tenus par des collégiens à Bouillante comme des incidents sur une plage entre jeunes Guadeloupéens et métropolitains :

« Là sur une plage, des métropolitains ont reçu des pierres lancées par un groupe de jeunes voyous, ailleurs une métropolitaine fait, en public, des remarques insultantes sur la couleur de peau de l'employé de commerce qui la sert, enfin à Basse-Terre, et à Pointe-à-Pître des petits groupes de "blousons noirs" tentent d'extorquer à un commerçant un billet de 10 ou 50 F. »

Le malaise général de la jeunesse guadeloupéenne se lit aussi dans les mouvements qui se produisent dans l'armée pour des militaires appelés en janvier 1967. Le 29 mai, la sécurité militaire signalait particulièrement le mauvais esprit de certains soldats originaires de Guadeloupe du 5^e régiment de chasseurs basé à Périgueux. Le 1^{er} juin, un tract est saisi qui appelle à la grève pour dire « Non à l'assassinat » de la jeunesse guadeloupéenne « fauchée par la mitraille » parce qu'elle réclamait « des droits ». La sécurité militaire signale treize cas de désobéissance, dont quatre sous-officiers (sergents), tous nés aux Antilles. En outre, quatre soldats sont incarcérés avant d'être jugés par le tribunal militaire, trois Antillais et un Polynésien pour menaces envers un supérieur¹⁷. Ces formes de contestation de la jeunesse guadeloupéenne ne sont pas prises en

¹⁴ SHD 2007 ZM1 31612, journal de marches et d'opérations (JMO mai-juin 1967).

¹⁵ SHD 2007 ZM1, 146 879, rapport du lieutenant B., 31 mai, fiche de situation. Rapport 2 juin synthèse et bilan des actions.

¹⁶ Sophie BÉROUD, Boris GOBILLE, Abdellali HAJJAT et Michelle ZANCARINI-FOURNEL (co-dir.), *Engagements, rébellions et genre dans les quartiers populaires en Europe (1968-2005)*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2011.

¹⁷ AN 1994 0390105, rapport de la direction de la Sécurité militaire juin 1967 au ministre d'État chargé des DOM et des TOM.

compte dans l'analyse des événements (même si le préfet avait ouvert immédiatement après la rébellion de mars des chantiers de travaux publics pour occuper ces jeunes sans emploi). La responsabilité est rejetée entièrement sur le GONG présenté comme le chef d'orchestre clandestin du mouvement.

2. LA CONSTRUCTION D'UN ENNEMI INTÉRIEUR, LE GONG

Dès son arrivée dans le département en 1965, le préfet de la Guadeloupe, Pierre Bolotte a été prévenu par les Renseignements généraux du danger que représentaient les mouvements autonomistes et en particulier le GONG. Avant de rejoindre son poste, le préfet effectue une visite dans différents cabinets à Paris :

*« Je revins persuadé qu'il y avait là à côté de Cuba et dans le système d'agitation politique et sociale de la Tricontinentale une menace directe contre les départements français de la Caraïbe et contre leur statut national. »*¹⁸

En mars 1967, dans les événements de Basse-Terre, après avoir pris attache avec le maire communiste de Pointe-à-Pitre, le docteur Henri Bangou, « seule tête politique de la Guadeloupe »¹⁹, Pierre Bolotte affirme que les responsables du GONG téléguident les jeunes, ce « prolétariat des bidonvilles de type pègre »²⁰ qui ont pris part à l'émeute en s'appuyant sur « des réflexes raciaux » dans le cadre des élections législatives en cours²¹. Après le retour au calme le 23 mars, le gouvernement et le préfet décident de rétablir l'ordre et de poursuivre le GONG.

Depuis son arrivée, le préfet a fait constituer des dossiers sur les membres du GONG et a diligenté l'ouverture d'une information judiciaire auprès du procureur général de la Guadeloupe, que le préfet revoit longuement à son retour d'une visite dans les différents ministères en avril²². Les Renseignements généraux se montrent très actifs dans la surveillance de cette organisation qui compte au plus une soixantaine de membres. Les archives nous fournissent une série de tracts du GONG avec les lieux où ils ont été distribués, le relevé des inscriptions faites la nuit sur les routes ou sur les murs...

Fin mars, une mission de deux fonctionnaires de la police judiciaire et de la DST est envoyée de Paris en Guadeloupe, chargée « d'aider les autorités de la police locale dans leur action de répression et de déterminer les activités du Groupement d'organisation nationale des Guadeloupéens (GONG) susceptible d'exploiter à leur profit l'émotion que l'émeute a pu créer dans le département et parmi les Guadeloupéens vivant en métropole [...] l'intensification de son activité risque de provoquer des troubles graves

¹⁸ Archives de Sciences-Po, « Souvenirs d'un préfet de la République (1944-2001) », 3 tomes dactylographiés, 702 pages (écrits en 2000), dont le chapitre 12 Mémoires de Pierre BOLOTTE, préfecture de la Guadeloupe (1965-1967), p. 513-554.

¹⁹ Le préfet s'assure auprès de H. Bangou, maire communiste de Pointe-à-Pitre, du soutien d'une partie du PCG (contre Melle Archimède, candidate du PCG dans la circonscription de Basse-Terre qui venait d'être battue à la suite de manœuvres politiques). Le préfet joue donc une partie du PCG contre une autre.

²⁰ Ce terme de « pègre » est repris le 24 mai 1968 par le ministre de l'Intérieur, Christian Fouchet, pour désigner les manifestants dans le Quartier latin à Paris. Les jeunes Guadeloupéens sont taxés de « blousons noirs » dans certains rapports, ce qui montre une proximité dans les catégories stigmatisantes employées en dehors de toute réalité (porter un blouson de cuir sous les Tropiques) !

²¹ Archives de Sciences-Po, PB 14-7, Événements 67 correspondance, télex au MEDETOM, 21 mars, 11h30. Les différents rapports montrent comment le préfet s'impliquait dans la préparation et le déroulement des élections.

²² *Ibid.* Lettre du préfet au procureur de Basse-Terre, 21 mars 1967 (copie au ministre des DOM-TOM) dénonçant le GONG et nommément le sieur Lauriette et le Dr Sainton « leader du GONG à Basse-Terre ».

dans l'avenir »²³. Or, contrairement aux attentes de l'administration préfectorale, les fonctionnaires de la PJ et de la DST après une enquête approfondie concluent « qu'aucun lien n'a été découvert entre ce mouvement et l'émeute de Basse-Terre ». Mais pour aller dans le sens du procureur général qui voulait saisir la Cour de sûreté de l'État, les enquêteurs se sont intéressés à l'activité du GONG dans la récente campagne électorale des législatives après la saisie, avant les élections, de brochures et d'affiches qui appelaient à « briser les urnes colonialistes »²⁴. Le GONG avait appelé alors à l'abstention en citant Mao Tsé-Toung : « Rejetons nos illusions électorales et préparons nous à la lutte. »²⁵

Le 1^{er} mai, une manifestation publique du GONG à Capesterre, fief du docteur Sainton, semble confirmer les RG dans leur analyse de la dangerosité de cette organisation marxiste-léniniste, indépendantiste et ayant, selon eux, des liens avec les révolutionnaires castristes à Cuba. C'est au cours de cette manifestation que pour la première fois Jacques Nestor est repéré (et photographié) comme membre actif du GONG (dont il n'est pas un des dirigeants contrairement à ce qui est écrit dans certains rapports).

Aussi, quand éclate le 24 mai une grève dans le bâtiment, que se tient le 26 mai un rassemblement place de la Victoire à Pointe-à-Pitre au moment des négociations entre patrons et syndicats, que les forces de l'ordre interviennent et tirent, le préfet l'analyse encore, 23 ans plus tard, comme une intervention du GONG :

« Une vingtaine de CRS durent pour se dégager faire usage de leurs armes. Un des manifestants fut tué M. Nestor membre connu du GONG et l'un des principaux meneurs. Moins d'un quart d'heure avant une armurerie en ville avait été dévalisée par un petit commando. »²⁶ Un rapport (anonyme) et un rapport des CRS font état de coups de feu venus des manifestants avant que les forces de l'ordre ne tirent²⁷. En réalité, comme nous le verrons ci-dessous, il y a contradiction entre les rapports des CRS et des gendarmes mobiles sur l'heure de l'ouverture du feu.

Début juin 1967, le préfet a fait rechercher, emprisonner et déférer devant la Cour de sûreté de l'État à Paris les principaux membres du GONG (tous connus par des renseignements antérieurs) dans le cadre d'une saisine effectuée avant les événements de mai 1967. Et le préfet conclut son récit postérieur par « l'émeute conduite par le GONG et les autonomistes avait duré de 15 à 23 heures », alors que les services de la Direction de la sécurité du territoire et différents tribunaux ultérieurement ont affirmé le contraire.

À la demande de M. Vigouroux, juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, une commission rogatoire de la DST et de la PJ, présidée par le sous-directeur des Affaires criminelles, le commissaire divisionnaire Honoré Gévaudan, a en effet été chargée le 31 mai de « procéder à une enquête sur les activités du Groupe d'organisation nationale de la Guadeloupe, dit GONG, à partir de la diffusion de tracts subversifs des 26 mars, 18 et 19 avril 1967 à Pointe-à-Pitre et le 1^{er} mai à Capesterre, et sur le rôle qu'auraient pu jouer des membres du GONG dans la préparation et le déroulement des

²³ AN 19920345/2, liasse 3, dossier 1967, note DGSN du 17 avril 1967, intitulée « Événements à Basse-Terre les 20 et 21 mars 1967 ». À noter que ce dossier a été déclassifié à notre demande (Dérogation n° 140 975 du 7 décembre 2015).

²⁴ AN 19920345/2, liasse 3, dossier 1967, conclusion de la note adressée au directeur général de la Sûreté nationale, 17 avril 1967.

²⁵ Distribué le 26 mars 1967 à Bouillante, par des personnes venues de Capesterre, lors d'une réunion sur une plage. (annexe à la synthèse mensuelle des renseignements généraux).

²⁶ Archives de Sciences-Po, « Souvenirs d'un préfet de la République (1944-2001) », *op. cit.*, p. 547.

²⁷ AN CRS 1987 0157/4, rapport du 7 juin 1967 du commandant principal « sur les circonstances qui ont conduit son unité à faire usage des armes », pour la sous-direction des CRS.

incidents qui ont troublé l'ordre public à Basse-Terre les 20 et 21 mars 1967 et à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967 »²⁸.

On le voit, cette commission rogatoire concernait largement les événements antérieurs au 26-27 mai. Elle était le résultat de la demande, le 4 avril, du procureur général de la cour d'appel de Basse-Terre d'une saisine de la Cour de sûreté de l'État pour des tracts du GONG diffusés en mars 1967. À noter que le procureur fait parvenir son courrier directement au directeur des Affaires criminelles au ministère de l'Intérieur et non au garde des Sceaux, son supérieur hiérarchique, dubitatif sur la nécessité de saisir la Cour de sûreté de l'État, qui avait demandé le 3 mai, sans obtenir de réponse, l'avis du ministre d'État chargé des départements d'Outre-mer sur le « *problème d'opportunité en raison d'une part des réactions locales que pourrait susciter une action judiciaire et d'autre part le fait que les inculpés résidant en Guadeloupe devront être transférés en métropole* »²⁹. On peut noter cette divergence d'appréciation au sein même du gouvernement entre Justice, Intérieur et Outre-mer, l'acharnement du préfet, suivi par le procureur, ainsi que par Jacques Foccart, pour poursuivre les membres du GONG.

Le commissaire divisionnaire Honoré Gévaudan, en mission d'inspection, précise dans son rapport établi le 20 juin 1967 qu'en mai 1967 « huit personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées ». Après avoir décrit l'activité des quinze personnes inculpées d'atteinte à l'intégrité du territoire national, quatorze ayant été transférées à Paris dans les prisons de Fresnes et de la Santé, il conclut que « *les investigations qui ont été menées à Pointe-à-Pitre n'ont pu apporter la preuve de la responsabilité directe du GONG dans la préparation, l'organisation et l'exécution des manifestations de rues des 26 et 27 mai 1967* »³⁰, tout en précisant que « *la politique suivie par le GONG, ses objectifs, ses moyens de propagande, la violence de ses propos et de ses actions le font apparaître comme l'organisme de type révolutionnaire dont les menées si elles étaient laissées libres aboutiraient à un désordre public et total dans le département de la Guadeloupe.* »

C'est l'obstination de fonctionnaires nommés ou envoyés en Guadeloupe (préfet, procureur, commandants de la légion de gendarmerie et de la CRS, Renseignements généraux) qui ont contribué à cette construction sur la nature et l'activité du GONG. Or, on sait par des renseignements collectés antérieurement que le GONG avait refusé d'envisager un attentat contre le général de Gaulle lors de son voyage aux Antilles, élément connu du préfet grâce aux rapports des RG³¹. On peut comparer l'action du GONG à celle des groupes d'extrême gauche hexagonaux qui associaient un vocabulaire révolutionnaire et guerrier à des pratiques de militantisme parfois spectaculaires, mais en fin de compte assez classiques (manifestations, tracts, affiches, etc.). Les autorités locales ont été poussées par Jacques Foccart qui suivait plus particulièrement ce qui se passait en Guadeloupe du fait de ses réseaux, de ses attaches familiales et de ses intérêts³², et par les fonctionnaires parisiens des Renseignements généraux et de la DST

²⁸ Rapport du commissaire divisionnaire Honoré Gévaudan au directeur des services de police judiciaire, 20 juin 1967. Objet : Atteinte à l'intégrité du territoire national.

²⁹ AN Fonds Foccart AG/5 (1)/2089.

³⁰ AN 19920345/2, Direction centrale de la police judiciaire. Bureau de répression des atteintes à la sûreté de l'État et des menées subversives

³¹ AN AN 5W/730, Cour de sûreté de l'État. Documents saisis entre autres chez Pierre Sainton.

³² Voir par exemple son intervention à propos d'un accident de circulation, SHD 2007 ZM1 35024, lettre au colonel Jacques Richard, commandant les forces de gendarmerie d'Outre-mer, le 20 mai 1967 : « *Un de mes amis de Guadeloupe vient de me signaler...* » Le père de Jacques Foccart possédait des plantations de bananes et sa sœur s'était installée en Guadeloupe depuis peu. Ce qui explique les relations parfois tendues avec le préfet Bolotte qui s'était opposé aux gros planteurs de bananes guadeloupéens en les incitant fermement à se regrouper avec les petits planteurs dans une association professionnelle à l'exemple de la Martinique.

qui voyaient dans les activités des groupes « gauchistes » la « main de l'étranger » (en 1967 surtout de la Chine et pour les Caraïbes, Cuba)³³.

Les deux missions accomplies en avril et en juin 1967 par des fonctionnaires de la police judiciaire et de la DST ont conclu à la non-implication directe du GONG dans le déclenchement et le déroulement des émeutes de Basse-Terre en mars et de Pointe-à-Pitre en mai 1967, même si son vocabulaire révolutionnaire pouvait attirer, ici comme dans l'hexagone en Mai-juin 1968, des jeunes ouvriers ou sans travail, avides d'action et de changements.

3. UN BILAN PRÉCIS DE L'ACTION DES DIFFÉRENCES FORCES DE L'ORDRE ET DE LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉS EN MAI 1967

Grâce à l'ouverture des archives, en particulier au Service historique de la défense, c'est la première fois que l'on peut dresser un bilan précis des formations militaires et civiles engagées dans le maintien de l'ordre en Guadeloupe en mars et en mai 1967.

Selon le chef d'État-major particulier du général de Gaulle, le préfet disposait des moyens suivants pour le maintien de l'ordre :

- 1 compagnie d'infanterie de Marine : 130 hommes
- 3 pelotons mobiles de gendarmerie : 150 hommes
- 2 pelotons mobiles de gendarmerie venus de Martinique : 150 hommes
- une compagnie républicaine de sécurité : 150 hommes

soit 580 hommes au total

Informé par Jacques Foccart, le président de la République a donné son accord pour l'envoi d'un escadron de gendarmerie type PUMA. Cet escadron (100 gendarmes), transporté par un Boeing d'Air France (soit un coût de 250 000 F) « décollera d'Orly ce soir (26 mai) vers 22h et atterrira à Pointe-à-Pitre demain vers 3h locales (6h de Paris) »³⁴.

Nous n'avons trouvé dans tous les dossiers consultés (voir liste en annexe) aucun élément nouveau concernant le nombre de morts des 26-27 mai 1967, compris dans une fourchette qui varie entre les morts connus nominativement – huit, attestés par le commissaire Gévaudan dans son rapport du 20 juin 1967 – Jacques NESTOR, Ary PINCEMAILLE, Olivier TIDACE, Georges ZADIGUE-GOUGOUGNAN et Emmanuel CRAVERIE à Pointe-à-Pitre ; Jules KANCEL, Aimé LANDRES, Camille TARET aux Abymes – et les 87 morts annoncés en mars 1985 par le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Georges LEMOINE (voir étude précise ci-dessous).

L'enquête entreprise sous la responsabilité de Mme la ministre des Outre-mer auprès de l'état-civil des mairies en février 2016 n'a constaté aucun pic de décès fin mai-début juin 1967, y compris dans la commune de Pointe-à-Pitre (ce qui avait déjà été noté par des militants syndicaux qui avaient effectué ce recensement il y a quelques années).

³³ Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Le Moment 68. Une histoire contestée, op. cit.*

³⁴ AN, archives Foccart, 5 AG F/754, note du 26 mai 1967, chef d'e l'État-major particulier du président de la République.

Contradictions dans les rapports sur les horaires, mutisme des archives sur les morts

Les rapports nombreux des chefs d'escadrons et de pelotons des CRS ou des gardes mobiles ne font pas mention des morts (à l'exception de celle de Jacques Nestor). Ils évoquent parfois les blessés. Tous les rapports des différents corps des forces de l'ordre disent avoir fait usage des armes dans un processus de légitime défense après une description détaillée des attaques qu'ils ont subies : conques de lambi, pierres, bouteilles incendiaires et même coups de feu (à la suite du pillage d'armes de chasse dans des armureries et quincailleries). Il y a par ailleurs des blessés parmi les « forces de l'ordre » (six dans la gendarmerie, dont deux très sérieusement, et 27 parmi les CRS, dont huit sérieusement, deux ayant perdu un œil)³⁵ : « *Le personnel n'a pu contenir la foule qui nous lapidait à bout portant qu'en utilisant les armes individuelles dans un tir volontairement mal ajusté afin d'éviter le pire.* »³⁶

La comparaison entre les différents rapports montre des divergences sur l'heure des premiers tirs. Il y a une incertitude sur l'heure et sur la personne qui a tiré sur Jacques Nestor, le premier mort du 26 mai. L'heure de ce tir correspond approximativement à celle où les CRS ouvrent le feu (14h45 d'après un rapport de gendarmerie mobile, « 15h25 environ » d'après le commandant de CRS³⁷) et pourrait donc leur être attribué. Il est plausible qu'il s'agisse en fait d'un tireur se trouvant avec le commissaire Canales sur la terrasse de la chambre de commerce d'où ce dernier a fait les premières sommations (avec une vue plongeante sur la place de la Victoire). À cette heure, c'est le commissaire central Canales qui est responsable du commandement des opérations. L'action de ce commissaire a été très appréciée de Jacques Foccart début juin 1967³⁸.

Jacques Nestor a été visé personnellement et il était bien plus connu des policiers du commissariat central que des CRS. Il avait été photographié la veille lors d'un rassemblement devant le commissariat. Le lendemain 26 mai, Nestor était habillé de la même façon³⁹. C'est la raison pour laquelle on peut faire l'hypothèse plausible qu'il s'agit d'un tireur situé près du commissaire Canales, hypothèse pouvant être confirmée par le témoignage de Serge Glaude cité dans *Le Sang des nègres*⁴⁰.

À 16h, après la mort de Jacques Nestor et les premiers tirs des CRS, le préfet prend le commandement des opérations à la place du commissaire central.

Nous pouvons cependant affirmer que, contrairement à ce qui a pu être écrit, les archives n'ont apparemment pas été nettoyées : elles ont dès le départ été constituées en omettant de rapporter ce qui c'était effectivement passé (ce qui signifierait que les responsables avaient conscience sur le moment-même de l'exceptionnel-anormal de la situation). Preuve en est la procédure inhabituelle employée dans le rapport du lieutenant B. du 29 mai 1967 indiquant que,

³⁵ SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1 146879, rapport du 29 mai 1967, annexe II-2 qui énumère d'abord les morts (sept) « de souche antillaise » et les blessés « vraisemblablement une centaine sont 27 sont connus » et 18 « de souche européenne ».

³⁶ AN CRS 1987 0157/4, rapport cité note 37.

³⁷ AN CRS 1987 0157/4, rapport du commandant Chéron de la Compagnie de CRS de la Guadeloupe, 7 juin 1967 à la sous-direction des CRS. La mention « environ » surprend, la précision étant habituellement de rigueur.

³⁸ AN, archives Foccart, 5 AG F/754, note manuscrite non datée (chemise juin 1967), « Très bien » note t-il à son propos

³⁹ AN SW 726, Cour de sûreté de l'État, commission rogatoire du 22 novembre 1967 du juge d'instruction Vigouroux, effectuée par un officier de police judiciaire de Pointe-à-Pitre, demandant une description de Jacques NESTOR et une photographie : il reçoit celle prise lors de la manifestation du 25 mai, retrouvée dans les archives du commissariat central.

⁴⁰ *Le Sang des nègres*, p. 17-18. Témoignage en 2013 de Serge Glaude, sur la présence d'un tireur d'élite et sur l'emploi de balles dum-dum.

« à partir de 18h15, la situation empirant avec la nuit tombée » [...] « les événements qui suivent sont décrits dans une feuille annexe ». Or cette feuille annexe n'existe pas dans le dossier d'archives. L'annexe n'a pas été incluse dans la pagination (elle aurait pu éventuellement figurer en annexe 1 du rapport qui comporte une carte avec des numéros qui pourraient indiquer des points présents dans un éventuel rapport, mais cette annexe n'a pas été paginée)⁴¹. Cette manière de faire est inhabituelle pour les commandants de CRS et de gendarmerie mobile habitués à formaliser des rapports très précis⁴². En revanche, on possède pour un escadron des gardes mobiles, « les képis rouges », « la consommation de munitions le 26 mai du fait de l'usage des armes à feu »⁴³ : 29 cartouches 9m/m pour pistolet-mitrailleur ; 4 cartouches 9m/m pour pistolet ; 29 cartouches de fusil 7,5m/m. Le nombre de munitions ne dit rien sur le nombre de morts, mais c'est une indication de l'intensité de la confrontation. Les inventaires font état d'un stock 300 grenades – sans doute lacrymogènes – renouvelées. On sait que l'escadron a pris en charge sept blessés par armes à feu (dont deux gendarmes), que ce peloton a fait évacuer sur l'hôpital entre 18h15 et 23h les deux gendarmes ayant ensuite été conduits dans une clinique, car l'hôpital était considéré comme « peu sûr » pour les forces de l'ordre.

Les rafles ont duré toute la nuit et le lendemain dans un large périmètre autour de la ville-même.

Dans *Le Sang des nègres*, les auteurs évoquent dans leur chapitre « L'ombre du nucléaire » une possible interférence de la répression avec les essais nucléaires français. On sait par les archives que l'aéroport du Raizet était effectivement une escale pour les avions à destination de la Polynésie (ravitaillement en carburant que le préfet Bolotte cite dans ses télégrammes le 26 et 27 mai) et qu'une campagne d'essais était prévue en Polynésie en juin 1967. Mais coïncidence ne signifie pas causalité. On sait aussi par les archives du SHD que l'armée – « forces de troisième catégorie » – ne pouvait être utilisée pour le maintien de l'ordre, mais seulement pour la garde de points stratégiques : c'est le cas de l'aéroport du Raizet comme des émetteurs de l'ORTF.

Les régiments utilisés en mai 67 sont connus : ceux qui étaient déjà en Guadeloupe (l'infanterie de marine) et ceux qui débarquent avec le général Quilichini le 27 mai à 10h du matin. Leur présence ne peut expliquer la violence de la répression dans la soirée de la veille et la nuit. Nous avons essayé de montrer l'état d'esprit en particulier des gardes mobiles, les « képis rouges », qui ont été, avec les CRS enrégés par la vision de leur collègue avec l'œil qui pendait, les acteurs principaux de cette répression sanglante.

⁴¹ SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1 146879(f .298-300) rapport du lieutenant B. (escadron de Bapaume qui se préparait à repartir en métropole après un séjour de deux mois en Guadeloupe) daté du 29 mai. Le feuillet (f.301) = Fiche de situation le 31 mai. La mention « feuille annexe » a même été barrée au crayon (par un.e archiviste ?).

⁴² Comparaison avec les rapports sur les manifestations paysannes violentes dans l'Hexagone en 1967 (Bretagne, Aude). Exemple AD Aude, 1415 W 55, rapport du préfet de l'Aude, 9 février 1967, après rapport des CRS.

⁴³ SHD Vincennes, GD 2007 ZM 1 146879, rapport n° 38/4.D (f.302) du 1^{er} juin 1967.

Quel bilan de Mai 1967 ?

La question du bilan humain de Mai 1967 est l'une des plus controversées. L'État s'en tient, selon la plupart des archives consultées, à une version, établie au lendemain des événements, de sept puis rapidement de huit morts, dont les identités sont connues⁴⁴. Il s'agit de jeunes hommes « de couleur », tous Antillais. On dénombrerait également une soixantaine de blessés⁴⁵. Le profil de ces derniers est plus diversifié que celui des tués. Parmi eux, se trouvent aussi des blancs métropolitains – dont des femmes – pris à partie dans les rues de Pointe-à-Pitre. Des sentiments de panique et de vulnérabilité sont décrits par Henri BANGOU, qui a été lui-même chassé de la place de la Victoire par des jets de pierres venus des manifestants. Par mesure de prudence, suite aux événements, le sénateur-maire de Pointe-à-Pitre explique qu'il ne revoit « [son] épouse et [ses] enfants métis que quelques jours après », ajoutant que « des amis du Gosier [ont] bien voulu les accueillir pour qu'ils échappent à d'éventuels sévices »⁴⁶.

Sur le plan matériel, au moins 17 véhicules ont été sérieusement endommagés et 14 ont été incendiés. Des commerces ont été pillés, dont certains contenant des armes à feu, et des bâtiments ont été pris pour cible (journal *France-Antilles*, compagnie Air France...), parfois incendiés (SATEC)⁴⁷. Au total, 38 armes à feu ont été saisies au cours des événements par les forces de l'ordre dans les rues voisines de l'armurerie Boyer qui a été pillée : 29 fusils de chasse, 3 carabines et 3 pistolets automatiques⁴⁸.

Combien de morts ?

Le bilan officiel (mais non public) de huit morts est souvent contesté en Guadeloupe. Les témoins directs des événements ont été très impressionnés par la violence des affrontements et des ratissages effectués par les gardes mobiles. Une documentaliste de la télévision nous a raconté en avril 2016 son souvenir, alors qu'elle avait 5 ans, de la terreur de cette soirée où sa mère lui avait ordonné ainsi qu'à ses frères et sœurs de se cacher sous un lit en fer et de se taire. Les gendarmes avaient frappé violemment à la porte de leur case, mais, devant le silence, ils s'étaient éloignés. Nombre de Guadeloupéen.ne.s pourraient témoigner aujourd'hui du vécu à tout âge de ces journées terribles.

Certaines personnes ont parfois livré sur le champ leurs impressions déclarant que ce bilan était probablement sous-estimé⁴⁹. De même, un habitant de Pointe-à-Pitre, apparemment un

⁴⁴ Jacques NESTOR, Ary PINCEMAILLE, Georges ZADIGUE-GOUCOUGNAN, Olivier TIDACE, Emmanuel CRAVERIE, Camille TARET, Aimé LANDRES, Jules KANCEL.

⁴⁵ SHD 2007 ZM 1/035 036, liste des blessés des événements survenus à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967, élaborée par le groupement de la gendarmerie de la Guadeloupe le 1^{er} juin 1967.

⁴⁶ Henri BANGOU, *Mémoire du temps présent. Témoignage sur une société créole de l'après-guerre à nos jours*, op. cit., p. 130.

⁴⁷ SHD 2007 ZM 1/035 036, liste des véhicules endommagés lors des événements survenus à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967, élaborée par le groupement de la gendarmerie de la Guadeloupe le 1^{er} juin 1967. Liste des véhicules incendiés lors des événements survenus à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967, élaborée par le groupement de la gendarmerie de la Guadeloupe le 1^{er} juin 1967. État faisant ressortir les dommages causés aux divers immeubles à la suite des événements survenus à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967, élaboré par le groupement de la gendarmerie de la Guadeloupe le 1^{er} juin 1967.

⁴⁸ SHD 2007 ZM 1/035 036, état des armes et munitions récupérées au cours des événements de Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967.

⁴⁹ Une lectrice guadeloupéenne (anonyme) du journal *Témoignage chrétien* écrit dans un courrier adressé à la direction du journal : « Officiellement je crois que 7 ou 8 morts sont avoués. Je pense qu'il y en a davantage », *Témoignage chrétien* du 26 juin 1967, article intitulé « Combien faudra-t-il encore de morts aux Antilles ? ».

blanc métropolitain, décrit dans un courrier adressé à l'Élysée le sentiment de peur qu'il a ressenti pour sa sécurité et celle de sa famille concluant que « *le bilan de huit morts peut être raisonnablement multiplié par trois ou quatre* »⁵⁰. À chaud, le préfet Pierre Bolotte a, lui aussi, laissé sous-entendre que le bilan pourrait être plus lourd, télégraphiant à son ministre le 28 mai : « *Le total actuellement connu est de sept morts mais je suis obligé de rappeler ce que j'ai dit dans mon télex n° 8 : possibilité autres victimes toujours non déclarées et par conséquent indécélables actuellement.* »⁵¹ Dans ses mémoires, écrites en 2008, le docteur Pierre SAINTON, qui a passé la nuit du 26 au 27 mai 1967 dans une cellule de la caserne de gendarmerie, décrit ceci : « *J'ai entendu des détonations et des rafales qui venaient de la ville. J'en ai entendu d'autres plus près comme si elles sortaient des sous-sols, comme si ils avaient exécuté des gens dans les sous-sols même. J'ai compté 18 coups de feu et entendu des cris.* »⁵²

Par ailleurs, Henri BANGOU donne plusieurs versions, différentes selon les époques où elles sont exprimées, mais également supérieures à huit morts. Quelques jours après les événements, il évoque une dizaine de morts dans une note destinée au ministère des DOM-TOM⁵³, une version qui se transformera, sans plus de précisions, vingt ans plus tard, en « *plusieurs dizaines de morts* »⁵⁴. En 1992, il parle de plus de soixante morts⁵⁵, mais sans étayer cette nouvelle version. Enfin, en 2008, dans ses mémoires d'ancien sénateur-maire, il se refuse à avancer le moindre chiffre. Il indique ne toujours pas connaître le nombre de morts, expliquant que l'enquête qu'il a menée à titre personnel pour la seule commune de Pointe-à-Pitre « *révéla trois morts pour lesquels les services de l'état civil furent sollicités en vue de leur inhumation* »⁵⁶.

Sur cette question du bilan humain, la presse nationale et internationale s'en tient en général, quant à elle, à la version des huit morts. Sauf *L'Humanité* le 30 mai et *L'Humanité nouvelle* (journal de tendance maoïste) qui évoquent un bilan de 15 morts⁵⁷. Parallèlement, dans la société guadeloupéenne, d'autres chiffres plus élevés sont avancés. Dans un entretien au journal *Témoignage chrétien*, l'avocat guadeloupéen Félix Rhodes déclare, sans s'approprier ce nombre, que « *d'aucuns prétendent qu'il y aurait eu 47 morts* ». Enfin, les indépendantistes de l'Alliance révolutionnaires caraïbes (ARC) évoquent 54 morts dans un tract de 1984⁵⁸.

Des thèses aux accents « complotistes » sont en même temps apparues. En 1976, un écrivain espagnol, Luis Gonzalez-Mata, a prétendu que des agents américains de la CIA avaient fomenté l'émeute de mai 1967, en agitant la menace d'une invasion de la Guadeloupe par les troupes cubaines de Fidel Castro. Dans ce récit rocambolesque et fantaisiste, GONZALEZ-MATA explique que de faux plans d'attaque cubaine de la Guadeloupe auraient été remis aux autorités françaises

⁵⁰ AN 5 AG(F)/754, lettre non signée destinataire inconnu intitulée « événements des 26 et 27 mai 1967 » (datée estimé : juin 1967).

⁵¹ FNSP PB 14, télégramme n° 1 du 28 mai 1967 à 9h00.

⁵² Pierre SAINTON, *Vie et survie d'un fils de la Guadeloupe*, Pointe-à-Pitre, Éditions Nestor, 2008, p. 228.

⁵³ AD 93 261 J 7, 12-13. Rapport de M. Henri BANGOU à l'attention de M. Raymond JACQUET, secrétaire général des DOM et remis à l'occasion d'une entrevue accordée le 15 juin 1967 à Paris, rue Oudinot.

⁵⁴ Henri BANGOU, *La Guadeloupe. La nécessaire décolonisation, de 1939 à nos jours*, tome 3, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 173.

⁵⁵ Henri BANGOU, *Mémoire du temps présent...*, op. cit., p. 130.

⁵⁶ Henri BANGOU, *Ancien sénateur et maire de Pointe-à-Pitre. Soixante années d'engagement politiques*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 101.

⁵⁷ *L'Humanité* du 30 mai 1967, article intitulé « Guadeloupe : dernier bilan des incidents, 15 morts, une centaine de blessés » ; *L'Humanité nouvelle* du 7 juin 1967, article, article intitulé « Le colonialisme français sera battu... répression colonialiste à la Guadeloupe, arrestations à Paris ! ». Le chiffre de 15 morts est cité dans un tract de l'AGEC, AGEM AGTAG, Union des étudiants guyanais, appel à un meeting 2 juin 1967, « 15 morts, plus de 100 blessés à la Guadeloupe », Cour de sûreté de l'État, pièces diverses saisies AN 7W 730.

⁵⁸ Proclamation solennelle de l'ARC adressée par courrier à Georges Lemoine, « secrétaire d'État colonialiste » [sic], le 26 juillet 1984.

par des agents de la CIA⁵⁹. Au moment où l'émeute se serait déclenchée sur la place de la Victoire, le vendredi après-midi, les forces de l'ordre auraient alors paniqué, persuadées que les Cubains étaient en train d'appuyer le déclenchement d'une insurrection.

L'hypothèse de 87 morts, telle qu'avancée par Georges Lemoine en 1985, ou encore celle de 100 ou 200 morts défendue aujourd'hui dans certains milieux militants, ne se fonde sur aucune preuve ou faisceau d'indices. La recherche dans les archives hospitalières du CHU de Pointe-à-Pitre, qui auraient pu permettre d'accéder à une autre version que celles des autorités étatiques, s'est avérée vaine, ces archives ayant été détériorées par l'humidité ou la moisissure⁶⁰.

Rapportés à la population guadeloupéenne de 1967 (305 312 habitants⁶¹), ces chiffres paraissent, quoi qu'il en soit, très élevés pour qu'on n'en ait pas eu connaissance sur place. Paul Tomiche, déféré devant le TGI en Guadeloupe en 1968, a contesté cette version des 87 morts : « 87 morts en Guadeloupe et à Pointe-à-Pitre en un jour ça se saurait su et moi je pense que les survivants de l'époque ne l'aurait pas accepté non plus. Il y aurait eu de violentes réactions et ça aurait dégénéré en termes de couleur de peau. Parce que les jeunes se sachant brimés, tués, s'en seraient pris aux Français, aux blancs en particulier. Alors moi je dis que non des centaines de morts pour moi ça ne prend pas. »⁶²

Sur la base d'une étude des registres d'état civil de la grande majorité des communes de la Guadeloupe, nous n'avons pu observer de pic de mortalité autour des 26, 27 et 28 mai 1967 par rapport à la même période en 1966 et 1968.

L'hypothèse selon laquelle des familles auraient récupéré des corps sans les déclarer à l'état civil n'est pas à exclure. Une autre hypothèse, qui n'est pas à exclure non plus, celle de personnes disparues non déclarées, ou déclarées ailleurs car non guadeloupéennes. George Tarer⁶³, alors adjointe au maire de Pointe-à-Pitre a insisté sur ce point : « Ce qui est curieux, c'est qu'il n'y ait eu aucune mère, aucun père, aucun frère pour nous dire, voilà, un tel n'est pas rentré ; où est-il ? Personne encore de nos jours ? Personne ». Presque cinquante ans plus tard, l'identité de victimes supplémentaires n'a pas émergé. Si des familles n'ont pas déclaré leurs morts à l'état civil, il est, en revanche, probable qu'elles aient eu recours aux services de l'Église en vue de les inhumer religieusement. Aux Archives de l'évêché, à Basse-Terre, la consultation du *Journal de la cathédrale*, registre rempli quotidiennement par l'évêque, n'a pas permis d'avancer sur cette question. Aux dates des 26, 27 mai 1967, l'évêque a simplement consigné dans son registre : « Graves désordres à Pointe-à-Pitre : 7 morts et 60 blessés. »⁶⁴ La consultation des registres de sépulture auprès de chacune des paroisses de la Guadeloupe pourrait s'avérer, en revanche, plus intéressante. Mais il s'agirait là d'un travail complexe et de longue haleine qui ne pourrait être mené qu'avec le concours des prêtres de toutes les paroisses de la Guadeloupe, car il n'existe aucun registre centralisé des sépultures à l'échelle du diocèse.

⁵⁹ Luis GONZALEZ-MATA, *Cygnus. Mémoires d'un agent secret*, Paris, Grasset, 1976.

⁶⁰ Courrier de Jean-Claude Pozzo di Borgo, directeur du CHU de Pointe-à-Pitre, à Mme la ministre des Outre-mer du 12 février 2016.

⁶¹ Source INSEE, recensement année 1967.

⁶² Documentaire « Mai 67, la répression policière en Guadeloupe » de Xavier-Marie Bonnot et François-Xavier Guillermin, produit par France Télévision en 2010, 24^e minute.

⁶³ *Ibid.*, 23^e minute.

⁶⁴ Archives du diocèse de la Guadeloupe (Basse-Terre), casier 240, *Journal de la cathédrale* (1966-1983).

4. L'AFFAIRE GEORGES LEMOINE

En 1985, Georges Lemoine, secrétaire d'État aux DOM-TOM du gouvernement de Laurent Fabius déclare que la répression des événements de mai 1967 a coûté la vie à 87 personnes. Mais l'origine exacte de cette déclaration reste imprécise.

Quelle déclaration ? Où ?

À ce jour, les travaux consacrés à Mai 1967 n'ont pas été en mesure de citer précisément ni le lieu ni le contenu exact de la déclaration de Georges Lemoine⁶⁵. Journalistes, historiens, militants, hommes politiques ou simples citoyens (sur des forums Internet) reprennent et diffusent pourtant ce chiffre. Certains prétendent que le ministre se serait exprimé à la radio, d'autres à la télévision, voire au Parlement, à Paris. Sous la plume d'Henri BANGOU, ce nombre de 87 passe à 67 lors d'une intervention de Georges Lemoine à l'Assemblée nationale⁶⁶, ce que la consultation des *Journaux officiels* des débats à l'Assemblée nationale contredit. Jean-Pierre SAINTON et Raymond GAMA écrivent, quant à eux, que ce chiffre de 87 morts a été rapporté lors du journal radiodiffusé de 13h sur les antennes de *Radio France Outre-mer* (RFO) *Guadeloupe* par le journaliste guadeloupéen Jean-Claude LEFORT, aujourd'hui décédé, sur la base d'une déclaration de Georges Lemoine⁶⁷. Mais s'agit-il d'une déclaration officielle, c'est-à-dire d'un discours public en présence de la presse, d'une déclaration sur les ondes d'une radio ou d'une télévision, ou bien d'une déclaration en privé reprise et diffusée avec son accord ou à son insu ?

Nous avons effectué des recherches dans les journaux officiels, les débats parlementaires de l'Assemblée nationale, puis auprès de RFO en Guadeloupe et à Paris, ainsi qu'à l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Ces recherches se sont toutes avérées infructueuses. Nous avons poursuivi l'enquête dans quelques grands titres de la presse écrite locale et nationale entre mars et juillet 1985, en vain. Cette déclaration ne semble pas avoir trouvé le moindre écho médiatique dans les journaux consultés⁶⁸. *Lendépandans*, organe politique indépendantiste de l'Union populaire pour la libération de la Guadeloupe, mouvement créé en 1978, n'y a consacré aucun titre. De façon incidente, ce journal a fait deux très discrètes allusions dans ses éditions du 23 mars et du 25 mai 1985⁶⁹, mais sans préciser quand et dans quel contexte Georges LEMOINE se serait exprimé. Lors de sa visite officielle en Guadeloupe du 6 au 10 mai 1985, Georges LEMOINE n'a, semble-t-il, même pas été interrogé sur cette affaire. Enfin, l'examen de ses déclarations officielles dans les fonds d'archives de son cabinet ministériel, consultés aux Archives nationales, n'a pas donné davantage de résultats⁷⁰. Ainsi, cette déclaration n'a peut être pas été faite dans un cadre public et officiel, mais relèverait sans doute davantage de la confidence.

⁶⁵ Raymond GAMA et Jean-Pierre SAINTON, *Mé 67*, *op. cit.* ; François-Xavier GUILLERM et Xavier-Marie BONNOT, *Le Sang des nègres*, *op. cit.*

⁶⁶ Henri BANGOU, *Ancien sénateur...*, *op. cit.*, p. 101.

⁶⁷ *Mé 67...*, *op. cit.*, p. 125. On pourra noter que cette information est reprise en des termes quasi identiques sur le site Internet de l'Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG).

⁶⁸ Journaux *Le Monde*, *Libération* et *France-Antilles*.

⁶⁹ *Lendépandans*, article intitulé « Sonjé Maws 67 », 16 mars 1985 ; *Lendépandans*, article intitulé « Mai 1802/mai 1967 », 25 mars 1985.

⁷⁰ AN 19940232/77.

Pour autant, il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'existence de cette déclaration. Interrogé en 2009 par un journaliste du journal *Le Monde*, Georges Lemoine a bien confirmé ce bilan de 87 morts, tout en restant étonnamment imprécis sur l'origine de l'information eu égard à la gravité de celle-ci et des responsabilités qui lui incombent en tant qu'ancien secrétaire d'État : « *Le nombre, je ne pense pas l'avoir inventé. On a dû me faire des notes. Mais je n'ai pas le souvenir des documents sur lesquels ils s'appuyaient.* »⁷¹ Georges Lemoine, aujourd'hui âgé de 82 ans, affaibli par la maladie, n'a pas pu accorder d'entretien aux membres de la commission. Nous avons, en revanche, pu contacter son directeur de cabinet de l'époque, le préfet Jacques FOURNET, lequel nous a indiqué ne pas disposer d'éléments précis sur ce point : la déclaration de Georges Lemoine aurait été, selon lui, le fruit d'une initiative et de recherches personnelles menées à titre privé, sans que les membres de son cabinet n'y soient associés⁷².

Quoi qu'il en soit, cette déclaration semble avoir surpris tout le monde en Guadeloupe. Sur la base des archives consultées, on peut affirmer que ce nombre de 87 morts n'avait jusqu'ici pas été avancé, y compris par la frange la plus radicale des indépendantistes. Le seul élément discordant est une note de renseignement de 1984 qui évoque explicitement un nombre supérieur à huit morts, mais néanmoins nettement inférieur à la version de Georges Lemoine. Cette note précise que le nombre de victimes n'est pas connu de façon certaine et qu'il « varie selon les sources » : on recenserait 22 morts identifiés (le point faible de cette information réside dans le fait que l'identité des victimes n'est pas communiquée) et il faudrait tenir compte d'une « estimation de 30 à 50 cadavres récupérés discrètement par les familles »⁷³. Lemoine, dans un entretien utilisé dans un documentaire d'Alex Robin, ajoute une quinzaine de morts pour se rapprocher de 87...

Nos investigations ont ensuite porté sur le contexte politique guadeloupéen au moment de cette déclaration. Depuis le début des années 1980, les Antilles (surtout la Guadeloupe) et Paris ont connu des dizaines d'attentats liés à l'indépendantisme, provoquant des morts. Les pouvoirs publics ciblent l'Alliance révolutionnaire caraïbes (ARC). Son leader, Luc REINETTE, a été arrêté puis condamné à de la prison ferme. Les troubles et les violences liées à l'indépendantisme se poursuivent au cours de l'été 1985. La Guadeloupe est paralysée (de nombreux barrages sont mis en place à l'imitation de ce qu'avait fait le FLNKS en Nouvelle-Calédonie) avec des affrontements entre des jeunes et les « forces de l'ordre », notamment fin juillet.

C'est donc dans le contexte d'extrême tension du premier semestre de l'année 1985 que Georges Lemoine fait sa déclaration. Le secrétaire d'État redoute des effusions de sang causées par des opérations de maintien de l'ordre difficiles. Les événements de mai 1967 sont dans son esprit. À Pointe-à-Pitre, devant la presse, il déclare le 4 août 1985 : « *La Guadeloupe vient d'éviter un drame. À partir d'une histoire relevant du fait divers et dont les sources font aujourd'hui l'objet d'une controverse, certains ont pris le risque de faire revivre à la Guadeloupe l'épisode sanglant de 1967.* »⁷⁴ Sa déclaration vise aussi certains médias qui auraient pris position pour les manifestants et les émeutiers : « *La liberté*

⁷¹ *Le Monde*, 26 mai 2009, article intitulé « Quarante ans de silence et toujours pas de bilan authentifié ».

⁷² Entretien téléphonique du 21 mars 2016.

⁷³ Note de la section d'études et de renseignement du ministère des DOM-TOM à l'attention de M. le directeur de cabinet du 30 juillet 1984 (Photographie de ce document aimablement communiqué par François-Xavier GUILLERM).

⁷⁴ Télégramme de la préfecture de Guadeloupe du 6 août 1985 à l'attention du Premier ministre et du secrétariat aux DOM-TOM.

de s'exprimer, sur les ondes par exemple, n'est pas compatible avec les appels à l'émeute, à la violence ou au meurtre. »

Par ailleurs, Georges Lemoine n'ignore pas que l'ARC situe les événements de mai 1967 au cœur de sa rhétorique révolutionnaire afin de rappeler aux contemporains les sacrifices des générations passées de Guadeloupéens dans la lutte contre le colonialisme. En juillet 1984, l'ARC lui a, en effet, adressé une « *proclamation solennelle* » dans une enveloppe portant la mention « *secrétaire d'État (colonialiste) chargé des colonies de Martinique et Guadeloupe* ». Le contenu de cette proclamation fait explicitement référence aux morts de mai 1967 – et en particulier à Jacques NESTOR – présentés comme un martyr de la lutte pour l'indépendance de la Guadeloupe. Georges LEMOINE, qui, dans sa jeunesse, a milité dans l'Hexagone dans un mouvement d'extrême gauche, se sent sans doute interpellé par les événements de mai 1967 ; mais il redoute, en même temps, que les indépendantistes des années 1980 n'entraînent la jeunesse dans des actions violentes provoquant des ripostes des « forces de l'ordre ».

Les travaux de la commission n'ont donc pas permis d'établir un bilan humain incontestable des victimes des événements de mai 1967. Officiellement, l'État a dénombré huit morts mais ce chiffre est très contesté. Dans ce type d'affaires, l'établissement d'un bilan humain incontestable suppose de dresser une liste nominative des victimes. Or, en l'espèce, nombreux sont ceux qui avancent que des familles auraient elles-mêmes directement récupéré des corps sans prendre le risque de les déclarer par peur de représailles. Il appartiendrait donc aux éventuelles familles qui seraient concernées de se manifester, faute de quoi la connaissance ne pourrait pas progresser sur ce point. Un parallèle peut être fait avec la répression de la manifestation des Algériens du 17 octobre 1961 à Paris et en région parisienne. Pour arriver à un nombre crédible de morts (énoncé entre trois et 200), il a fallu, établir des listes nominatives de victimes.

Même si pour Mai 1967 on s'en tenait seulement aux huit morts connus et identifiés, il s'agit de toute façon d'un massacre au cours d'une manifestation, ordonné sciemment sur le terrain et approuvé par le gouvernement sous la présidence du général de Gaulle.

5. MAI 1967 : REVUE DE PRESSE DES ÉVÉNEMENTS SAISIS « SUR LE VIF »

Les événements des 26 et 27 mai 1967 ont été largement relatés dans la presse dans les jours et les semaines qui ont suivi. Les interprétations des événements divergent, à la fois au sujet de leurs causes profondes et également des éléments déclencheurs immédiats.

La presse communiste analyse les événements dans une double perspective tenant à la fois pour responsable l'État métropolitain et les gauchistes membres du GONG. La répression aveugle et brutale a fauché des citoyens totalement étrangers aux émeutes (*L'Étincelle*, hebdomadaire du PCG, 3 juin 1967). *L'Humanité* du 27 juillet 1967, sous le titre « Que passe-t-il à la Guadeloupe ? », interviewe Henri Bangou (maire PC de Pointe-à-Pitre) : les groupements gauchistes « *ont voulu créer un mouvement anti-blanc* », profitant « *dans la rue d'une foule sans travail, sans perspectives* »⁷⁵. Il s'agit d'« *aventuristes* » qui ont poussé « *de jeunes gens parfois de 14/15 ans* » à parcourir les rues armés de

⁷⁵ *L'Humanité*, 27 juillet 1967, « Que passe-t-il à la Guadeloupe ? », interview de M. Henri Bangou.

bâtons et de cailloux. La presse communiste soutient que les grévistes du bâtiment n'ont pas pris part aux violences, et parle « *des agitateurs étrangers à la grève* ».

Le journal socialiste de la Guadeloupe Match, de tendance départementaliste, porte lui aussi un jugement sévère sur les émeutiers qu'il compare à des « anarchistes ».

La presse d'extrême gauche – L'Humanité nouvelle (maoïste) – se range du côté du GONG et s'en prend au maire de Pointe-à-Pitre, Henri Bangou, accusé « *d'orchestrer une campagne visant à faire passer des conflits sociaux pour des conflits raciaux et une lutte de classe en chasse aux blancs* » exactement sur le même mode que « *la presse bourgeoise française* ».

À l'opposé de ces thèses, le quotidien *France-Antilles* salue « *l'action apaisante de la municipalité de Pointe-à-Pitre, les responsables des syndicats et les vrais étudiants* », estimant que la faute revient à de jeunes provocateurs (« *ni travailleurs, ni grévistes, ni étudiants* »)⁷⁶. Le journal gaulliste local *Le Ralliement* (organe de l'Union démocratique pour la V^e République) considère que le PCG joue un double jeu : il condamne le GONG mais ne fait rien pour empêcher « *ces manifestations racistes, stupides et rétrogrades* »⁷⁷.

La presse de droite métropolitaine s'inquiète avant tout de l'aspect racial des événements et se préoccupe plus secondairement d'établir les responsabilités dans un contexte local qu'elle connaît mal. Dans les colonnes du journal d'extrême droite *Minute* est dénoncée l'incompétence des autorités préfectorales : « *Le pire de l'histoire est que l'émeute était téléphonée et que la préfecture, prévenue depuis 3 jours, aurait pu l'empêcher : il suffisait de quadriller la ville.* »

Le journal *Le Monde* exprime une position plus nuancée. Le journal décrit aussi des scènes de « *chasse aux blancs* », mais insiste dans le même temps sur la situation sociale explosive de la Guadeloupe, « *le plus désbérité [parmi tous les DOM] et le plus soumis à la loi d'un colonialisme qui ne veut pas dire son nom* »⁷⁸.

6. LES SUITES JUDICIAIRES DES ÉMEUTES DE BASSE-TERRE ET DE POINTE-À-PITRE

Le profil des manifestants vu des archives judiciaires

Les archives judiciaires constituent un bon matériau pour avancer dans la connaissance du profil des Guadeloupéens impliqués dans les émeutes, tout au moins de ceux qui ont été arrêtés. Le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre s'est réuni rapidement après les émeutes. Les personnes arrêtées ont été présentées au juge en comparution immédiate selon la procédure du flagrant délit.

Lors de l'audience du 7 juin 1967, des dizaines de personnes sont inculpées⁷⁹. Il s'agit en général de personnes jeunes, pour la plupart âgées entre 20 et 30 ans, dont quatre mineurs de moins de 21 ans, sans travail ou exerçant des professions peu qualifiées. Ces jeunes sont domiciliés pour la plupart dans les faubourgs de la ville ; ils semblent étrangers à la manifestation

⁷⁶ *France-Antilles*, 30 mai 1967.

⁷⁷ *Le Ralliement*, 3 juin 1967.

⁷⁸ *Le Monde*, 30 mai 1967, « Les violentes manifestations de PAP témoignent du malaise social à la Guadeloupe ».

⁷⁹ AD 971. 1270 W 27.28. Tous les éléments décrits ci-après sont issus des archives judiciaires du tribunal de Pointe-à-Pitre (juin 1967).

des ouvriers du bâtiment en grève qui a débuté au matin du 26 mai sur la place de la Victoire. Aucun élément ne laisse penser qu'ils auraient été membres du GONG ou influencés par lui.

Certains de ces jeunes ne sont que de simples curieux qui n'ont pas respecté le couvre-feu. Le juge estime pourtant qu'« *étant donné la gravité des événements [...] que nul, s'il n'était directement intéressé par l'émeute, ne songeait à sortir dans la rue* ». Certains sont néanmoins retrouvés porteurs de pierres et de pavés : c'est par exemple le cas de sept jeunes ainsi condamnés pour « participation non armée à un attroupement armé qui ne s'est dissipé que devant l'usage de la force ». Les peines prononcées par le Tribunal de grande instance (TGI) de Pointe-à-Pitre pour « participation à attroupement armé, port d'armes et dégradations d'objets d'utilité publique »⁸⁰ se caractérisent par leur grande sévérité (onze peines de prison ferme d'un an et plus sont ainsi prononcées), eu égard à la jeunesse des condamnés et au fait qu'ils étaient jusqu'ici inconnus des services de police, même si certaines peines ont été diminuées par la cour d'appel de Basse-Terre – dont Urbain V., 50 ans, manoeuvre, condamné à 30 mois réduits à 18, mais avec 5 ans de privation de droits civiques⁸¹.

Plus rares sont les cas d'arrestation d'hommes accusés de porter des armes (alors que l'un d'entre eux est signalé caché derrière une voiture sous laquelle on a retrouvé une crosse de fusil). Parmi eux, un homme de 27 ans est cependant condamné à deux ans de prison ferme pour vol de munitions dans une armurerie, ou encore un homme de 41 ans condamné à quatre ans de prison ferme en première instance, confirmés en appel, pour le port d'un pistolet automatique chargé lors d'un attroupement le matin du 27 mai sur la place des Victoires.

Le tribunal correctionnel TGI de Basse-Terre

Le 15 décembre 1967, le tribunal correctionnel de Basse-Terre juge 29 inculpés pour les « événements de Basse-Terre du 20 au 22 mars 1967 ». Le procureur fait la distinction entre les « meneurs » pour lesquels il demande une peine de prison de trois ans, les « participants actifs » une peine de deux ans et les « participants passifs » une peine d'un an⁸². Ils écotent de quatre condamnations à deux ans de prison et 4 autres à 18 mois ; les autres peines s'échelonnent de 15 mois ferme à trois mois avec sursis. Les peines sévères sont attribuées, selon les nationalistes, à l'action d'un nouveau procureur et d'un nouveau préfet.

En avril 1968, les 23 Guadeloupéens inculpés d'attroupement et autres délits les 26 et 27 mai 1967 ont écoté de six peines ferme de 18 mois à un an, onze peines de 3 ans à six mois avec sursis et huit acquittements.

À la Cour de sûreté de l'État

Dix-neuf Guadeloupéens sont traduits devant la Cour de sûreté de l'État. Après un procès très politique, où a été dénoncé le colonialisme pesant sur les Antilles, avec les dépositions d'Aimé Césaire, de Jean-Paul Sartre et de Paul Valentino (ex-SFIO, devenu député UD V^e), le

⁸⁰ SHD, 2007 ZM1 35024, rapport du 6 juillet 2007, légion des Antilles-Guyane, gendarmerie nationale, groupement de la Guadeloupe.

⁸¹ SHD, 2007 ZM1 35024, Légion des Antilles-Guyane, gendarmerie nationale, groupement de la Guadeloupe, « État des personnes ayant participé aux événements des 26 et 27 mai 1967, présentés au TGI de Pointe-à-Pitre le 7 juin 1967 ». Liste de 15 condamnés.

⁸² AN 1994 0390/105.

vendredi 1^{er} mars 1968, treize des accusés sont acquittés et six sont condamnés à des peines avec sursis :

- Quatre ans de prison avec sursis pour Serge GLAUDE, Claude MAKOUKE, Pierre SAINTON et Louis THEODORE (absent, non arrêté).
- Trois ans avec sursis : Georges BADEN, Rémy FLESSEL ;
- Acquittement pour : Albert CARACALLA, Édouard DANCHET, Amédée ÉTILCE, Mathias GUSTAVE, Ken KELLY, Gérard LAURIETTE, Antoine MARGUERITE, Roland MINATCHY, Saturnin NICOLO, Michel-Théodore NUMA, Félix RODES, Henri RODES, Georges RUPAIRE.

Tous sont sortis libres après le procès et ont été amnistiés le 30 juin 1969 (après l'élection présidentielle)⁸³. La célébration de la victoire des autonomistes (vu la clémence des jugements) a contribué à faire oublier les massacres de mai 1967.

Les suites judiciaires, d'une tout autre nature que le procès de février 1968 des membres du GONG devant la Cour de sûreté de l'État, sont quelque peu surprenantes.

Affaire Srnsky (suite)

Une information judiciaire est ouverte contre SRNSKY pour violence et voies de fait. Elle se clôture par une ordonnance de non-lieu du TGI de Paris le 25 mars 1970.

Après ce jugement en sa faveur, Srnsky introduit une procédure civile contre la commune de Basse-Terre pour réparation de préjudice dont l'audience débute le 10 juin 1971 au TGI de Basse-Terre.

Les attendus de l'ordonnance de jugement contradictoire rendue le 8 juillet 1971 insistent sur les points suivants⁸⁴ :

- Pour le commissaire de police de Basse-Terre (rapport du 5 avril 1967 au juge d'instruction), l'origine des émeutes demeure imprécise, mais le cordonnier « Balzinc ne semble pas dire la vérité lorsqu'il soutient que Srnsky aurait lâché son chien contre lui ».
- L'émeute serait née sous l'effet de « la foule amplifiant et déformant les faits très simples à l'origine pour aboutir à l'affirmation répétée et convaincue que Srnsky aurait lâché son chien et que Balzinc aurait été mordu ».
- Le préfet a pris nettement position en faveur des émeutiers, leur apportant son soutien à la radio en déclarant « je suis de tout cœur avec vous » et dans le journal *France-Antilles*. Les déclarations et prises de position du préfet sont surprenantes et « n'ont fait qu'amplifier la gravité de l'émeute et ont conduit les émeutiers à piller le magasin le deuxième jour des incidents ».
- « Srnsky était antipathique aux yeux de la population et sa mentalité n'était sans doute pas celle qui convenait dans un pays où la population est très sensibilisée par les problèmes raciaux » ; mais il est précisé que cela ne constitue pas une faute permettant d'établir un lien direct avec le lynchage dont il fut victime.

La commune de Basse-Terre a donc été tenue pour responsable en vertu du code de l'administration communale. Elle s'est ensuite retournée contre l'État qui est venu en garantie, d'autant plus que la commune n'avait pas à sa disposition de police ou de force armée. L'État a

⁸³ AN 5 W/727. Cour de Sûreté de l'État, jugement.

⁸⁴ Archives nationales 5 AG F/759.

donc dû rembourser à la « victime » 80 % des dommages subis (véhicules, stock du magasin, mobilier, préjudice moral), soit 805 521 francs.

On peut s'interroger sur ce jugement du tribunal de Basse-Terre qui ne prend pas en compte la suite des événements jusqu'à l'exfiltrage de Srmsky dans l'avion personnel du préfet pour éviter un lynchage. Entre mars et juin 1967, les relations difficiles entre le procureur, le juge d'instruction et le préfet (ce dernier faisant pression pour l'inculpation immédiate des membres du GONG) ne s'étaient pas apaisées. On peut penser que la mémoire s'en était conservée dans le milieu judiciaire. Le procureur, par ailleurs, fréquentait traditionnellement les mêmes cercles de sociabilité que les planteurs de bananes et de cannes à sucre, eux-mêmes très hostiles au préfet. Ils s'appuyaient sur leurs relations directes avec Jacques Foccart que ce dernier confirme dans une lettre au préfet Bolotte dès le 28 octobre 1966 :

« *J'ai eu des contacts à Paris avec diverses catégories de sinistrés (à la suite du cyclone Inès du 27 septembre) notamment des bananiers et les planteurs qui m'ont exposés leurs points de vue souvent assez éloignés de ceux de l'Administration.* »⁸⁵ Euphémisme pour exprimer l'opposition pérenne de Foccart au préfet (ici pour l'indemnisation des gros planteurs de Guadeloupe).

7. MAI 1967, UN ÉVÉNEMENT MÉCONNU ?

L'approche initiale des événements

La première publication sur 1967 a d'abord concerné ses suites judiciaires : *Le procès des Guadeloupéens : dix-huit patriotes devant la cour de sûreté de l'État 18 février-1^{er} mars 1968*⁸⁶, œuvre d'un collectif, le Comité guadeloupéen d'aide aux détenus. Republié en 1981, l'ouvrage retrace les étapes du procès et les différentes plaidoiries dont les interventions d'Aimé Césaire et de Jean-Paul Sartre, mais n'apporte alors que peu d'éléments sur les « événements » eux-mêmes.

Les premiers travaux sur *Mé 1967*, menés par deux historiens guadeloupéens, ont été essentiellement une entreprise militante, alertant sur la nécessité et l'urgence de la connaissance et la réappropriation de cette histoire méconnue. Les auteurs, Jean-Pierre SAINTON et Raymond GAMA, signalaient d'ailleurs en 1985 que pour 90 % des jeunes de moins de vingt ans ces événements étaient alors totalement inconnus. L'ouvrage, difficile à trouver en dehors de quelques bibliothèques, a été republié en 2012 avec une nouvelle introduction remettant en perspective également son contexte d'écriture.

Les traces médiatiques – peu abondantes – n'ont pas été faciles à identifier ; les documents *a priori* disparus ne permettaient de les confronter aux souvenirs laissés. La chaîne Guadeloupe Première, initialement antenne Guadeloupe de l'ORTF, créée en 1964⁸⁷, devenue RFO Guadeloupe de 1982 à 1999, ne semblait pas avoir gardé de traces de reportages. Grâce à l'aide d'Alex Robin et de toute l'équipe des archives de Guadeloupe Première, plusieurs éléments ont pu être exhumés et des archives filmiques réunies.

⁸⁵ Archives de Sciences-Po, Mémoires de Bolotte, préfecture de la Guadeloupe (1965-1967), *op. cit.*, p. 536.

⁸⁶ Coll., *Le procès des Guadeloupéens : dix-huit patriotes devant la cour de sûreté de l'État 18 février-1^{er} mars 1968*, Paris, L'Harmattan, 1969. Brochure originelle consultable à la BDIC de Nanterre.

⁸⁷ La même année que le journal *France-Antilles*, qui en peu de temps va éliminer la pluralité de journaux d'opinions existant précédemment.

Cette présentation n'a toutefois pas prétention à l'exhaustivité ; le sujet mériterait à lui seul des travaux plus fouillés. En 1996, le journaliste Alex Robin, sept ans lors des « événements », confie en avoir entendu parler « très vaguement », mais reste intrigué par le décalage entre ce qui se disait alors, l'annonce de tueries à la sous-préfecture (« *yo ka tué moun là à Pwent* »), la mémoire restée vive et douloureuse de ces journées et de ces nuits, et le grand silence, amplifié par le peu d'éléments disponibles, émissions, archives, témoignages officiels, sur « les événements de 67 ». Dans le cadre des grands sujets de la chaîne de télévision RFO1 Guadeloupe, il propose à l'occasion des trente ans de Mai 67 de réaliser un documentaire. Il est confronté à l'absence d'images – indispensables pour un documentaire télévisuel – ou plus largement de documents, mais également surpris par les réticences et résistances à évoquer ce passé douloureux, que beaucoup ne veulent pas réveiller. Il reçoit même plusieurs invitations, voire injonctions, à abandonner ce projet.

Le synopsis soumis au directeur de la chaîne obtint l'approbation assortie d'une recommandation de prudence, tant le sujet semblait délicat. Les documents d'archives inaccessibles, l'absence d'images, hormis quelques photos, vont orienter le documentaire vers la forme d'un magazine de 30 min à partir du recueil de témoignages, très précieux puisqu'ils ont permis de conserver trace de plusieurs témoins majeurs, aujourd'hui disparus. Le documentaire ne prétend pas donner la vérité sur mai 67 mais, grâce aux témoignages bien mis en perspective, ouvre de nombreuses questions. Il a été depuis retransmis au moins deux fois, toujours à l'approche du 27 mai, qui marque également la date anniversaire de l'abolition définitive de l'esclavage en Guadeloupe⁸⁸. Plusieurs documentaires ultérieurs, réalisés entre autres par Alex Robin, ont porté sur la mémoire de 67.

À l'occasion du quarantième anniversaire, en 2007, Guadeloupe Première diffuse sur place un documentaire en neuf épisodes de 6 min de Danik I. Zandwonis, *Sonjé mé 67* sur le principe également de témoignages recueillis, notamment de jeunes victimes des événements eux-mêmes ou de la répression judiciaire qui a suivi. La même année, un livre pour enfants de l'écrivain Ernest Pépin évoque ce drame. Une fresque murale à Pointe-à-Pitre, inaugurée le 26 mai 2007, le commémore.

Dans l'Hexagone, ce sont « les événements de 2009 en Guadeloupe » qui semblent avoir précipité l'intérêt pour cette histoire, souvent découverte à cette occasion. Devant l'ampleur des grèves et leur durée inhabituelle, nombre de journalistes dépêchés aux Antilles se sont trouvés confrontés à l'absence d'une histoire récente construite, les données étant plus nombreuses pour les temps de l'esclavage que pour la période contemporaine. Les explications données à ces mobilisations font alors directement référence à l'esclavage et aux événements de 1967, sans toujours mettre clairement en perspective ce bond temporel. En mai 2009, sur Guadeloupe Première, un documentaire sur les grèves achevées quelques semaines plus tôt, consacrait ainsi une vingtaine de minutes aux seuls événements de 1967. Le 7 mars 2009, l'émission radiophonique *Rendez-vous avec X*, de Patrick Penot sur France Inter, posait une question qui résonne encore aujourd'hui de façon programmatique : que s'est-il passé en mai 67 en Guadeloupe ?

En 2010, un documentaire de 52 min de Xavier-Marie Bonnot et François-Xavier Guillerm, *Mai 67, un massacre oublié*, produit par France Télévisions est entièrement consacré aux

⁸⁸ Cette superposition est importante dans ce qu'elle facilite rapprochements, mises en relation, voire analogies. En Martinique, la date de commémoration officielle est le 22 mai. À la différence de la Guadeloupe, en 1794, la Martinique, alors passée aux mains des Anglais, n'a pas connue d'application effective de la première abolition.

événements de 1967 en Guadeloupe. Illustré d'images d'archives, l'enchaînement des faits est établi à partir de témoignages de blessés, des familles des tués, de responsables politiques et syndicaux, palliant ainsi également la rareté des sources écrites. Les évocations et souvenirs ont été eux-mêmes difficiles à obtenir ; plusieurs sources insistent ainsi sur les peurs rétrospectives concernant ces événements⁸⁹, le silence persistant. Les deux journalistes décrivent pour 1967 un contexte tendu, voire explosif, avec, en toile de fond, la misère et les inégalités maintenues malgré les promesses et espérances nées de la départementalisation⁹⁰. Ils insistent sur le lien avec les incidents de mars à Basse-Terre, dans un contexte d'élection aux voix une fois de plus détournées ou aux résultats falsifiés.

Éléments de sitographie

Les sites Internet se sont multipliés depuis 2009 au point qu'il est impossible aujourd'hui d'en proposer une analyse exhaustive ou même de prétendre tous les explorer⁹¹. La première occurrence sur « Mai 1967 » dans un moteur de recherche est celle du site Wikipédia, signe sans doute de l'importance prise par ces événements.

Sans surprise, beaucoup de sites ne font que reprendre ou emprunter des éléments sans mentionner leurs sources et peuvent donner, par leur simple cumulation, l'illusion d'une vérité. Le principal point d'achoppement reste le nombre de victimes. « *En mai 67, l'armée française tire dans les rues de Pointe-à-Pitre sur des émeutiers, aujourd'hui encore le bilan du nombre de morts est incertain, de 8 à plus de 100 !* »⁹² Un site n'hésite pas à parler de 200 morts sans prendre le soin d'étayer ses dires. Le chiffre « officiellement » évoqué de 87 peut aussi entraîner des raccourcis : le site en ligne du journal *20 minutes*, en date du 18 février 2009, commentant les grèves qui « paralysaient » la Guadeloupe, présentait dans un entrefilet intitulé « Le précédent » : « *Mai 1967 : 87 ouvriers du bâtiment qui réclament une augmentation des salaires sont tués dans des émeutes par l'armée française, qui craint alors un complot indépendantiste.* »

Toutefois, la place occupée désormais par ces événements peut, à l'inverse, susciter des oppositions et prouve combien leur évocation même est source d'enjeux. Ainsi, l'article d'Édouard Boulogne du 27 mai 2010⁹³ minore l'importance accordée et en conteste les démarches. Le citer n'est pas lui donner raison mais permettre de mieux mesurer les dimensions de cette contestation. « *Chaque année, nos commémorateurs nous servent et nous resservent les ruminations récurrentes des obsédés de mai 1967. Point de recherche historique, dans ce flux obsessionnel. Mais les actes "mémoriels" des anciens combattants du séparatisme guadeloupéen, ces vieillards ergotant et gâteux du GONG (Groupe d'organisation nationale de la Guadeloupe), ont peu de choses à voir avec l'histoire de la Guadeloupe.* » L'idée d'un complot indépendantiste et du bouc émissaire commode constitué par le GONG, orchestrée par l'État en 1967, a donc la vie dure.

⁸⁹ Le site *Bakchich*, sous le titre « La Guadeloupe n'a pas oublié les événements de mai 1967 », rapporte les propos du Dr Michel Numa, 76 ans, « ancien militant indépendantiste qui était en prison à Paris au moment du massacre » : « *Les gens ont encore peur quarante ans après. Ils voudraient être sûrs qu'ils ne risquent rien à témoigner.* »

⁹⁰ Ce documentaire a été rediffusé à plusieurs reprises, par exemple, le 15 janvier 2014 dans *50 ans de faits divers* sur 13^e rue et sur Planète+ Justice

⁹¹ À partir d'un moteur de recherche, 115 000 occurrences Internet pour « mai 67 Guadeloupe » en janvier 2015, 534 000 résultats le 23 septembre 2016.

⁹² Site www.atoutguadeloupe.com/Emeutes-du-25-26-27-mai-1967-en-Guadeloupe.

⁹³ Sur le site www.lescruteur.com/ « [mai-67-en-guadeloupe-ou-les-begaitements-de-l'histoire](#) ».

Il ne saurait être question ici de se livrer à un décryptage de tous ces différents discours, mais on peut néanmoins indiquer quelques pistes d'analyse à partir des termes employés, des images et analogies utilisées, des explications avancées, des continuités suggérées ou affirmées. Entre les sites d'information, journalistiques et ceux ouvertement militants, ce qui domine c'est le besoin de compréhension de l'occurrence d'un tel drame, les raisons d'un massacre.

Un premier axe d'analyse concerne la qualification de ces « événements ». Le terme lui-même est ambigu. Il participe d'une euphémisation, qui en minimise l'ampleur. On connaît ainsi l'usage longtemps fait du mot pour ceux de l'Algérie. S'il ne s'agit évidemment pas ici de guerre, tuerie ou massacre semblent toutefois mieux correspondre pour leur désignation. Et sans doute faut-il rappeler que dans son déni de la possibilité même de construire une histoire aux Antilles, l'écrivain Édouard Glissant interpellait la non-opérationnalité de cette notion : « *Qu'est-ce qu'un événement, pour nous ? Un fait qui s'est produit ailleurs, sans nous, et qui retentit pourtant ici et en nous.* »⁹⁴ Or, il semble que si ceux de 1967 sont subis, ceux de 2009 au contraire ont pu marquer la réappropriation sinon d'un destin, du moins d'un avenir, la possibilité d'agir sur celui-ci et d'infléchir des orientations trop souvent pensées et décidées d'ailleurs. La possibilité de « domicilier la prise de décision locale »⁹⁵ est au cœur des enjeux politiques contemporains pour ces anciennes colonies, dont on commémore, en 2016, le 70^e anniversaire de la transformation statutaire en départements.

Si le mot « d'incidents » a pu être employé dans les rapports officiels pour les événements de mars 1967 à Basse-Terre, cette qualification ne peut correspondre à la violence de ceux de mai. Parmi les mots privilégiés pour qualifier ces faits, ceux de « massacre » (par exemple « Le massacre de mai 1967 », site Une autre histoire : histoires oubliées, histoires occultées) ou « d'émeutes » (site Wikipédia), quelquefois employés conjointement, reviennent le plus souvent, ce dernier, toujours employé au pluriel, servant parfois, comme indiqué précédemment, à souligner des continuités : « Les précédentes émeutes en Guadeloupe »⁹⁶. *Le Monde* du 28 mai 2009 préfère insister sur « Une tragédie refoulée » ouvrant ainsi, derrière silence et oublis, les dimensions mémorielles et leurs enjeux.

Nombre de sites rappellent aujourd'hui un « devoir de mémoire » ou la nécessité de construire cette histoire antillaise. « L'histoire ne passionne pas les foules... croit on ! », conteste un site avec cette invitation : « *Refusons l'oubli, écrivons sur cette période ce que nous savons.* »⁹⁷

⁹⁴ Édouard GLISSANT, *Le Discours antillais*, op. cit., p. 100.

⁹⁵ Fred RENO, « L'Existant et les champs du possible », in Claude EMERI, Jean-Pierre SAINTON, Fred RENO et Julien MÉRION, *La Question statutaire en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, Éléments de réflexion*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 2000.

⁹⁶ 18 février 2009, site tempsreel.nouvelobs.com, entrée Société › Guadeloupe, DOM : la crise.

⁹⁷ http://www.atout-guadeloupe.com/Emeutes-du-25-26-27-mai1967enGuadeloupe_a776.html.

La notion de victime n'a pas attendu les attentats récents à Paris et à Nice pour constituer une nouvelle figure de nos sociétés⁹⁸. Comment collectivement prendre en compte les rescapés d'un traumatisme ancien et lesquels ? Victimes directes, leurs familles, les témoins eux aussi possiblement hantés par ces souvenirs, une société longtemps enjointe au silence ? Que faire de cette « blessure irradiante » selon l'expression que Césaire employait à propos de l'esclavage, surtout quand elle est causée par des forces dites de l'ordre⁹⁹. Comment vivre avec le souvenir de ces violences, de cette injustice, trouver sa place aujourd'hui par rapport à ce passé ?

Le rapport de la commission historique ne peut apporter qu'un début de réponse à ses questions.

⁹⁸ Didier FASSIN, Richard RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme, enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion 2007.

⁹⁹ Dans les témoignages, conservés ou récents, l'oscillation chez des non-militants entre la qualification de forces de l'ordre ou forces de répression semble signifier cette difficulté à se situer.

CONCLUSION

Nous proposons en guise de conclusion une synthèse sur les points principaux d'apport ou de déplacement des connaissances sur les événements de décembre 1959 à la Martinique, de juin 1962 en Guadeloupe et en Guyane, et de mai 1967 en Guadeloupe. On ne doit pas perdre de vue que ces trois moments, bien qu'étudiés et présentés séparément, sont aussi les révélateurs d'un profond malaise dont les ramifications sont nombreuses. Cette conclusion ouvre une réflexion sur les rapports entre mémoires et histoire.

Décembre 1959

Dans le contexte des risques de contagion de la révolution cubaine dans l'espace des Caraïbes redoutés par certains services gouvernementaux et le préfet de Martinique, les émeutes des 20, 21 et 22 décembre 1959 à Fort-de-France ont été à nouveau scrutées par la commission. Dans ce cadre, de nouveaux témoignages ont pu être recueillis en particulier ceux de deux personnes qui accompagnaient l'un des tués, le jeune Marajo, âgé de 15 ans. Longtemps silencieuse, la mémoire de décembre 1959 a commencé et continue à se délier. On ne connaît cependant pas encore avec certitude le statut des trois victimes, émeutiers, simples curieux ou passants. La consultation des archives a permis d'approfondir plusieurs questions, plus particulièrement les réactions et les hésitations du gouvernement, la dissolution de la CRS installée en Martinique ainsi que les conséquences de ces « Trois Glorieuses » martiniquaises (expression du recteur Alain Plenel révoqué alors pour ses déclarations favorables à la rébellion) qui ne relèvent pas de ce rapport, comme la réorganisation des forces militaires aux Antilles et en Guyane, ainsi que la mise en place du plan Némoto et du SMA¹. Du point de vue de l'État, l'émeute provoque directement la réorientation d'une politique pour l'outre-mer plus répressive d'un côté, et plus volontariste en matière économique, sociale et démographique de l'autre, afin d'éviter que ne se reproduisent des émeutes qui traduisent le sentiment d'une population en situation de misère sociale et susceptible de répondre à des discours politiques plus radicaux

Juin 1962

Le contexte national est celui de la fin difficile de la présence française en Algérie avec les attentats de l'OAS et l'exode massif des Européens d'Algérie, qui préoccupent les pouvoirs publics et l'opinion.

L'accident d'avion survenu dans la nuit du 22 juin 1962 donne lieu, comme toujours dans le cas d'un accident, à une commission d'enquête. Elle a travaillé très régulièrement pendant six mois avec des experts de tous ordres et a remis son rapport le 12 décembre 1962. Contrairement à ce qui avait été annoncé, le Premier ministre décide fin janvier 1963 que le rapport ne serait pas rendu public, pour ménager la haute fonction publique et couvrir différentes directions du ministère des Travaux publics et des Transports, notamment celle de la Navigation aérienne (pour des défaillances de l'équipement au sol) et la compagnie Air France (pour l'organisation du service des pilotes et la fiabilité des instruments de bord), mises en cause dans le rapport final de

¹ Sylvain MARY, « Le service militaire adapté à l'outre-mer. Un exemple de rémanence du passé colonial dans la France des années 1960 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016/4.

la commission signé par l'inspecteur général Bonte. La responsabilité du pilote (décédé dans l'accident) était également engagée. Ce secret d'État (qui a perduré jusqu'en 2012) sur les conclusions du rapport final a contribué à donner corps à une rumeur d'attentat (analysée dans ce rapport), compte tenu de la présence dans l'avion, outre de l'équipage et d'une centaine de passagers avec une forte proportion de latino-américains, de trois autonomistes des Antilles et de la Guyane, Albert Béville, Justin Catayée, député de Guyane, et Roger Tropos. Dans les procédures judiciaires qui ont suivi à la demande de familles de victimes, en l'absence du rapport sur les causes de l'accident, seul le pilote a été mis en cause et les plaignants ont été déboutés du fait du décès de ce dernier.

Mars-mai 1967

Les événements de Guadeloupe se déroulent dans le contexte des émeutes sanglantes de Djibouti juste après le référendum du 19 mars 1967 (avec 60 % de voix en faveur du maintien du territoire des Afars et des Issas dans la République française). Après les résultats, les partisans du « non » manifestent et l'intervention des militaires français dégénère en émeutes, dont le bilan est de onze morts et de nombreux blessés parmi les rebelles.

En Guadeloupe, en mars, comme en mai 1967, les événements de Djibouti sont évoqués dans les manifestations. Par ailleurs, dès mars 1967, le préfet de Guadeloupe Pierre Bolotte a instruit à charge la responsabilité du GONG dans les désordres, y compris dans ses *Mémoires* écrits en 2000, alors que deux enquêtes successives de la police judiciaire nationale et de la DST en avril 1967 (pour les événements du 22-23 mars à Basse-Terre) et en juin 1967 (le commissaire Gévaudan pour les événements de mars et de mai 1967) ont réfuté la théorie de chef d'orchestre clandestin joué par le GONG.

Nous avons par ailleurs constaté que les archives sur les événements du 27-28 mai 1967 à Pointe-à-Pitre avaient été, sur le moment-même, produites en omettant ce qui s'était passé à partir du moment où les tirs au pistolet-mitrailleur étaient intervenus ; nulle part ne figure le nombre définitif de morts, après l'estimation préfectorale de sept morts, puis de huit morts par le commissaire Gévaudan le 20 juin 1967. Nous n'avons pas réussi à prouver que le nombre de morts, très élevé, ait pu atteindre le chiffre de 87 (1985) et jusqu'à 200 (2009). Le relevé des décès envoyé par les communes de Guadeloupe n'a pas donné de résultats tangibles, aucun pic de décès n'ayant été enregistré en mai-juin 1967. Les forces de l'ordre de toute nature ont été engagées : police locale, gendarmerie mobile, CRS, armée, à des postes et des moments divers, leur rôle respectif ayant été bien répertorié désormais grâce à l'ouverture des archives par dérogation et déclassification.

Enjeux mémoriels et rapport au passé

À propos des massacres d'État des Algériens le 17 octobre 1961 et des manifestants de Charonne le 8 février 1962, Alain Dewerpe écrit : « *La violence paroxystique est en réalité une des figures, rarement actualisée mais toujours actualisable, du répertoire des actes de gouvernement, démocratique ou pas.* »² On peut appliquer cette affirmation aux événements de décembre 1959 à Fort-de-France et plus encore à ceux de mai 1967 à Pointe-à-Pitre, surtout si on compare ces derniers avec les événements de décembre 1944 à Thiaroye, près de Dakar (Sénégal), où le nombre de tirailleurs tués est discuté (entre 35 et 70 morts)³. Décrire les usages du passé permet d'envisager l'articulation entre l'histoire, les mémoires enfouies, les formes de rappel du passé et leur rôle dans les dynamiques identitaires du présent. Comme le rappelle l'historien Howard Zinn, « *il est facile de confondre silence et résignation* »⁴. Même si le silence sur les événements traumatiques a pesé pendant des décennies, une mémoire collective est bien présente et entretenue – c'est particulièrement notable en Guyane pour l'accident d'avion de juin 1962 – pour les trois événements étudiés par la commission historique.

Histoire et mémoires

Depuis les années 1970, les relations entre Histoire et mémoire occupent une place de plus en plus centrale, y compris comme objet d'étude, générant une abondante littérature⁵. Mais si ces rapports au passé – qu'on les oppose⁶ ou que l'on tente d'en conjuguer les domaines⁷ – sont de plus en plus étudiés pour l'Hexagone⁸, très peu de travaux ont porté spécifiquement sur ces phénomènes pour les Outre-mer, ces régions ultrapériphériques y compris dans l'histoire nationale. Les lectures du passé y sont pourtant fortement contraintes par une histoire dont la construction elle-même est tenue en suspicion. Ainsi, la méfiance envers les sources et écritures officielles se trouve amplifiée aux Antilles-Guyane par les silences maintenus et l'absence de débats contradictoires argumentés. Dans ces pays à forte tradition orale, faut-il davantage considérer les relations complexes entre mémoires, souvenirs et histoire ?⁹ Comme le rappelle le Martiniquais René Ménénil : « *Ce n'est pas le passé qui produit la vision actuelle que nous avons de ce passé. C'est notre présent et nos intérêts présents qui produisent notre vision du passé.* »¹⁰ Les enjeux mémoriels ne sont évidemment pas propres à la Guadeloupe, la Martinique ou la Guyane, mais sans doute convient-il de ne pas simplement y transposer les régimes d'historicité – les rapports entre présent, passé et avenir – existant ailleurs.

² Alain DEWERPE, *Charonne, 8 février 1962, anthropologie historique d'un massacre d'État*, Gallimard, coll. Folio-Histoire, 2006.

³ Martin MOURRE, *De Thiaroye, on aperçoit l'île de Gorée. Histoire, anthropologie et mémoire d'un massacre colonial au Sénégal*, thèse de doctorat, EHESS, 2014.

⁴ Howard ZINN, *L'impossible neutralité, Autobiographie d'un historien et militant*, Marseille, Agone, 2006 (1994).

⁵ Benjamin STORA, *Le livre, mémoire de l'histoire*, Éd. Le Préau des collines, 2005.

⁶ Pierre NORA souligne en 1978, dans *La Nouvelle Histoire*, que « l'histoire s'écrit désormais sous la pression des mémoires collectives ».

⁷ Philippe JOUTARD, *Histoire et mémoire. Conflits et alliances*, Paris, La Découverte, 2013.

⁸ Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Enjeux politiques de l'histoire coloniale*, Marseille, Agone, 2009.

⁹ Christine CHIVALLON, *L'Esclavage, du souvenir à la mémoire*, Paris, Karthala, 2012.

¹⁰ René MÉNIL, *Pour l'émancipation et l'identité du peuple martiniquais*, Paris, L'harmattan 2008. Initialement paru dans *Justice*, 1^{er} juin 2000, « un débat sur l'abolition de 1848 ».

Construire cette histoire, la rendre accessible est donc une priorité. Certains sites, faisant appel à des historiens professionnels, proposent ainsi une véritable analyse et mise en perspective. Le site LAMECA, s'appuyant sur le travail de Jean-Pierre Sainton, invite à confronter la pluralité des points de vue : « *La mémoire, ainsi que le récit des faits ne peuvent être ici univoques, d'autant qu'ils ne recouvrent pas les mêmes vécus pour les uns et pour les autres, et par suite, la même signification. Date culte de la culture politique nationaliste guadeloupéenne ou événements tragiques dans lesquels les Guadeloupéens n'auraient été que les jouets d'une manipulation aussi mystérieuse qu'encore obscure, tragédie à vite oublier pour d'autres, son inscription historique controversée reflète la persistance de l'équivoque. Cependant, un retraçage de ces événements est non seulement possible mais indispensable à la constitution d'une histoire collective des Guadeloupéens. Cette retracée reprend ici l'essentiel de la trame des événements avec les données dont nous disposons sur les faits et qui peuvent être rendues publiques à ce jour. Mais il s'agit au-delà des éléments factuels, dont, lorsqu'il s'agit d'histoire immédiate, on ne domine jamais complètement la connaissance et l'exploitation, de tenter une compréhension et une analyse des événements à la portée de tous ceux qui souhaitent comprendre ce qui s'est vraiment passé.* »¹¹

L'histoire des Antilles, de la Guyane, comme de la Réunion reste encore méconnue dans l'Hexagone. Après les accords d'Évian de 1962, qui signent la fin officielle de l'ère coloniale, celle-ci semble complètement disparaître de l'histoire nationale. Il est si important de tourner la page en cette période polarisée vers l'avenir et ses différentes icônes de progrès que le passé colonial et la « France de cent millions d'habitants » sont occultés, oubliés. Malgré le retour en force aujourd'hui d'une histoire coloniale/impériale, l'histoire des DOM y demeure marginale. Est-ce à cause du statut de citoyen colonisé qui a perduré par delà la seconde abolition de l'esclavage de 1848 pendant près d'un siècle, au mépris de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789¹² ?

L'appel à une autre histoire se fait clairement entendre aux Antilles dès 1974 : « *il est urgent de connaître notre histoire* » affirme Camille Darsières¹³. Une part des premières publications historiennes destinées au grand public sont réalisées par des historiens fortement investis dans la vie publique : Henri Bangou, membre du PCG, maire de Pointe-à-Pitre à partir de 1965, Camille Darsières et Armand Nicolas, acteurs respectivement du PPM et du PCM en Martinique. Leur initiative est applaudie, même si leur grille de lecture est parfois contestée. L'historien Édouard de Lépine met en cause en 1978 les modalités de la démarche, mais pas sa nécessité : « *Exalter sans discernement les grandes heures de notre passé, se tromper sur les circonstances de telle ou telle de nos démarches, oublier ce qui n'est pas de nature à nous plaire, ce n'est pas faire avancer la conscience nationale aux Antilles.* »¹⁴

Les considérations actuelles affirment qu'il n'y a pas de réconciliation possible s'il n'y a pas de connaissance et de reconnaissance. Pour reprendre encore les mots de l'actuel président de la République, pour qu'une mémoire soit apaisée elle faut qu'elle soit connue. Mais les politiques de réparation semblent souvent limiter le champ des possibles au niveau de la catharsis¹⁵, comme s'il

¹¹ Site www.lameca.org.

¹² Jacques DUMONT, *L'Amère patrie, Histoire des Antilles françaises au XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2010.

¹³ Camille DARSIERES, *Les Origines de la nation martiniquaise*, Fort de France, Éditions Désormeaux, 1974.

¹⁴ Édouard DE LÉPINE, *Questions sur l'histoire antillaise, trois essais sur l'abolition, l'assimilation, l'autonomie*, Fort de France, Éditions Désormeaux, 1978, 4^e de couverture.

¹⁵ Voir la contribution de Serge TISSERON, dans le travail pluridisciplinaire de Denis PÉCHANSKI et Denis MARÉCHAL (dir.), *Les Chantiers de la mémoire*, Paris INA éditions, 2013.

suffisait d'évoquer la douleur ou de la commémorer pour qu'elle s'efface ou que ses effets disparaissent.

La nécessité d'une histoire construite et accessible, sereine et partagée continue de passer par le programme qu'ouvrait déjà De Lépine en 1978. Il concerne finalement tout travail sur le passé : « *La récupération de notre histoire, c'est d'abord le repérage sans complaisance des écueils sur lesquels nous avons échoué, des illusions que nous avons nourries, des faiblesses que nous n'avons pas su corriger à temps.* »¹⁶ Avec le travail de la commission historique exposé dans ce rapport, nous espérons avoir contribué – modestement – à ce qu'un discours commun puisse progressivement s'élaborer, en fonction aussi de nouveaux éléments et de nouveaux témoignages à recueillir, de façon à ce qu'ainsi les mémoires puissent s'apaiser.

24 octobre 2016

Benjamin STORA, président

Michelle ZANCARINI-FOURNEL, secrétaire générale

Sylvain MARY, secrétaire administratif

Jacques DUMONT, Laurent JALABERT, Serge MAM LAM FOUCK, Louis-Georges PLACIDE

membres de la commission

Avec la collaboration d'Edenz MAURICE, doctorant sur l'école en Guyane

¹⁶ Édouard DE LÉPINE, *Questions sur l'histoire antillaise...*, *op. cit.*, p. 255.

ANNEXES

- 1- TABLEAU 1 : ÉTAT DES FORCES DE L'ORDRE (MAI 1967, GUADELOUPE)**
- 2- TABLEAU 2 : ARCHIVES CONSULTÉES**
- 3- BIBLIOGRAPHIE**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORCES EMPLOYÉES LES 26-27 MAI 1967
AVEC HORAIRE ET LIEU PRÉCIS DE LEURS INTERVENTIONS¹**

Jours et heure	CRS Guadeloupe + Martinique (150)	Gendarmerie de Guadeloupe (300)	Gendarmerie « PUMA » (100 venant de Bapaume)	Police locale	Armée 33 ^e RIMA (130)
26 MAI			« les képis rouges »		
8h	2 sections (61 hommes) en réserve ordre préfet	Garde du chantier de la pointe Jarry pour la liberté du travail/tirs		commandement de Canales Commissaire central	
10h	Chambre de commerce négociations			Chambre de commerce où négociations	
13h		+ Peloton de gendarmerie		Commissaire Canales + renforts	
14h	Protection sortie délégation patronale 2 sections CRS Guadeloupe		Départ de Basse-Terre pour aéroport du Raizet	Protection sortie délégation patronale	
14h45 <i>versus</i> 15h25	CRS tirent Mort de Jacques Nestor	+ 2 ^e peloton de gendarmes		Sommations de Canales Mort de Jacques Nestor	
16h			Mis en état d'alerte au Raizet	<u>Le préfet prend le commandement</u>	
17h	Destruction des lampadaires	Patrouilles	Ss-préfecture + garde armurerie		
18h	Patrouilles	Patrouilles	Patrouilles 18h15 usage des armes		Forces 3 ^e catégorie contrôle dépôt de carburants du Raizet
22h	Départ Gpt de Martinique		Garde UNIMAG		

¹ Les tableaux ont été composés à partir des dossiers :

* Au Service historique de la défense (SHD) : GD 2007ZM1/35033 ; 2007 ZM1 186 863 ; GD ZM1 035 036 ; GR 2004 214678 ; GR 12210 ; GD ZM1 146879 ; 2007 ZM1 31612

* Aux Archives nationales à Pierrefitte : 5 AGF/754, 1994 ; CRS 1997 0157/4 ; 1994 03 90

27 MAI 1h	Relève des CRS de Guadeloupe	2 pelotons GM de Martinique	Patrouilles jusqu'à 2h/ tirs		
2h 4h	Brigade Pointe- à-Pitre sud				
6h		Patrouilles GM Guadeloupe	Patrouilles en ville		
8h	Rd point Miquel	Dégagement place de la Victoire			
9h	Départ CRS de Guadeloupe à Basse-Terre				
10h	Blessé conduit à la sous- préfecture (?)				
11h	Escorte du général commandant supérieur Interarmes				Arrivée Général Quilichini de Martinique
13h			Devant incendie Air France		
15h	Garde du Prisunic		Escorte du personnel		
16h	Surveillance enterrements				
18h 19h	Contrôle voiture avec armes		Arrivée escadron de métropole		Garde émetteur ORTF

ARCHIVES CONSULTÉES

I- 1959 : ÉMEUTES EN MARTINIQUE

ARCHIVES NATIONALES, PIERREFITTE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
19940180/206	Mouvements de rébellions et atteintes à la sûreté de l'État (décembre 1959 et OJAM)
19940180/220	Secrétariat général des DOM. Dossier Catayée et documents divers (visites ministres dans les DOM)

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE, VINCENNES

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
GR 13H 7 et 8	Rapports annuels du commandement supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane (1959-1963)
GR 13 H 12 et 13	Organisation militaire des Antilles-Guyane, renforcement de la gendarmerie (1959-1962)
GR 14 H 122	Organisation du commandement et des unités aux Antilles-Guyane (1960-1965)
GR 1 R 193/6	Effectifs de la gendarmerie outre-mer (1961-1962)
GR 1 R 212/2	Participation des armées au maintien de l'ordre en Martinique (1960-1962)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
1311W 90	Manifestations et mouvements sociaux en Martinique : incidents des 20, 21 et 22 décembre 1959
1149W 25	Arrivées et départs des préfets : Jacques Boissier
119W 121	Départementalisation : rapports, comptes rendus de réunion des préfets des DOM et notes techniques (rapport de l'IGA Willaume)
1149W 101	Incidents mettant en cause des CRS. Affaires Saint-Aude, Capdeville, Constant, Andréi, Coma, Clérempuis
1149W 103 et 103/2	Affaire Alain Plénel
C1/129	Conférences Léontel Calvert
D153	Pour la transformation de la Martinique en « région » dans le cadre d'une union française (Aimé Césaire)
PER 134	<i>L'Information</i>
PER 137	<i>Justice</i>
PER 143	<i>La Paix</i>

PER 198	<i>Le Progressiste</i>
PER 200	<i>Présence socialiste</i>

1962 - ACCIDENT D'AVION

ARCHIVES NATIONALES, PIERREFITTE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS	DATE DÉROGATION
19760051/201	BEA Aviation civile, accidents juin 1962	9 septembre 2015
19760051/211	BEA accident du Boeing 707 Pointe-à-Pitre 22/06/62	9 septembre 2015
19760042/142	Cabinet Dr Aviation civile, missions contrôle	9 septembre 2015
19940180/222-223	Secrétariat général des DOM. Notes sur les partis politiques en Guyane	

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES GUYANE, CAYENNE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
Série E	RG. Rapports mensuels 1960 à 1963
PER 56	<i>La Voix des travailleurs</i>
PER 59	<i>Mouvement guyanais de décolonisation</i> MOGUYDE
PER 106	<i>Conscience guyanaise</i>
PER 113	<i>Radio Presse Dimanche</i>
PER 115	<i>Debout Guyane</i>
PER 242	<i>France Guyane</i>

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES GUADELOUPE, BASSE-TERRE

COTES AN	INTITULÉ DES DOSSIERS
Série Continue (SC) 2353	Dossier Accident aérien du 22 juin 1962

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
2 DE /30	Archives de Michel Debré

INSTITUT DES MÉMOIRES DE L'ÉDITION CONTEMPORAINE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
NGR 1	Archives d'Albert Béville/Paul Niger
NGR 2	Dossier de presse/accident juin 1962

ENTRETIENS

Entretien avec Jean Catayée, Cayenne, 22 décembre 2009 (conduit par Serge Mam Lam Fouck).

Entretien avec Jean Catayée, Cayenne, 24 octobre 2015 (conduit par Edenz Maurice).

Entretien avec Antoine Karam, Cayenne, 7 juin 2016 (conduit par Serge Mam Lam Fouck).

III- MARS-MAI 1967, GUADELOUPE

Note : Sur les événements de 1967, la plupart des dossiers ne sont accessibles qu'avec dérogation qui nous ont été accordées (voir date des dérogations).

ARCHIVES NATIONALES, PIERREFITTE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS	DATE DÉROGATION
5AG F/754	Fonds Foccart : 1967, GONG	8 oct. 2015
5 AG F/755	-----: personnalités et partis politiques 67	-----
5 AG F/756	----- : affaire Srnsky émeute du 20 mars 67	-----
5 AG F/759	-----: relations avec les préfets, RG 1967	-----
5 AG 1 2089	Affaire du GONG 1967-1968	23 juillet 2015
5/SW /725	Cour de sûreté de l'État ; procès du GONG	-----
5/SW /726	-----	-----
5/SW /727	-----	-----
5/SW /728	-----	-----
5/SW /729	-----	-----
19760042/142	Rapport mission aux Antilles-Guyane	
19870157/4	Maintien de l'ordre 1967	3 novembre 2015
199203-45/2	Note DGSN, incidents Basse Terre mars 67	7 décembre 2015 (déclassification)
1993 0667/14	Emploi des CRS à la Guadeloupe	3 novembre 2015
1994 0390/15	Mois de mai 1967 Légion des Antilles Groupement de la Guadeloupe	-----
1994 0390/30	Cabinet militaire MOM juillet-décembre 1967	-----
19940390/90	Bulletins mensuels des RG juin 1967	-----
19940390/105	émeutes du 26-27 mai 67, tracts rapports RG	22 avril 2015
19940390 /106	Guadeloupe procès du GONG. Inculpés	1 ^{er} octobre 2015
1994 0180/192	Secrétariat général des DOM Notes RG	-----
1995 0521/3	Incidents dans les DOM (1967-70)	1 ^{er} octobre
1995 0521/14	(Gendarmerie dans les DOM TOM (1970-1977)	-----

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE, VINCENNES

COTES	INTITULÉ DU DOSSIER	DATE DÉROGATION
ARMÉE DE TERRE :		
*GR 2004 Z 146/78C)	Archives du 33 ^e RIMA JMO 1965-1984	23 Juin 2015
* GR 13 H 9	Bulletins mensuels 1967	23 juin
*GR 14 H 122	Groupe Antilles-Guyane 1960-1965	23 juin
* GR 1R 210/4	Cyclone Inès et défense Antilles 1966-1969	23 juin
GR 2004 Z 146/78	JMO 33 ^e régiment de marine	23 juin
GENDARMERIE :		
GD2007ZM/129075	Correspondances Ivry	25 novembre
GD 2007 ZM/131 612	JMO escadron 10/2 de Bapaume (départ juillet 1967)	25 novembre

GD 2007 ZM 1/32 092-1-3	Gendarmerie d'outre-mer, bulletins mensuels 1967	25 novembre
GD 2007 ZM 1 32107	Rapport inspection Cl gendarmerie août 1967	25 novembre
GD 2007 ZM 33817	JMO commandant gendarmerie	25 novembre
GD 2007 ZM1/35022	Groupement de la Guadeloupe à St-Claude	25 novembre
GD 2007 ZM1/ 35 024	Rapports RG juin 1967	25 novembre
GD 2007 ZM /1 35 029	Peloton mobile de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, correspondances	9 avril
GD2007 ZM /1 35 033	Cie de Basse-Terre (mai 1967)	9 avril
GD ZM/1 35 035	Peloton mobile de Pointe-à-Pitre, correspondance courante	9 avril
GD ZM/1 35036	Déclarations armes et fusils de chasse	9 avril
GD ZM/1 35037	Peloton mobile de Pointe-à-Pitre, mars 1967	9 avril
GD ZM/1 35038	Peloton mobile de Pointe-à-Pitre, avril-décembre 1967	9 avril
GD 2007 ZM 1/ 35 207	Renseignements Martinique mars 1967	25 septembre
GD 2007 ZM 1/ 146 78	JM0 33 ^e régiment infanterie marine	25 septembre
GD 2007 ZM/146 879	Bapaume (22 mars -15 juillet 1967)	25 septembre
GD 2007 ZM/1186 863	Événements de Basse-Terre, mars 1967 + Mai 1967	25 septembre
GD 2007 ZM/1 194 700	Registre médical blessures	25 septembre
14 H 122	Organisation du commandement groupe Antilles Guyane, 1960	Sans dérogation

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS
PB 14	Archives de Pierre Bolotte, préfet de Guadeloupe

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES GUADELOUPE, BASSE-TERRE

COTES	INTITULÉ DES DOSSIERS	DATE DÉROGATION
1270W 27-28	Tribunal de grande instance Pointe-à-Pitre	
1302W112	Tribunal de grande instance Pointe-à-Pitre	Septembre 2016
1230W 9-31	Cour d'appel de Basse-Terre	Septembre 2016
1237W 7	Cour d'appel de Basse-Terre	Septembre 2016

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

GÉNÉRALITÉS, OUTILS ET CONCEPTS

– Guides de sources

Danielle BÉGOT (dir.), *Guide de la recherche en histoire antillaise et guyanaise*, Paris, CTHS, 2011.

Laurent JALABERT, « Les sources de l'histoire de l'outre-mer sous la V^e République », *Outre-Mers, revue d'histoire*, 2007/2, p. 283-302.

– Épistémologie de l'histoire des Antilles-Guyane

Lucien ABENON, Danielle BÉGOT et Jean-Pierre SAINTON (dir.), *Construire l'histoire antillaise, Mélanges offerts à Jacques Adélaïde-Merlande*, Paris, CTHS, 2002.

Jacques DUMONT, Jean-Pierre SAINTON, Benoît BÉRARD, « Territoires de l'histoire antillaise et dynamiques des sociétés », *Outre-Mers, revue d'histoire*, 2013/2, p. 199-202.

Jacques DUMONT « Ici, là-bas, ailleurs : concepts et conceptualisation », *Outre-Mers, revue d'histoire*, 2013/2, p. 87-104.

– Mémoire, histoire et usages du passé

François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Le Seuil, 2003.

Denis PÉCHANSKI et Denis MARÉCHAL (dir.), *Les Chantiers de la mémoire*, Paris, INA éditions, 2013.

Paul RICŒUR, *L'Histoire, la mémoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000.

Benjamin STORA, *La gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2005 [1^{re} éd. 1991].

—, *Le livre, mémoire de l'histoire*, Paris, Éd. Le Préau des collines, 2005.

—, « Un besoin d'histoire », in Marie-Claude SMOUTS (dir.), *La situation postcoloniale. Les postcolonial studies dans le débat français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, p. 293-298.

Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « L'histoire mutique des Antilles et les usages du passé », in Michelle ZANCARINI-FOURNEL, Christian DELACROIX, *La France du présent (1945-2005)*, Paris, Belin, 2010, p. 540-544.

– Violences de l'État, violences politiques

Alain DEWERPE, *Charonne 8 février 1962. Anthropologie d'un massacre d'État*, Paris, Gallimard, 2006.

Raphaëlle BRANCHE, « La violence coloniale. Enjeux d'une description et choix d'écriture », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 2010/19 « Décrire la violence » [en ligne].

Laurent JALABERT, « Les violences politiques dans les États de la Caraïbe insulaire (1945 à nos jours) », *Annis. Revue de civilisation contemporaine Europes/Amériques* 2003/3 [en ligne].

Benoît TRÉPIED, « Anthropologie de la violence en situation coloniale », *La vie des idées*, 2013 [en ligne].

– Secret d’État : prise de décision politique et renseignement

Alain DEWERPE, *Espion : une anthropologie historique du secret d’État contemporain*, Paris, Gallimard, 1994.

Olivier FORCADE, Sébastien LAURENT, *Secrets d’État. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.

—, « Michel Debré et les fins politiques du renseignement (1959-1962) », in Serge BERSTEIN, Pierre MILZA, Jean-François SIRINELLI (dir.), *Michel Debré, Premier ministre*, Paris, PUF, 2005, p. 489-513.

Sylvain MARY, « La rue Oudinot et la centralisation renseignement ultramarin (c. années 1930-c. années 1970) », in Olivier FORCADE et Sébastien LAURENT (dir.), *L’étude du renseignement en France (XVIII^e-XXI^e siècle : bilan et nouvelles et nouvelles perspectives*, Paris, Nouveau Monde éditions (à paraître début 2017).

– Mouvements sociaux et révoltes urbaines

Sophie BÉROUD, Boris GOBILLE, Abdellali HAJJAT et Michelle ZANCARINI-FOURNEL (co-dir.) *Engagements, rébellions et genre dans les quartiers populaires en Europe (1968-2005)*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2011.

Céline CELMA, « De l’assimilation à l’émergence de la revendication d’autonomie, une chronologie du mouvement social à la Martinique (1946-1956) à travers la presse locale », in Lucien ABENON, Danielle BÉGOT, Jean-Pierre SAINTON (dir.), *Construire l’histoire antillaise*, p. 133-169.

Jacques DUMONT, « La quête de l’égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement social*, 2010/1, p. 79-98.

Laurent JALABERT, « Les mouvements sociaux en Martinique dans les années 1960 et la réaction des pouvoirs publics », *Études caribéennes*, 2010 [en ligne].

CONSEIL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE (éd.), « Révoltes et luttes sociales en Martinique », *Les cahiers du patrimoine*, n° 27, novembre 2009.

HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE : OUTRE-MER ET HEXAGONE (ANNÉES 1950 ET 1960)

– Ouvrages

Robert ALDRICH, John CONNELL, *French overseas frontiers*, Cambridge University Press, 2002.

Henri BANGOU, *La Guadeloupe. La nécessaire décolonisation, de 1939 à nos jours*, tome 3, Paris, L’Harmattan, 1987.

Xavier-Marie BONNOT, François-Xavier GUILLERM, *Le Sang des nègres*, Paris, Galaade, Paris, 2015.

- Jacques DUMONT, *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2010.
- Laurent JALABERT, *La colonisation sans nom. La Martinique de 1960 à nos jours*, Paris, Les Indes savantes, 2007.
- Laurent JALABERT, Bertrand JOLY, Jacques WEBER (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer de 1848 à 1981*, Paris, Les Indes savantes, 2008.
- Raymond GAMA, Jean-Pierre SAINTON, *Mé 67 : mémoire d'un événement*, Port-Louis, éd. Lespwisavann, 2011 [2^e édition].
- Serge MAM LAM FOUCK, *Justin Catayée et la question de l'égalité républicaine*, Matoury, Ibis Rouge, 2010.
- Edenz MAURICE, *Les enseignants et la politisation de la Guyane (1946-1970). L'émergence de la gauche guyanaise*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2014.
- Armand NICOLAS, *Histoire de la Martinique*, tome 3, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Louis-Georges PLACIDE, *Les émeutes de décembre 1959 à la Martinique. Un repère historique*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Jean-Pierre SAINTON, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Martinique et en Guadeloupe (1943-1967)*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 2012.
- , *Entretiens avec Rosan Girard. Chronique d'une vie politique en Guadeloupe*, Paris, Khartala, 1993.
- Ronald SELBONNE, *Albert Béville alias Paul Niger*, Matoury, Ibis Rouge, 2013.
- Frédéric TURPIN, *Jacques Foccart*, Paris, Éditions du CNRS, 2015.

MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES D'ACTEURS

- Henri BANGOU, *Mémoire du temps présent. Témoignage sur une société créole de l'après-guerre à nos jours*, Pointe-à-Pitre, Jasor éditions, 1992.
- , *Ancien sénateur et maire de Pointe-à-Pitre. Soixante années d'engagement politiques*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Pierre BOLOTTE, *Mémoires d'un préfet*, tapuscrit consultable aux archives d'histoire contemporaine de Sciences Po.
- Jacques FOCCART, *Journal de l'Élysée*, 5 tomes, texte mis en forme et annoté par P. Gaillard, avec la collaboration de F. Hachez-Leroy, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1997-2001.
- , *Foccart parle, entretiens avec Philippe Gaillard*, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1995.
- Luis GONZÁLEZ-MATA, *Cygnés. Mémoires d'un agent secret*, Paris, Grasset, 1976.
- Georges MAUVOIS, *Monologue d'un Foyalais*, Matoury, Ibis Rouge 1999.
- Jean PLUMASSEAU, *Au nom de la patrie*, Pointe-à-Pitre, Les éditions Nestor, 2012.
- Pierre SAINTON, *Vie et survie d'un fils de la Guadeloupe*, Gourbeyre, Les éditions Nestor, 2008.

– Articles ou chapitres d’ouvrages

François AUDIGIER, « Les réseaux Foccart en Outre-Mer à la fin de la IV^e République, une étude de cas : le capitaine de gendarmerie mobile Dargelos », *Outre-Mers, revue d’histoire*, 2008/1, p. 59-75.

Serge MAM LAM FOUCK, « La résistance au projet nationaliste en Guyane française, des années 1950 à nos jours », *Regards sur l’histoire de la Caraïbe. Des Guyanes aux Grandes Antilles. Les actes de la 32^e conférence de l’Association des historiens de la Caraïbe, Cayenne, avril 2000*. Sous la direction de Serge MAM LAM FOUCK, Juan Gonzalez MENDOZA, Jacques ADÉLAÏDE-MERLANDE, Jacqueline ZONZON et Rodolphe ALEXANDRE, Guadeloupe, Ibis Rouge Éditions, 2001, p. 137-155.

—, « Lutte nationaliste, maintien de l’ordre et culture politique dans les départements français d’Amérique : les arrestations de 1974 en Guyane », *Sur les chemins de l’histoire antillaise, Mélanges offerts à Lucien Abénon*, Jean BERNABÉ et Serge MAM LAM FOUCK (dir.), Ibis Rouge Éditions, 2006, p. 73-93.

—, « L’union du peuple guyanais et l’invention du nationalisme en Guyane française (1955-1965) », *Outre-Mers, Revue d’histoire*, 2006/2, p. 259-292.

Sylvain MARY, « La genèse du service militaire adapté à l’Outre-mer : un exemple de rémanence du passé colonial dans la France des années 1960 », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, 2016/4.

—, « Renseignement, propagande et réseaux gaullistes outre-mer. Jacques Foccart et les Antilles-Guyane sous la IV^e République », *Histoire, économie et société*, 2015/4, p. 110-120.

—, « Jacques Foccart, conseiller présidentiel pour les DOM-TOM », dans Olivier Forcade (dir.), *Jacques Foccart : archives ouvertes*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne (à paraître mars 2017).

Edenz MAURICE, « Vers l’État post-colonial : enseignants créoles et pouvoir local en Guyane (années 1950-1960). », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 2014/61-1, p. 147-172.

—, « Le préfet face aux enseignants autonomistes en Guyane de 1946 au tournant des années 1960. Une inédite rencontre administrative en contexte post-colonial », *Politix* (à paraître 2017).

Gérard COLLOMB, Edenz MAURICE, “French Guiana. A «Plural» Society in a Post Colonial Context”, in Sébastien CHAUVIN, Peter CLEGG, Bruno COUSIN (eds), *Euro-Caribbean Societies in the 21st Century: Offshore Europe and its Discontents*, Routledge (à paraître 2017).

TABLE DES MATIÈRES

Textes officiels	2
Présentation	5
Avant-propos	7
Introduction	9
I – LES « ÉMEUTES » DE DÉCEMBRE 1959 EN MARTINIQUE.....	11
1. LA MARTINIQUE EN 1959 : MAL DÉVELOPPEMENT, TENSIONS SOCIALES ET POLITIQUES	12
2. LES TROIS JOURS D'ÉMEUTES	15
<i>Premier jour, dimanche 20 décembre 1959, intervention brutale des CRS sur la place de la Savane</i>	15
Comment la police et la préfecture expliquent-elles les faits ?	16
Quels sont les enseignements de cette première soirée ?	17
Quel est le bilan de cette soirée du 20 décembre ?	17
<i>Deuxième jour, lundi 21 décembre : provocations, rébellions, maintien de l'ordre</i>	18
Pourquoi et comment reprennent les émeutes ?	18
Pourquoi cette explosion de colère ?	19
Comment réagissent les autorités ?	20
La tentative de politisation de l'émeute par le PCM	21
Quels sont les enseignements de cette deuxième soirée ?	21
<i>Troisième jour, mardi 22 décembre 1959 : des tensions à leur comble</i>	22
La gendarmerie seule face aux émeutiers	23
Quels sont les enseignements de cette troisième soirée ?	24
<i>Épilogue : « Force restera à la loi » (Guy Beck, préfet par interim)</i>	25
La préfecture durcit le ton.....	25
Une soirée sous couvre-feu	26
3. COMPRENDRE DÉCEMBRE 1959 EN MARTINIQUE	26
<i>Le bilan d'une émeute urbaine</i>	26
Des victimes et des gens arrêtés	26
Rumeur et polémiques mémorielles	27
<i>La nature des émeutes</i>	30
Qui participe aux émeutes ?	30
Ces émeutes sont-elles organisées ?	31

II - L'ACCIDENT AÉRIEN SURVENU LE 22 JUIN 1962 EN GUADELOUPE	34
1. LE TRAITEMENT DE L'ACCIDENT DU BOEING D'AIR FRANCE : DE L'ÉTABLISSEMENT DES CIRCONSTANCES À LEUR MISE AU SECRET	36
<i><u>Les conclusions du rapport d'enquête</u></i>	36
En ce qui concerne le pilotage de l'avion	37
La question de l'insuffisance de l'équipement au sol	37
Les responsabilités de la compagnie Air France	37
L'absence d'un contrôle efficace des vols par les services officiels	38
Le point de vue des pilotes de Boeing d'Air France	38
<i><u>La classification « secret confidentiel » du rapport d'enquête</u></i>	38
Pourquoi le rapport est-il en fait mis au secret ?	39
2. CATAYÉE ET BÉVILLE DANS LA LUTTE POUR L'AUTONOMIE	41
<i><u>La pensée et l'engagement politiques d'Albert Béville</u></i>	41
<i><u>Justin Catayée et la question du « statut spécial »</u></i>	43
La lutte pour l'autonomie	44
La montée de la tension politique à la veille de la mort du député	47
3. LA RUMEUR DE L'ATTENTAT CONTRE LE DÉPUTÉ JUSTIN CATAYÉE	49
<i><u>La genèse de la rumeur de l'attentat contre le député Justin Catayée</u></i>	49
La diffusion de la rumeur en Guadeloupe	50
La diffusion de la rumeur en Guyane	50
<i><u>La construction du mythe Catayée ou le processus d'héroïsation du député</u></i>	52
Un récit qui se consolide dans les années 1970	53
III - LE MASSACRE DE MAI 1967, POINTE-À-PITRE (GUADELOUPE)	56
1. LE LIEN ÉTROIT ENTRE L'ÉMEUTE DE MARS 1967 À BASSE-TERRE ET CELLE DE MAI 1967 À POINTE-À-PITRE	58
<i><u>Mars 1967, rébellion urbaine à Basse-Terre</u></i>	58
<i><u>26-27 mai 1967 Pointe-à-Pitre</u></i>	59
Les affrontements avec les forces de l'ordre autour de la place de la Victoire, mort de Jacques Nestor	59
Affrontements de jeunes avec des métropolitains ou blancs créoles	60
2. LA CONSTRUCTION D'UN ENNEMI INTÉRIEUR, LE GONG	61

3. UN BILAN PRÉCIS DE L'ACTION DES DIFFÉRENCES FORCES DE L'ORDRE ET DE LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉS EN MAI 1967	64
<i><u>Contradictions dans les rapports sur les horaires, mutisme des archives sur les morts</u></i>	65
<i><u>Quel bilan de Mai 1967 ?</u></i>	67
Combien de morts ?	67
4. L'AFFAIRE GEORGES LEMOINE	70
<i><u>Quelle déclaration ? Où ?</u></i>	70
5. MAI 1967 : REVUE DE PRESSE DES ÉVÉNEMENTS SAISIS « SUR LE VIF »	72
6. LES SUITES JUDICIAIRES DES ÉMEUTES DE BASSE-TERRE ET DE POINTE-À-PITRE	73
<i><u>Le profil des manifestants vu des archives judiciaires</u></i>	73
Le tribunal correctionnel TGI de Basse-Terre	74
À la Cour de sûreté de l'État	74
Affaire Srnsky (suite)	75
7. MAI 1967, UN ÉVÉNEMENT MÉCONNU ?	76
<i><u>L'approche initiale des événements</u></i>	76
<i><u>Éléments de sitographie</u></i>	78
CONCLUSION	81
ANNEXES	87
1- TABLEAU 1 : ÉTAT DES FORCES DE L'ORDRE (MAI 1967, GUADELOUPE)	88
2- TABLEAU 2 : ARCHIVES CONSULTÉES	90
3- BIBLIOGRAPHIE	94